

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
CENTRE DE LA MARTINIQUE

GUIDE D'APPLICATION DU SCOT DE LA CACEM

Octobre 2017

OCTOBRE 2017



SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
CENTRE DE LA MARTINIQUE





SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
CENTRE DE LA MARTINIQUE



AGENCE D'URBANISME
ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE

GUIDE D'APPLICATION DU SCOT DE LA CACEM

Octobre 2017



Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique



Emile GONIER,
Président de la Commission Aménagement du Territoire
de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

«Construire ensemble le territoire de demain», alors que le monde dans lequel les collectivités locales évoluent paraît plus que jamais incertain, c'est l'ambition des élus de la CACEM.

En effet, quatre villes, Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph, à travers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en novembre 2016, ont pris leur destin en main pour orienter le développement de leur territoire.

Se projeter dans l'avenir, imaginer notre territoire dans 20 ans, dans sa globalité mais également dans ses détails, c'est l'objectif poursuivi par les élus en s'engageant dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCoT correspond d'abord à une ambition: celle de dessiner un projet répondant aux besoins exprimés par les habitants, les entreprises, et toutes les forces vives du territoire de la CACEM. Il faut que dans nos villes, habiter, se déplacer, travailler, s'aérer, soient rendus plus faciles pour chacun, tout en préservant pour les générations futures les ressources et le patrimoine que nous avons en commun.

Le SCoT exprime également une vision commune, cohérente et équilibrée de l'aménagement du territoire. Il s'agit de maintenir l'attractivité économique et résidentielle des quatre villes, de redynamiser les centralités et revaloriser le littoral. Il s'agit également de préserver les ressources naturelles et protéger l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT vise à prévoir à la fois les besoins en logements, en équipements, en infrastructures, en foncier pour les activités économiques, tout ceci à l'échelle du bassin de vie que constitue la CACEM et en privilégiant le long terme.

Dès son approbation, le SCoT est mis en œuvre, suivi et évalué. Les Plans Locaux d'Urbanisme assurent notamment le relais entre l'échelle du SCoT qui est zonale et celle plus fine de la ville.

Cet outil réglementaire à portée stratégique, entré donc en vigueur au début de l'année 2017, est à présent dans sa phase de mise en œuvre. L'enjeu est d'importance, puisqu'il s'agit de préparer l'avenir en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipements publics, de transport, d'implantations commerciales et d'environnement, avec un horizon à 2035.

Les orientations du SCoT et le document d'objectifs ont été définis dans la concertation la plus large, et nous voulons associer les villes pleinement à leur déclinaison sur leur territoire respectif. Ce guide d'application qui accompagne le SCoT est la première illustration concrète de notre démarche collective.

C'est dans ce même esprit collaboratif, que les communes de la CACEM, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique, ont été étroitement associés à la conception du guide.

Aussi, je tiens à remercier tout particulièrement l'ADUAM qui a réalisé ce guide dans le cadre de son programme partenarial 2017, financé par la CACEM l'ensemble de ses membres.



DÉMARCHE DU GUIDE

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été débattues le 21 novembre 2014 au Conseil Communautaire de l'agglomération centre.

Le SCoT a été arrêté le 22 juillet 2015, puis approuvé le 16 novembre 2016 par le Conseil Communautaire.

Durant la concertation qui a été menée tout au long de l'élaboration du SCoT, la nécessité d'engager un travail pédagogique pour expliquer ses orientations aux communes membres et à la population, s'est révélée être indispensable.

En voulant ainsi maintenir cette dynamique entre l'élaboration et l'application du SCoT, la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) souhaite accompagner ses partenaires dans sa mise en oeuvre dans leurs documents de planification territoriale.

Ce travail s'appuiera sur plusieurs outils, dont le présent guide principalement conçu pour les techniciens : les services référents PLU, instructeurs de permis de construire, des personnes publiques associées (Collectivité Territoriale de Martinique, DEAL...).

Conçu comme une aide à la mise en compatibilité, le guide permettra également d'explicitier l'impact du SCoT de la CACEM sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres.

A travers le guide d'application du SCoT, la CACEM souhaite faire apparaître la dimension intercommunale dans les projets de territoire communaux, tout en laissant une marge d'appréciation assez large dans son application.

L'Agglomération a sollicité l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM) pour réaliser cette étude qui s'inscrit dans le cadre du programme partenarial.

C'est une « boîte à outils » évolutive mise à la disposition des partenaires afin de faciliter la lecture du SCoT dans les PLU.

Abordant l'ensemble des problématiques liées à l'aménagement du territoire de la CACEM, le guide éclaire sur la portée des orientations inscrites dans le SCoT et apporte des éléments concrets qui permettent de mieux garantir la compatibilité des PLU avec celui-ci.

Cet ouvrage comprend deux grandes parties :

- un cadre général présentant les fondamentaux du SCoT de la CACEM et de son guide d'application (synthèses sur les relations entre les documents de planification urbaine et l'évolution du Code de l'Urbanisme en 2016 et 2017, guide de lecture du SCoT, lexique...),
- des fiches orientations, s'appuyant sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui présentent les traductions possibles du SCoT dans l'ensemble des pièces des PLU.

Document à vocation pédagogique et non réglementaire, **ce guide d'application ne se substitue pas au SCoT**, celui-ci reste le document de référence de la CACEM.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Un document de référence de l'aménagement du territoire

S'inscrivant comme un « élément intégrateur » des plans et programmes d'échelles supérieures (cf. schéma ci-dessous) et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT de la CACEM constitue, depuis son approbation (9 novembre 2016), **un document de référence du projet de territoire de l'agglomération.**

Document réglementaire introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le SCoT de la CACEM se structure autour des trois grands principes que sont :

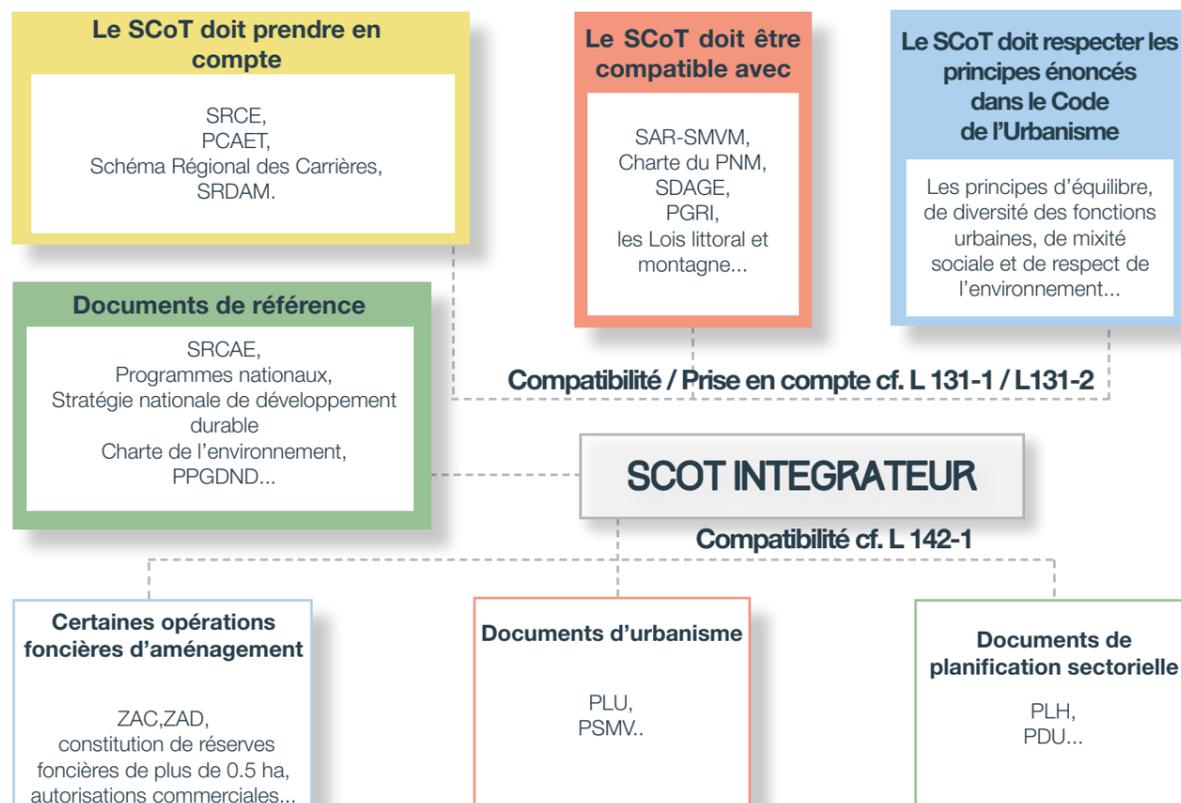
- **l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles naturels et des paysages,**
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité urbaine sociale dans l'habitat,**
- **une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements, la préservation des risques et des nuisances de toute nature.**

Ces principes intégrés dans les documents constituant le SCoT (cf ci-contre) sont aujourd'hui à mettre en oeuvre à travers la réalisation des orientations du DOO, notamment dans la mise en comptabilité des PLU.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) renforce le rôle du SCoT notamment **dans les actions d'intérêt communautaire** (définition d'objectifs de qualité paysagère dans le PADD du SCoT) **mais aussi dans le suivi des projets de territoire des communes membres** (identification des centralités urbaines potentiellement densifiables tant qu'à l'échelle intercommunale que communale).

Dès lors qu'une commune est couverte par un SCoT, son PLU doit être uniquement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU. C'est le fondement du «**SCoT intégrateur**».

Synthèse des liens de compatibilité entre les principaux documents d'urbanisme



LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

“ Le diagnostic partagé ”

Premier volet du SCoT, le rapport de présentation expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et justifie les choix retenus pour établir le PADD et le DOO.



1

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

“ La stratégie commune de développement spatial et d'anticipation ”

A partir des éléments de diagnostic du rapport de présentation, le PADD exprime la stratégie souhaitée pour l'évolution du territoire, expose les choix retenus et fixe les objectifs des politiques publiques.



2

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

“ Les règles du jeu à respecter ”

Dernier volet du SCoT, le DOO est la “pièce” qui détermine les règles de la compatibilité au regard desquelles, notamment, les documents d'urbanisme communaux et de planification sectorielle, devront se référer.

Il est opposable aux documents d'urbanisme communaux (PLU).



3



DU SCOT AU PLU

La question de la compatibilité

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Article L 151- 4 du Code de l'Urbanisme



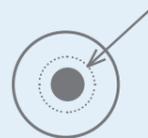
« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.»

La dimension intercommunale est à prendre en compte dans le rapport de présentation d'un PLU afin d'explicitier la situation d'une commune au sein de son agglomération.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme



« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Transcription du projet communal pour les années à venir, le PADD est en cohérence avec les objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Article L 151-8 du Code de l'Urbanisme



« Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L 101-1 à L 101-3 ».

Suite au décret du 28 décembre 2015 portant réforme de la structure du règlement, les communes ayant délibéré avant cette date, peuvent choisir leur structure de règlement :

- **Soit la structure antérieure constituée de 16 articles,**
- **Soit la nouvelle nomenclature nationale articulée autour de thèmes issus de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).**

Une délibération en conseil municipal est nécessaire au plus tard à l'arrêt du PLU pour choisir la nouvelle nomenclature nationale.

Les communes ayant délibéré après le 28 décembre 2015 ont obligation d'élaborer leur règlement d'urbanisme en appliquant les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables depuis le 1er janvier 2016.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Article s L151-6 et L151-7 / R 151-6, R. 151-7, R151-8 du Code de l'Urbanisme



« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Il existe trois type d'OAP :

- **Les OAP sectorielles : elles indiquent des prescriptions d'aménagement en complément des dispositions figurant dans le règlement du PLU.**
- **Les OAP sectorielles d'aménagement : les schémas d'aménagement constituent les dispositions fixant un parti d'aménagement opposable en termes de compatibilité à tout projet.**
- **Les OAP patrimoniales : elles offrent la possibilité de préserver les caractéristiques d'un îlot bâti (réhabilitation, rénovation) ou naturel (maillage de haies, paysages remarquables identitaires...)**

A l'échelle locale, les OAP permettent d'exprimer les grandes orientations du SCoT.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

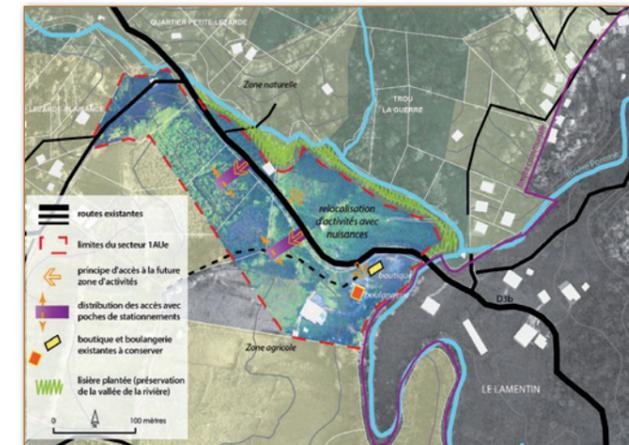
Le règlement du PLU 2016

Règlement jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016	Règlement à partir du 1 ^{er} janvier 2016
<p>Structuré en 16 articles dont 2 ont été abrogés par la loi ALUR :</p> <p>Section 1 : Nature de l'occupation du sol Section 2 : Conditions de l'occupation du sol</p>	<p>Structuré autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR :</p> <p>I. Destination des constructions, des usages des sols et nature d'activités, II. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, III. Equipements et réseaux.</p>
<p>En zones U et AU, les articles 6 et 7 sont obligatoirement réglementés. En zones A et N et dans les STECAL, s'ajoute l'article 10 (hauteurs).</p>	<p>Tous les articles sont facultatifs (sauf stationnement vélo et dans les STECAL)</p>
<p>Avantages :</p> <p>Règlement détaillé offrant la possibilité d'encadrer les projets,</p> <p>Fixe des règles maximales de stationnement lorsqu'il y a une bonne desserte en transports en commun,</p> <p>Réglemente le niveau en bas du plancher habitable pour prévenir les risques d'inondation,</p> <p>Précise les attendus du coefficient de biotope et sa traduction par des surfaces non-imperméables et éco-aménageables.</p> <p>Inconvénients :</p> <p>Les outils disponibles sont peu visibles (logement social article 2, EBC article 13),</p> <p>Risque important de blocage de projet d'aménagement avec la multiplication de règles,</p> <p>Incitation à la rédaction d'un règlement type.</p>	<p>Avantages :</p> <p>Thématise la structure du règlement pour rendre explicite les objectifs poursuivis,</p> <p>Rend plus lisible les outils mobilisables pour chaque thématique,</p> <p>Précise les destinations et les sous-destinations des constructions,</p> <p>Laisse un plus grand champ d'adaptation aux enjeux locaux,</p> <p>Il incite à rédiger des règles distinctes entre les bâtiments neufs et existants,</p> <p>Précise les caractéristiques des clôtures pour préserver les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux,</p> <p>Permet de définir les règles d'objectifs et non seulement normatives.</p> <p>Offre la faculté de moduler les règles selon la destination des constructions ou les niveaux de construction.</p>

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en 2016

OAP sectorielle, Petite Lézarde, Gros Morne



Les **OAP sectorielles** définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines, paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Schéma d'intention d'une OAP sectorielle d'aménagement



En plus de ce que les OAP sectorielles définissent, les **OAP sectorielles d'aménagement**, portent également au moins sur :

- l'insertion de la construction,
- la qualité environnementale
- la prévention des risques
- les besoins en stationnement
- la desserte des réseaux (transports, électricité, assainissement...)

Les modalités de recours à ces OAP ouvrent la possibilité, en zones U et AU, de concevoir des OAP qui se substituent aux dispositions réglementaires applicables dans le secteur.

OAP patrimoniale, Habitation Leyritz, Basse-Pointe



Les **OAP patrimoniales** peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments du paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifié et localisé pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article L. 151-19.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les composantes du PLU au regard du Grenelle et de la Loi ALUR

Au delà de cette mise en compatibilité avec le SCoT intégrateur, les documents d'urbanisme locaux (PLU) devront être **compatibles avec la loi Grenelle II et la loi ALUR**.

Les PLU doivent être en **adéquation avec les enjeux locaux et tendres vers un urbanisme de projet**.

Le décret d'application de la loi ALUR ainsi que la recodification du Code de l'Urbanisme, entrés en vigueur le 1er janvier 2016, permettent une application progressive avec droit d'option pour les collectivités.

La modernisation du contenu des PLU apporte de la **lisibilité dans la planification locale et offre des outils plus adaptés**.

Le tableau ci-dessous reprend les modifications apportées entre les PLU issus de la loi SRU et ceux des lois Grenelle II et ALUR.

Synthèse de la modernisation du PLU au regard de l'évolution de la législation : les apports des lois Grenelle et ALUR

PLU SRU	PLU Grenelle II	PLU ALUR
<ul style="list-style-type: none"> - Substitution des Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme, - Pièces du PLU : Rapport de présentation, PADD, OAP (facultatives), Règlement, Annexes, - Suppression de la possibilité de fixer une taille minimale des parcelles constructibles, - Maîtrise du développement et du renouvellement urbain, - Promotion de la diversité des fonctions urbaines, - Intégration de la mixité sociale dans l'habitat, - Satisfaction des besoins en matière économique, d'activités sportives ou culturelles, équipements publics d'intérêt général. - Préservation et protection des sites, paysages et milieux naturels, - Préservation et développement des espaces et des activités agricoles, - Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances. 	<p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et justification des objectifs du PADD en matière de consommation d'espace, - Renforcement du volet environnemental. <p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre étalement urbain, - Orientations générales à définir en matière de préservation des continuités écologiques, - Orientations générales à définir sur les équipements commerciaux, communiquants numériques et loisirs. <p>OAP obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur ou à réhabiliter. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une densité minimale de construction à proximité des réseaux de transports collectifs, - Respect des performances énergétiques et environnementales, - Critères de qualité pour les infrastructures et réseaux de communication. 	<p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la consommation du foncier au cours des dix dernières années, - Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales, - Renforcement du volet sur la biodiversité. - Inventaire du stationnement. <p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, - Orientations générales à définir en matière de préservation des paysages. <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition et préservation des continuités écologiques, - Définition d'un pourcentage de commerces dans les opérations d'aménagement, de construction ou réhabilitation (mixité fonctionnelle). <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, - Suppression du COS et de la taille minimale des terrains, - Délimitation exceptionnelle des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), - Obligations minimales en matière de stationnement des vélos (pour l'habitat collectif et les bureaux), - Restriction des droits à construire en zones A et N.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'évolution du code de l'urbanisme en 2016

L'ordonnance du 28 septembre 2015 a réorganisé le contenu du Code de l'Urbanisme s'agissant notamment de sa partie relative aux documents d'urbanisme. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2016.

Les tableaux ci-dessous présentent l'ancienne et l'actuelle codification des articles du Code de l'Urbanisme potentiellement mobilisables tant dans le guide d'application que dans le SCoT de la CACEM (code couleur représentant les 4 axes du DOO).

L'évolution du Code de l'Urbanisme a des répercussions sur l'ensemble des documents de planification territoriale. **Elle offre une clarification du contenu et du rôle des PLU.**

Synthèse de l'évolution du code de l'urbanisme

Anciens articles du code de l'urbanisme	Nouveaux articles du code de l'urbanisme	Axes d'intervention du DOO de la CACEM
L 123-1-5 alinéa 1 en partie, alinéas 3-4	L 151- 9 (occupation des sols)	1.1 Trame Verte et Bleue renforcée / 1.4 Gestion de l'eau et des déchets
L 123-1-5, alinéa 20	L 151- 10 (permis de construire)	
L 123-1 alinéa 17	L 151- 11 (autorisation de construire)	1.1 Trame Verte et Bleue renforcée
L 123-1-5 alinéa 14	L 151- 12 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéas 8 et 13, phrase 1	L 151- 13 (STECAL)	
L 123-1-5 alinéa 1 fin de la phrase	L 151- 17 (constructions neuves)	1. Un environnement d'exception protégé
L 123-1-5 alinéa 17, phrase 1 en partie sauf performance énergétique	L 151- 18 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 18 en partie	L 151- 19 (préservation des paysages)	
L 123-1-11 alinéa 1	L 151-20 (constructions neuves)	1.1 Trame Verte et Bleue renforcée
L 123-1-5 alinéa 22	L 151-21 (performance énergétique)	1.2 Empreinte énergie - carbone
L 123-1-5 alinéa 17 phrase 2	L 151-22 (surfaces éco-aménageables)	1.1 Trame Verte et Bleue renforcée
L 123-1-5 alinéa 18 en partie et alinéa 21	L 151-23 (préservation des paysages)	
L 123-1-5 alinéa 25, phrase 2	L 151-24 (assainissement et eaux pluviales)	1.3 Gestion de l'eau et des déchets
L 123-1-11 alinéa 2 / L 127-1	L 151-28 (constructions neuves)	1.2 Empreinte énergie - carbone
L 123-1-11 alinéas 3 et 4	L 151-29 (zones exposées au bruit)	1.4 Gestion des risques et nuisances
L 123-1-5 alinéa 27	L 151-41 (occupation des sols)	1.1 Trame Verte et Bleue renforcée / 1.3 Gestion de l'eau et des déchets
L 123-1-5 alinéa 1 en partie, alinéas 3-4	L 151-9 (occupation des sols)	2. Une urbanisation structurée autour des centralités agréables et accessibles
L 123-1-5, alinéa 20	L 151-10 (permis de construire)	
L 123-1 alinéa 5	L 151-14 (logements)	
L 123-1-5 alinéa 6	L 151-15 (logements sociaux)	
L 123-1-5 alinéa 7	L 151-16 (commerces de proximité)	
L 123-1-5 alinéa 1 fin de la phrase	L 151-17 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 17, phrase 1 en partie sauf performance énergétique	L 151-18 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 18 en partie	L 151-19 (préservation du bâti)	
L 123-1-11 alinéa 1	L 151-20 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 19	L 151-26 (urbanisation et transport)	
L 123-4	L 151-27 (Zones d'Aménagement Concerté)	2.3 Développement économique



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'évolution du code de l'urbanisme en 2016

Anciens articles du code de l'urbanisme	Nouveaux articles du code de l'urbanisme	Axes d'intervention du DOO de la CACEM
L 123-1-12 alinéa 1	L 151-30 (stationnement vélos)	2.2 Mobilités
L 123-1-12 alinéa 3 phrase 1 et alinéas 5-6	L 151-32 (stationnement véhicules)	2.1 Centralités urbaines / 2.2 Mobilités
L 123-1-12 alinéa 3 phrase 1 et alinéas 5-6	L 151-33 (stationnement)	
L 123-1-13 alinéa 6	L 151-34 (stationnement)	
L 123-1-13 alinéas 1,24 et 5	L 151-35 (stationnement)	
L 123-1-13 alinéa 3	L 151-36 (stationnement)	
L 111-6-1 alinéa 1 phrase 2	L 151-37 (commerce)	
L 123-1-5 alinéa 1 en partie, alinéas 3-4	L 151- 9 (occupation des sols)	3.1 Urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée / 3.2 Urbanisation intégrée à son environnement
L 123-1-5, alinéa 20	L 151- 10 (permis de construire)	
L 123-1 alinéa 17	L 151- 11 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 14	L 151- 12 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéas 8 et 13, phrase 1	L 151- 13 (STECAL)	
L 123-1-5 alinéa 5	L 151- 14 (logements)	
L 123-1-5 alinéa 6	L 151- 15 (logements sociaux)	
L 123-1-5 alinéa 7	L 151- 16 (commerces de proximité)	
L 123-1-5 alinéa 1 fin de la phrase	L 151- 17 (constructions neuves)	3. Un développement urbain économe, respectueux du projet agricole et des paysages
L 123-1-5 alinéa 17, phrase 1 en partie (sauf performance énergétique)	L 151- 18 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 18 en partie	L 151- 19 (préservation bâti et paysages)	
L 123-1-11 alinéa 1	L 151- 20 (constructions neuves)	3.2 Urbanisation intégrée à son environnement
L 123-1-12 alinéa 3 phrase 2	L 151- 31 (stationnement)	3.1 Urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée / 3.2 Urbanisation intégrée à son environnement
L 123-1-12 alinéa 2	L 151- 32 (stationnement)	
L 123-1-12 alinéa 3 phrase 1 et alinéas 5-6	L 151- 33 (stationnement)	
L 123-1-13 alinéa 1,2,4 et 5	L 151- 35 (stationnement)	
L 123-1-13 alinéa 6	L 151- 36 (stationnement)	
L 111-6-1 alinéa 1 phrase 2	L 151- 37 (commerces)	
L 123-1-5 alinéa 24	L 151- 38 (axes de communication)	
L 123-1-5 alinéa 25	L 151- 39 (desserte)	
L 123-1-5 alinéa 26	L 151- 40 (axes de communication et urbanisation)	
L 123-1-5 alinéa 27	L 151- 41 (emplacements réservés)	

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'évolution du code de l'urbanisme en 2016

Anciens articles code de l'urbanisme	Nouveaux articles du code de l'urbanisme	Axes d'intervention du DOO de la CACEM
L 123-1-5 alinéa 1 fin de la phrase	L 151-17 (constructions neuves)	4. Un capital touristique et paysager mis en valeur
L 123-1-5 alinéa 17, phrase 1 en partie sauf performance énergétique	L 151-18 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 18 en partie	L 151-19 (préservation bâti et paysages)	
L 123-1-11 alinéa 1	L 151-20 (constructions neuves)	4.2 Socle paysager exceptionnel / 4.3 Image attractive et dynamique
L 123-1-5 alinéa 18 en partie et alinéa 21	L 151-23 (préservation des paysages)	
L 123-4	L 151-25 (constructions neuves)	
L 123-1-5 alinéa 24	L 151-38 (voies de circulation)	
L 123-1-5 alinéa 25 phrase 1	L 151-39 (voies de circulation)	

Focus sur la question de la compatibilité et de la conformité

- En l'absence de définition juridique précise de la notion de **compatibilité**, la **jurisprudence du Conseil d'Etat** permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes de fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ».
- Cette notion, qui s'applique entre le PLU et les orientations du SCoT, est ainsi respectée dès lors que **les dispositions du PLU ne sont ni contrares dans les termes, ni dans le zonage, au contenu des orientations**.
- Les élus disposent alors d'une marge d'interprétation à l'inverse d'une **obligation de conformité**.
- Une obligation de conformité relevant cette fois d'une obligation de **stricte identité** de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure, sans aucune différence entre les prescriptions.
- **La notion de compatibilité s'applique également à un projet au regard du contenu d'une OAP définie dans un PLU.**
- **La notion de conformité s'applique à tout projet au regard du règlement d'un PLU.**



LES ORIENTATIONS DU PADD DU SCOT DE LA CACEM

Temps 1 : Préserver les valeurs fondamentales du territoire et reconsidérer le cadre urbain.

Un environnement d'exception à protéger : condition de toute dynamique de développement.

- Pérenniser un écosystème unique;
- Considérer le paysage comme un guide pour les choix urbains d'avenir;
- Sécuriser la population au regard de risques et nuisances très présents;
- Assurer une empreinte énergie - carbone faible en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CACEM;
- Adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales de la CACEM;

Axe 1 : Une armature urbaine à hiérarchiser pour structurer un développement cohérent et durable.

- Reconquérir des centralités historiques fragilisées;
- Créer des centralités de proximité, supports de mixité urbaines et sociales;
- Maîtriser l'urbanisation «au coup par coup» des secteurs périphériques;

Axe 2 : Un cadre urbain à revitaliser pour améliorer la qualité de vie des ménages de la CACEM.

- Renouveler et redynamiser un parc de logements en perte d'attractivité;
- Rétablir des liens et organiser une mobilité de «courte distance»;
- Soutenir les perspectives de développement de l'économie présente;
- Conforter des espaces de respiration attractifs;

Temps 2 : Affirmer le rayonnement de la CACEM, coeur de la Martinique.

Des paysages repères comme valeurs pour relancer l'attractivité.

- Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel;
- Forger une image dynamique et attractive du territoire de la CACEM;

Axe 1 : Un développement économique à mieux identifier et à structurer.

- Accompagner le développement de filières d'avenir;
- Affirmer le rayonnement touristique et culturel de la CACEM;
- Développer une offre foncière et immobilière attractive et diversifiée;
- Soutenir le fonctionnement d'une agriculture reconnue et de qualité;

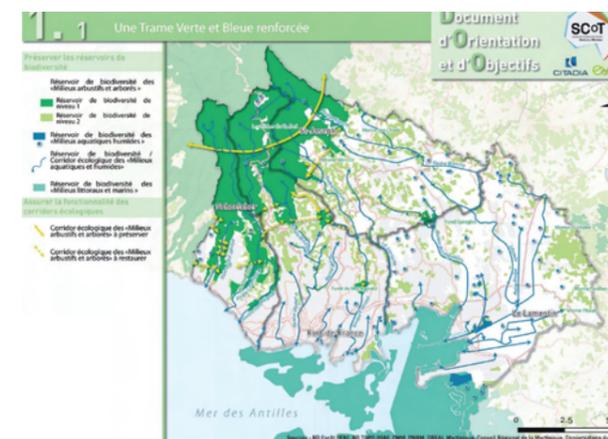
Axe 2 : Un rôle de porte d'entrée et de vitrine du territoire martiniquais à affirmer.

- Promouvoir un urbanisme innovant et de qualité (architecture, paysage, intégration urbaine);
- Assurer une mobilité performante, connectée aux territoires voisins;
- Articuler une attractivité résidentielle retrouvée avec un développement cohérent des équipements;

LES ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT DE LA CACEM

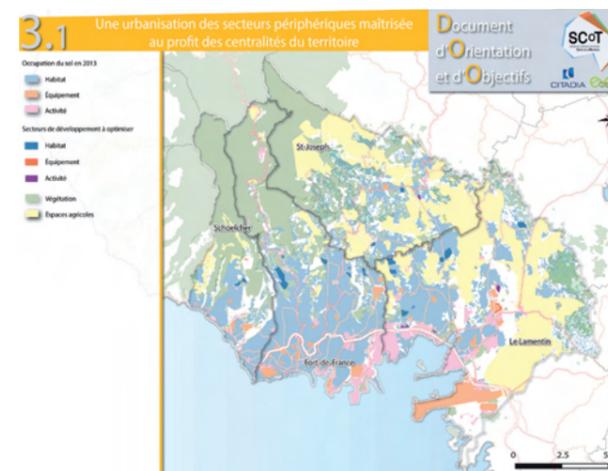
Axe 1 : Un environnement d'exception protégé.

- Une trame verte et bleue renforcée;
- Une empreinte énergie - carbone faible;
- Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement;
- Une population sécurisée face aux risques et nuisances.



Axe 3 : Un développement urbain économe, respectueux du projet agricole et des paysages.

- Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire;
- Une urbanisation intégrée à son environnement;
- Des espaces agricoles durablement préservés permettant la mise en place d'un projet agricole diversifié.



Axe 2 : Une urbanisation structurée autour de centralités agréables et accessibles.

- Des centralités programmées et phasées;
- Des mobilités organisées pour des déplacements facilités;
- Un développement hiérarchisé et sur la voie de la durabilité.



Axe 4 : Un capital touristique et paysager mis en valeur.

- Un rayonnement touristique et culturel fort;
- Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération;
- Une image attractive et dynamique.





LES « FICHES ORIENTATIONS »

Mode d'emploi du guide d'application du SCoT de la CACEM

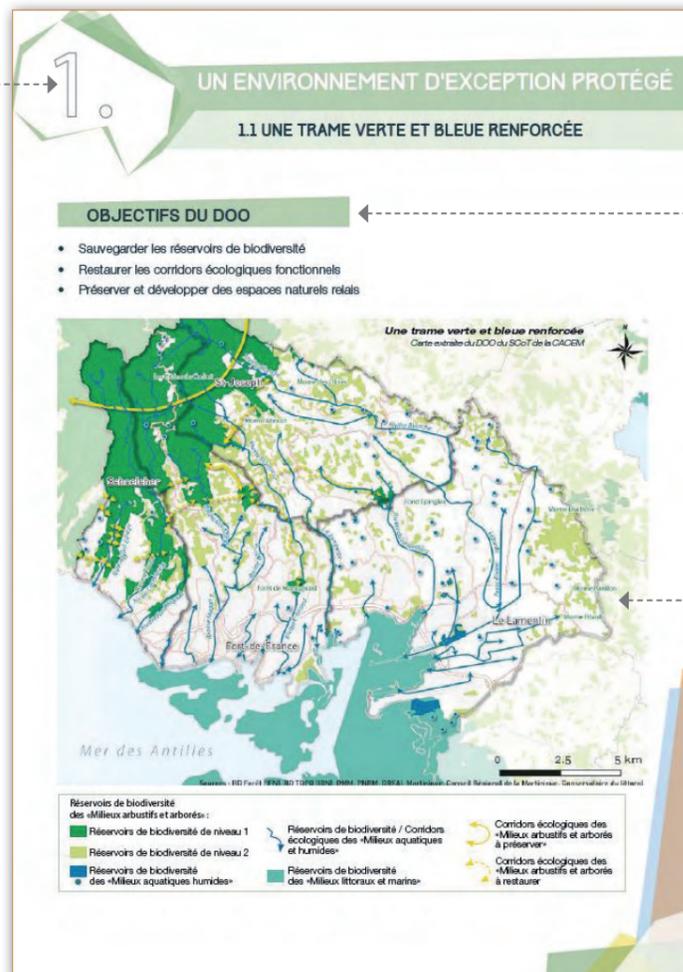
Les SCoT et les PLU étant tous deux constitués d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'une troisième partie réglementaire (le DOO pour le SCoT et les OAP - Plan de Zonage - Règlement pour le PLU), il a été choisi de structurer les fiches orientations à partir de ces composants et de l'obligation de compatibilité entre ces documents.

Respectant la dénomination, mais aussi la numérotation (c.f 1 ci-dessous) et le texte d'origine du DOO, les fiches orientations se proposent :

- d'identifier des éléments de diagnostic nécessaires au rapport de présentation,
- d'énoncer le ou les objectif(s) à transposer dans les PADD communaux,
- d'apporter des pistes de réflexion pour la réalisation d'OAP sur des secteurs de projet concernés par l'orientation,
- soumettre des solutions règlementaires dans les règlements communaux pour traduire le DOO,
- d'assurer le suivi du SCoT dans les PLU avec les indicateurs de suivi du SCoT de la CACEM,
- proposer des pistes de réflexion en matière de concertation, d'outils complémentaires, d'études.

1. Numérotation et titre de l'orientation

Reprise de la numérotation et la formulation du DOO.



2. Objectifs du DOO

Principaux engagements portés par le SCoT définissant le cadre d'action sur les thématiques du DOO.

3. Illustration de l'orientation

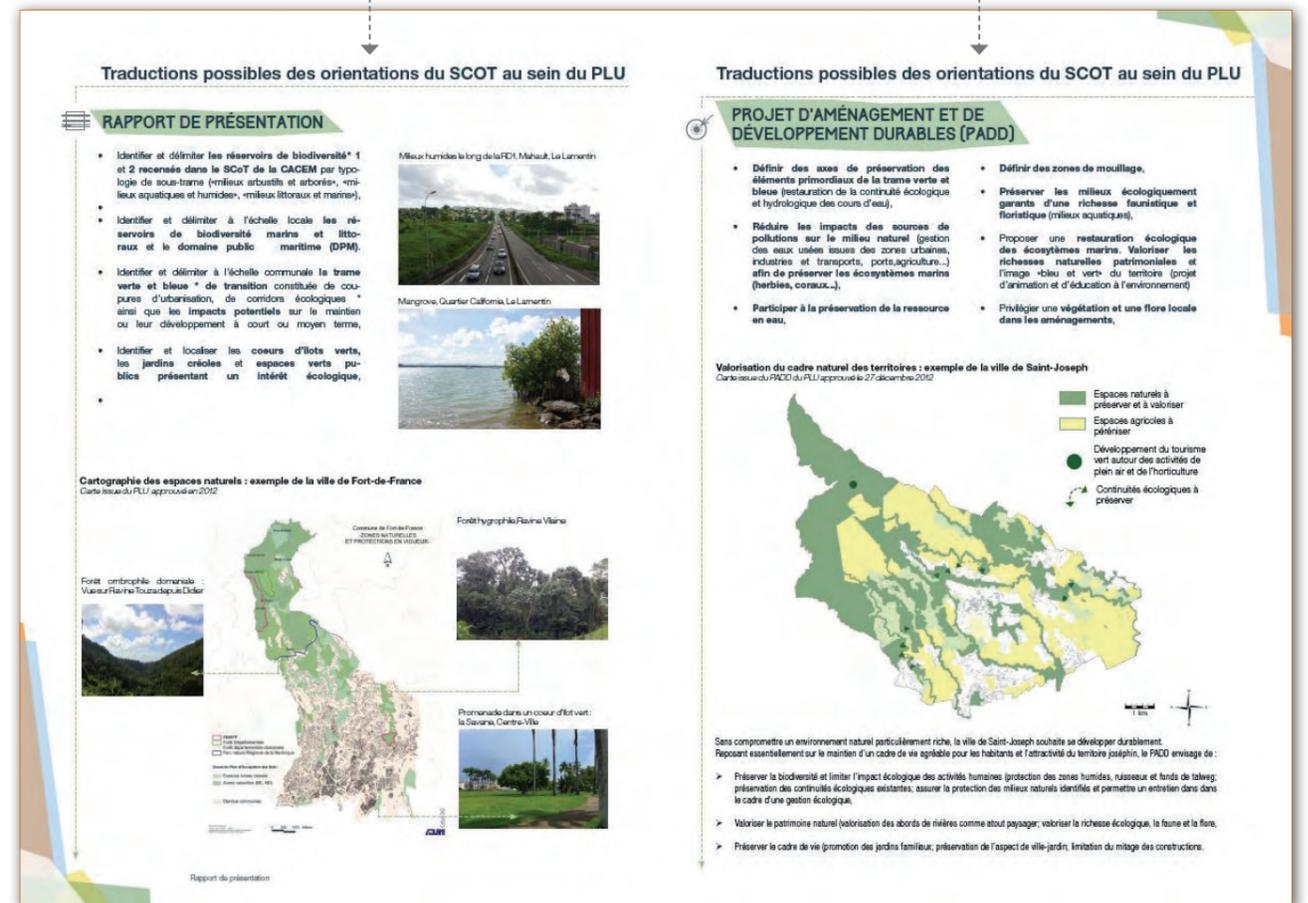
Extraits de la cartographie disponible dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT de la CACEM.

4.

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU

- Dans le rapport de présentation: il s'agit d'identifier les éléments caractérisant le territoire communal et qui permettront de définir les orientations du PADD communal, en cohérence avec les orientations du DOO.

- Dans le PADD: Propositions de déclinaisons possibles des orientations du DOO à l'échelle communale





LES « FICHES ORIENTATIONS »

Mode d'emploi du guide d'application du SCoT de la CACEM

4.

Outils et règles mobilisables pour une orientation du SCOT au sein du PLU

Les **règles (R)** sont des traductions rendues obligatoires par le DOO, Les **recommandations (Re)** sont des actions facultatives, mais encouragées par le SCOT, Les **outils (O)** sont des outils mobilisables par les communes pour assurer une meilleure compatibilité du projet communal avec le SCOT.

5.

Illustrations de l'orientation

Extraits de la cartographie disponible dans les PLU et autres documents de référence ou réalisation de schémas illustratifs des concepts développés.

Traductions possibles des orientations du SCOT au sein du PLU

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Interdire toute nouvelle construction et autoriser la réfection sans extension des constructions existantes dans les réservoirs de biodiversité 1 et 2, les corridors écologiques.
- R** Instaurer un **coefficient de biodiversité*** ou minimal d'espace vert sur les secteurs d'urbanisation (habitat et activités anthropiques).
- R** **Préservation des lisières paysagères ou forestières** de toute implantation humaine (bande inconstructible de 30 m, zonage jardins).
- Re** Réglementer sur la mise en place des clôtures perméables pour préserver la libre circulation de la petite faune.
- O** Instaurer un **pourcentage de compensation** (par exemple 200%) des éléments de la trame verte supprimés dans le cadre d'un projet d'aménagement.
- O** Définition d'un **guide de plantation d'essences endémiques** à employer au sein des espaces publics aménagés qui sera intégré dans le PLU.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Classer en zone naturelle à protection forte les réservoirs de biodiversité 1 et 2 (mares, aquatiques, marais/littoraux), les espaces naturels relais et les corridors écologiques.
- R** Classer en zone naturelle les berges de ravines, mares afin de préserver les ripéyles et restaurer les berges.
- R** Définition d'**emplacements réservés** pour création d'**espaces naturels relais***, pour recréer le maillage de la trame verte.
- Re** Préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides dans les zones agricoles par une bande enherbée de 20 m (au lieu de 5m) de part et d'autre des cours d'eau.
- O** Définition d'**Espaces Boisés Classés** pour protéger les espaces les plus sensibles, pour recréer un corridor écologique.
- O** Créer des **secteurs indicés** au niveau des corridors écologiques et des zones humides, permettant la définition des règles spécifiques à ces milieux très sensibles.
- O** Identification du **patrimoine végétal** (arbres remarquables, alignement d'arbres, haies paysagères ...) au titre du **code de l'urbanisme**.

Exemple de préservation de la trame verte et bleue sur un règlement graphique
Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Joseph (972) approuvé le 27 décembre 2012

DÉFINITIONS

Coefficient de biodiversité ou de biologie: coefficient permettant d'évaluer la qualité environnementale d'un lot, quartier ou d'un vaste territoire. Il décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surfaces éco-aménagées) par rapport à la surface totale d'une parcelle.

Corridors écologiques: connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels, les formations végétales linéaires ou ponctuelles et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Espaces de nature relais: composantes végétales situées dans la prairie agricole ou localisées dans les zones urbaines, participant à la fonctionnalité de la trame verte et garantissant sa pénétration dans le tissu urbain pour réduire les effets de fragmentation.

Espaces naturels relais: composantes végétales situées dans la prairie agricole ou localisées dans les zones urbaines, participant à la fonctionnalité de la trame verte et garantissant sa pénétration dans le tissu urbain pour réduire les effets de fragmentation.

6.

Rappel des symboles

Rappel des symboles, des sigles, des règles, prescriptions, outils et recommandations.

7.

Définitions

Définitions de notions clés abordées dans la fiche. Les termes définis sont suivis d'une astérisque et soulignés dans la fiche.

8.

Principaux indicateurs de suivi du SCoT

Principaux indicateurs de suivi du SCoT de la CACEM recensés dans la deuxième partie du rapport de présentation du SCoT. Ils peuvent être repris pour assurer le suivi du SCoT dans les PLU.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Surface des mangroves	Indicateur d'état	6 ans	PNRM	1047 ha
Surface des forêts	Indicateur d'état	6 ans	IFN	
Surface occupée par des Réserves Biologiques Intégrales	Indicateur d'état	6 ans	DEAL	
Surface occupée par des ZNIEFF de type I	Indicateur d'état	6 ans	DEAL	8
Qualité des masses d'eau de surface	Indicateur d'état	6 ans	SDAGE	
Linéaire d'alignement d'arbres protégés dans les PLU	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes	
Espace classé en zone naturelle ou bénéficiant d'une protection dans les PLU	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- Fiche 1.3 Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement: qualité de l'eau → Rapport de PADD / Règlement
- Fiche 1.4 Une population sécurisée face aux risques: zones humides → PADD / Règlement
- Fiche 2.1 Des centralités programmées et phasées: coeur d'îlots → OAP / Règlement
- Fiche 4.1 Un myonnement touristique, sportif et culturel fort: espaces publics qualitatifs → PADD / OAP
- Fiche 4.2 Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération: espaces naturels remarquables, rivières → PADD / OAP / Règlement

Outils complémentaires

- Fonds FIBRE (Fonds d'investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique)
- Plan Communal de Paysage
- PPRN / SDAGE / PGRI

Concertation

- Collaboration avec les associations et comités de quartiers pour la création et la gestion de jardins partagés (Association YPIRANGA de Martinique).
- Développement d'actions pédagogiques en direction du public scolaire avec un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
- Réunions thématiques sur la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) avec les personnes publiques associées (CTM, DEAL, DAAF, SAFER...)

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- Schéma de Cohérence Ecologique de Martinique (SCEC), en cours d'élaboration, CTM, DEAL
- Etudes sur les zones humides, PNRM, DEAL, 2012
- Centre de ressources pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue, www.trameverteetbleue.fr
- Actes du colloque: Biodiversité insulaire: la flore, la faune et l'homme dans les Petites Antilles (8-10 novembre 2010)
- Société d'Histoire - Naturelle L'Herminier (inventaire, cartographie et écologie de la flore d'eau douce envahissante en Martinique, 2012)
- Contrat de Baie de la baie de Fort-de-France

Organismes ressources

- Office National des Forêts (ONF)
- Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF)
- Chambre d'Agriculture de la Martinique
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- Brigade de l'environnement de la CACEM

9.

Pour aller plus loin

Rappel des fiches orientations du guide du SCoT de la CACEM et des outils complémentaires disponibles et des pistes à explorer dans le cadre d'une concertation.

10.

Boîte à outils

Proposition des études, publications et organismes ressources, mobilisables pour la mise en oeuvre de l'orientation dans les projets communaux.

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AEP : Alimentation en Eau Potable
AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme
ADEME: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADUAM: Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique
AME : Agence Martiniquaise de l'Energie
AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
RLP : Règlement Local de Publicité
ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
APUD : Atelier Projet Urbain Durable
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACEM: Communauté d'Agglomération de Centre Martinique
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCIM: Chambre de Commerce et Industrie de Martinique
CFTU : Compagnie Foyalaise de Transport Urbain
CGPPME: Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises
CMT: Comité Martiniquais du Tourisme
CTM: Collectivité Territoriale de Martinique
DAAC: Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DEAL: Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
DJSCS: Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs
DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles
EAT: Espace d'Aménagements Touristiques
EBC: Espace Boisé Classé
EHPAD: Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEDOM: Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
MEDDE : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
O2TM : Observatoire Territorial des Transports de Martinique
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
ONF : Office National des Forêts
PADD: Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
PCAET : Le Plan Climat Air Energie Territorial
PCP : Plan Communal de Paysage
PDA : Plan de Déplacement Administration
PEB : Plan d'Exposition aux Bruits
PDIE : Plan de Déplacement Inter-Entreprises
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU: Plan Local d'Urbanisme
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PNM: Parc Naturel de Martinique
PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RTAA DOM : Règlement Thermique, Acoustique et Aération des DOM
RTM : Règlement Thermique de Martinique
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SCoT: Schéma Cohérence Territoriale
SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SMTVD : Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité D'accueil Limitées
TCSP : Transport en Commun en Site Propre
ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
ZAD : Zone d'Aménagement Différé
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZH : Zone Humide
ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental particulier
ZUP : Zone d'Utilité Publique

Document réalisé sous la direction de :
Joëlle TAÏLAMÉ

Rédaction :
Olivia URSULET, Anne PETERMANN, Stéphane MALO

A participé à la rédaction :
Muriel AURRAN

Remerciements pour leur collaboration aux membres du comité technique du guide du SCoT

Conception graphique :
Damien THEODOSE et documents extraits du SCoT

Mise en page :
Olivia URSULET, Anne PETERMANN, Stéphanne MALO, Damien THEODOSE

Comité de lecture :
Joëlle TAÏLAMÉ, Damien Théodose, Vanessa LIBEROS, Sandra LOUISON, Tatiana BOUCHER

Photothèque :
ADUAM / SCoT CACEM

Impression :
INPS

ADUAM
Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique
3 rue Schoelcher - 97 200 Fort-de-France
Tél. : 0596 71 79 77 - Fax : 0596 72 59 27
www.aduam.com



SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
CENTRE DE LA MARTINIQUE



OBJECTIFS DU DOO

- Sauvegarder les réservoirs de biodiversité
- Restaurer les corridors écologiques fonctionnels
- Préserver et développer des espaces naturels relais

Une Trame Verte et Bleue renforcée

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016

Préserver les réservoirs de biodiversité

Réservoir de biodiversité des «Milieux arbustifs et arborés»

- Réservoir de biodiversité de niveau 1
- Réservoir de biodiversité de niveau 2

■ Réservoir de biodiversité des «Milieux aquatiques humides»

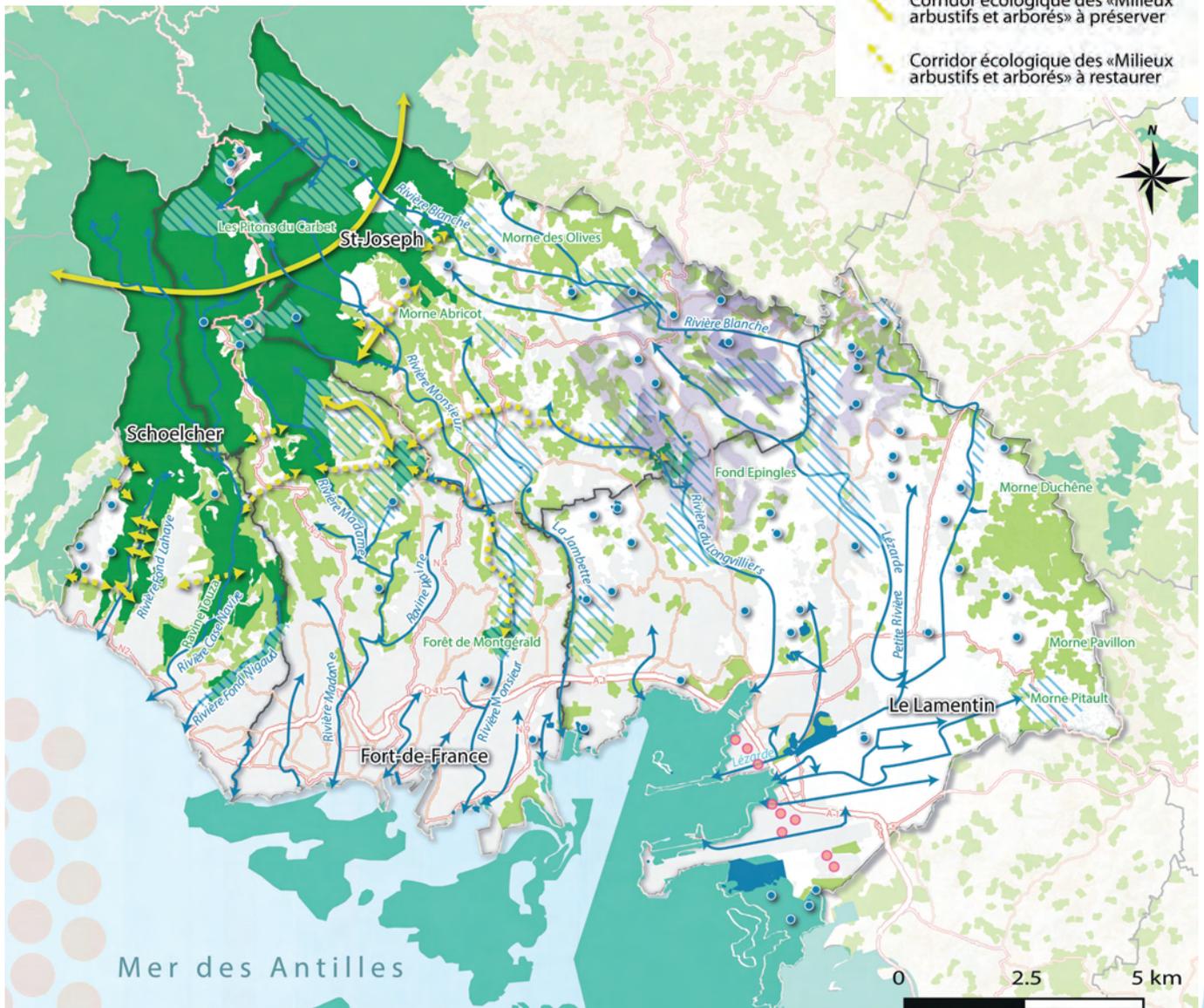
■ Réservoir de biodiversité / Corridor écologique des «Milieux aquatiques et humides»

■ Réservoir de biodiversité des «Milieux littoraux et marins»

Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques

→ Corridor écologique des «Milieux arbustifs et arborés» à préserver

→ Corridor écologique des «Milieux arbustifs et arborés» à restaurer



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier et délimiter les **réservoirs de biodiversité*** de **niveau 1 et 2 recensés dans le SCoT de la CACEM** par typologie de sous-trame («milieux arbustifs et arborés», «milieux aquatiques et humides», «milieux littoraux et marins»),
- Identifier et délimiter à l'échelle communale la **Trame Verte et Bleue*** de transition constituée de **coupures d'urbanisation*** et de **corridors écologiques*** et identifier les **impacts potentiels** sur la TVB,
- Identifier et localiser les **coeurs d'îlots verts**, les **jardins créoles** et **espaces verts publics ou privés** présentant un intérêt écologique.

Milieux humides le long de la RD1, Mahault, Le Lamentin

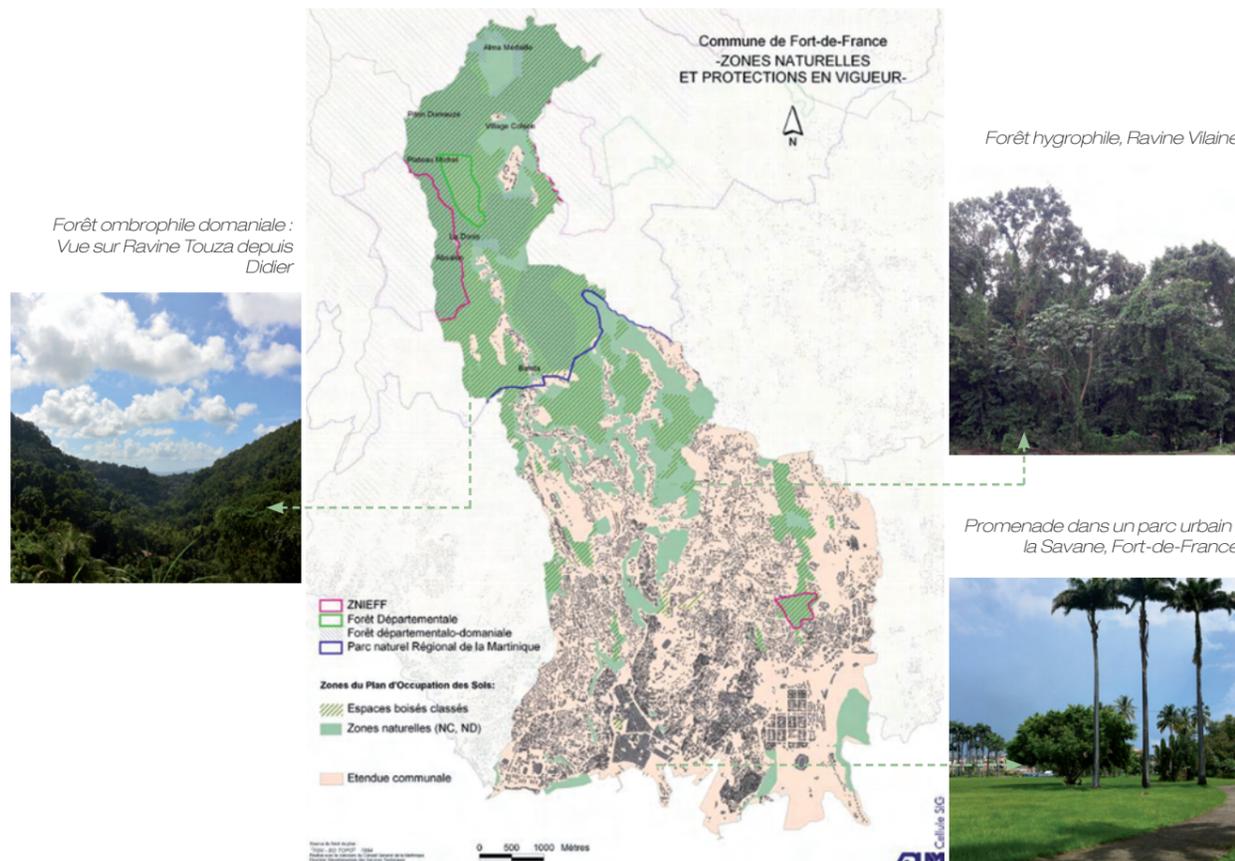


Mangrove, Volga Plage, Fort-de-France



Cartographie des espaces naturels : exemple de la ville de Fort-de-France

Carte issue du PLU approuvé en 2012

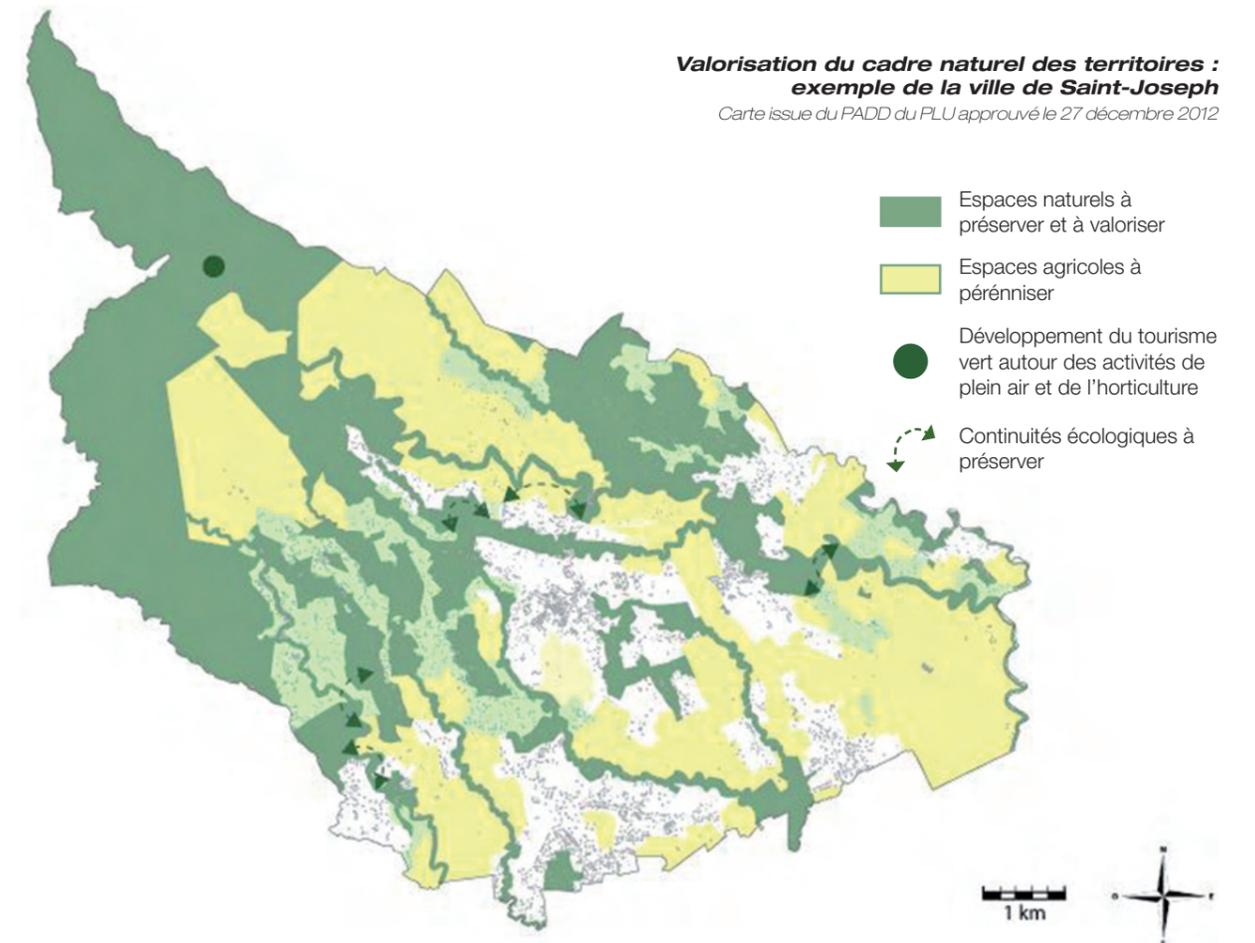


PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Définir des axes de préservation des éléments primordiaux de la **Trame Verte et Bleue*** (restauration de la continuité écologique et hydrologique des cours d'eau ...),
- Réduire les impacts sur le milieu naturel des sources de pollution (gestion des eaux usées issues des zones urbaines, industries, transports, ports, agriculture...) afin de préserver les écosystèmes marins (herbiers, coraux...),
- Participer à la préservation de la ressource en eau,
- Définir des zones de mouillage,
- Préserver les milieux écologiquement garants d'une richesse faunistique et floristique (milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité notamment),
- Proposer une restauration écologique des écosystèmes marins,
- Valoriser les richesses naturelles patrimoniales et l'image «bleu et vert» du territoire (projet d'animation et d'éducation à l'environnement),
- Privilégier une végétation et une flore locale dans les aménagements.

Valorisation du cadre naturel des territoires : exemple de la ville de Saint-Joseph

Carte issue du PADD du PLU approuvé le 27 décembre 2012



Sans compromettre un environnement naturel particulièrement riche, la ville de Saint-Joseph souhaite se développer durablement. Reposant essentiellement sur le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants et l'attractivité du territoire joséphinois, le PADD envisage de :

- Préserver la biodiversité et limiter l'impact écologique des activités humaines (protection des zones humides, ruisseaux et fonds de talweg; préservation des continuités écologiques existantes; assurer la protection des milieux naturels identifiés et permettre un entretien dans le cadre d'une gestion écologique),
- Valoriser le patrimoine naturel (valorisation des abords de rivières comme atout paysager; valoriser la richesse écologique, la faune et la flore),
- Préserver le cadre de vie (promotion des jardins familiaux, préservation de l'aspect de ville-jardin, limitation du mitage des espaces naturels et agricoles).

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU

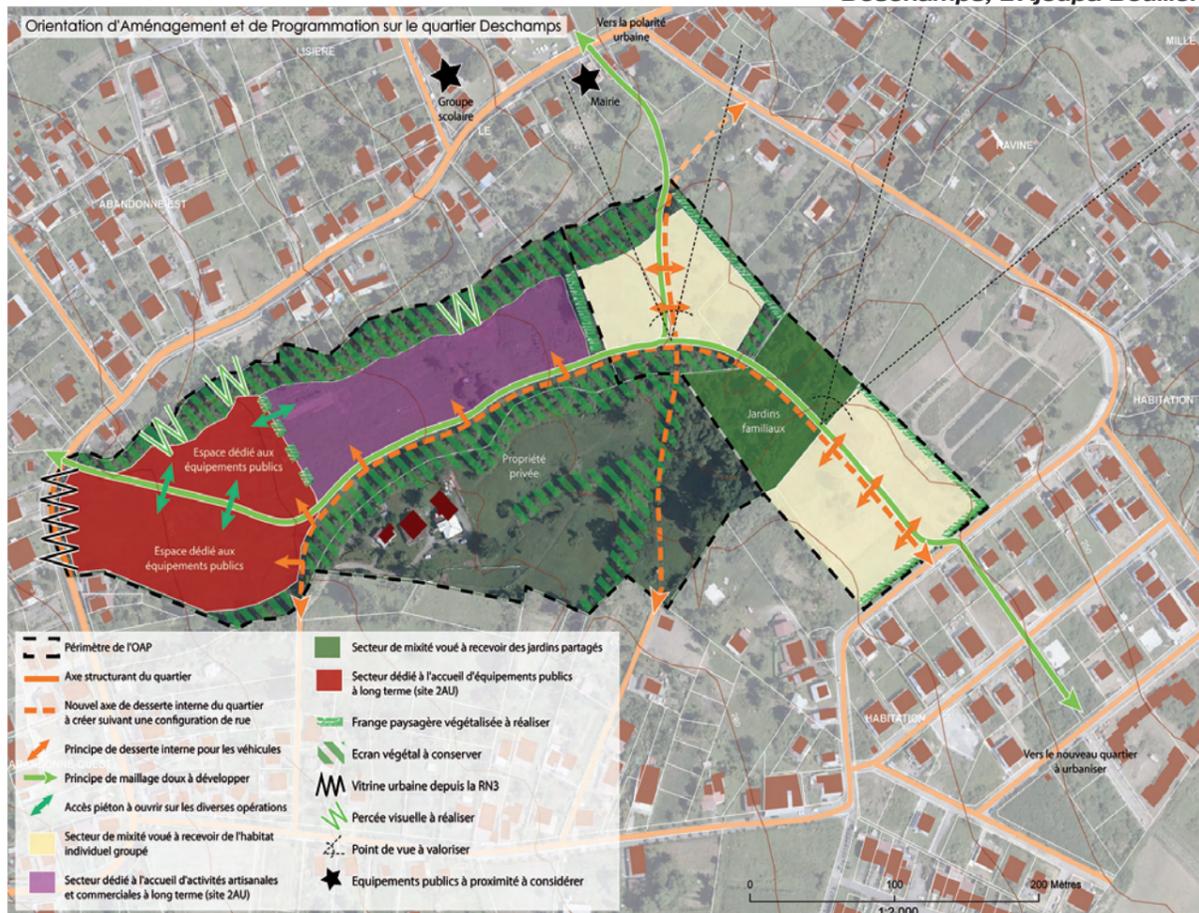
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Définir une ou plusieurs **OAP thématiques dédiées à la préservation de la Trame Verte et Bleue***,
- O** Définir un **maillage vert** (franges paysagères, haies, boisements existants...),
- O** **Préserver les bois, bosquets et mares existants,**
- O** Proposer la **création de jardins créoles partagés, de parcs publics environnementaux** (arboretums...) au sein des **zones d'extension de l'urbanisation,**
- O** Créer une **Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur l'ensemble du littoral communal,** pour une zone attractive, paysagère et durable, à l'échelle de la commune,
- O** Requalifier la **zone littorale de manière durable** (aménagements en bois sur pilotis pour baliser les sentiers pédestres...).

Aménagements pédestres dans la mangrove :
Parcours santé de Mome Cabri, Le Lamentin

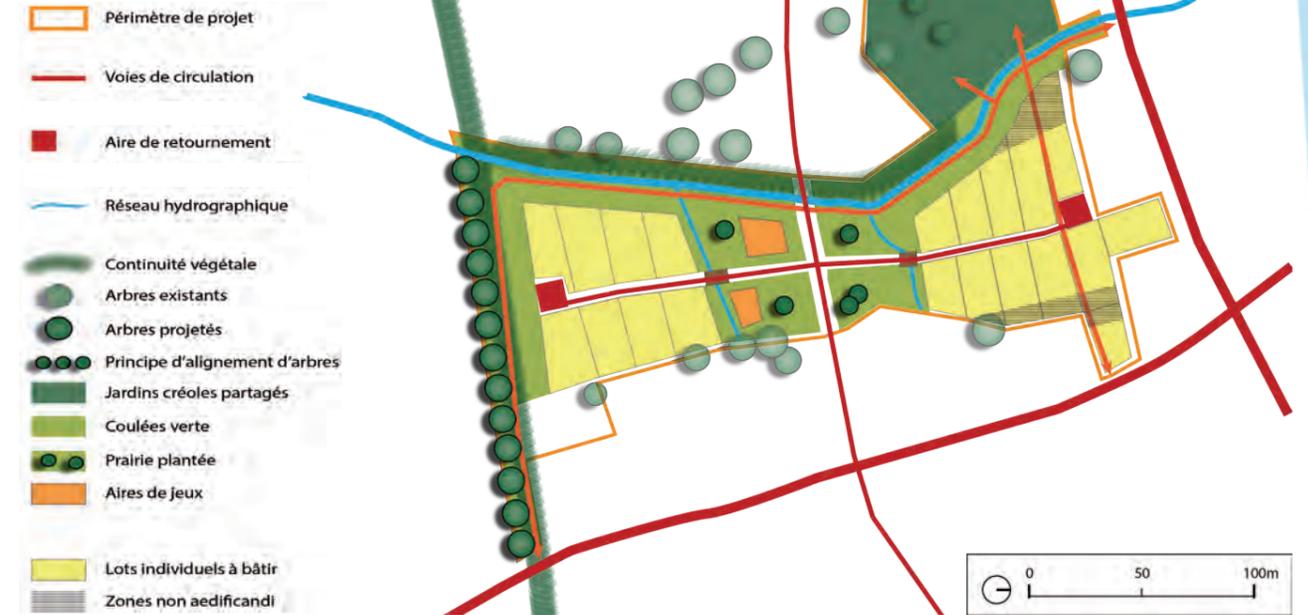


Exemple de préservation de la Trame Verte et Bleue dans une OAP, quartier Deschamps, L'Ajoupa Bouillon



Exemple d'une orientation d'aménagement préservant la Trame Verte et Bleue urbaine

Réalisation ADUAM 2016



- Renforcer la continuité végétale avec un alignement d'arbres hauts,
- Aménager les abords de la rivière par un cheminement piéton et des plantations pour affirmer la Trame Verte et Bleue* du Nord au Sud,
- Aménager un parc public avec des matériaux respectueux de l'environnement (bois..) pour préserver les deux ruisseaux existants et offrir ainsi un espace récréatif pour les habitants,
- Implanter des jardins créoles partagés à l'Ouest de la rivière, espace préservé de toute construction,
- Valoriser les espaces à risques avec des aménagements ludiques,
- Préserver les berges le long du réseau hydrographique en interdisant toute construction (zones non aedificandi).

Corridors écologiques en milieu urbain :
Clôtures végétalisées, bourg de Saint-Joseph



Corridors écologiques en milieu périurbain :
Haies le long de la RD15 à Saint-Joseph



* DÉFINITIONS

Trame Verte et Bleue :

réseau formé de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité terrestres ou aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Réservoirs de biodiversité : espaces reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire ou national. Dans le DOO du SCoT de la CACEM, ils sont préservés strictement et sont identifiés par sous-trame (milieux arbustifs et arborés, milieux aquatiques et humides et milieux littoraux et marins).
Le DOO distingue également **deux types de réservoirs de biodiversité arbustifs et arborés : les réservoirs de biodiversité de niveau 1** (milieux arbustifs et arborés désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional) **et de niveau 2** (milieux arbustifs et arborés de qualité, mais non désignés ou reconnus par un zonage officiel).

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Interdire toute nouvelle construction et autoriser la réfection sans extension des constructions existantes dans les **réservoirs de biodiversité*** de niveau 1 et 2, les **corridors écologiques***,
- R** Instaurer un **coefficient de biodiversité*** (ou minimal d'espace vert) sur les secteurs d'urbanisation (habitat et activités anthropiques),
- R** **Préserver les franges paysagères*** ou forestières de toute implantation humaine (bande inconstructible, zonage «jardins»),
- Re** Réglementer sur la mise en place des **clôtures perméables pour préserver la libre circulation de la petite faune,**
- O** Instaurer un **pourcentage de compensation** (par exemple 200%) des éléments de la trame verte supprimés dans le cadre d'un projet d'aménagement.

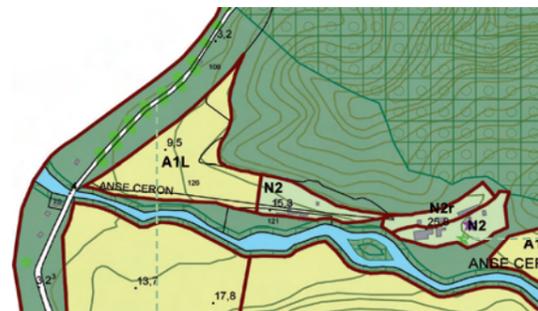


Arbre remarquable : le Samanea Saman dit «Zamana», Habitation Céron, Prêcheur

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Classer en zone naturelle à protection forte les **réservoirs de biodiversité*** de niveau 1 (terrestres, aquatiques, marins/littoraux), les **espaces naturels relais*** et les **corridors écologiques***,
- R** Classer en zone naturelle les **berges de ravines, mares** afin de préserver les **ripisylves*** et renaturer les berges,
- R** Définir **des emplacements réservés pour la création d'espaces naturels relais***, permettant de recréer le maillage de la trame verte,
- Re** **Préserver les réservoirs de biodiversité aquatiques et humides dans les zones agricoles par une bande enherbée d'environ 20 m** (au lieu de 5 m) par un classement en zone naturelle de part et d'autres des cours d'eau, mares ...
- O** Définir des **Espaces Boisés Classés** pour protéger les espaces de la TVB, afin de recréer un **corridor écologique***,
- O** Créer des **secteurs indicés au niveau des corridors écologiques*** et **des zones humides**, permettant la définition des règles spécifiques à ces milieux très sensibles,
- O** Identifier le **patrimoine végétal** (arbres remarquables, alignement d'arbres, haies paysagères ...) **au titre du Code de l'Urbanisme.**

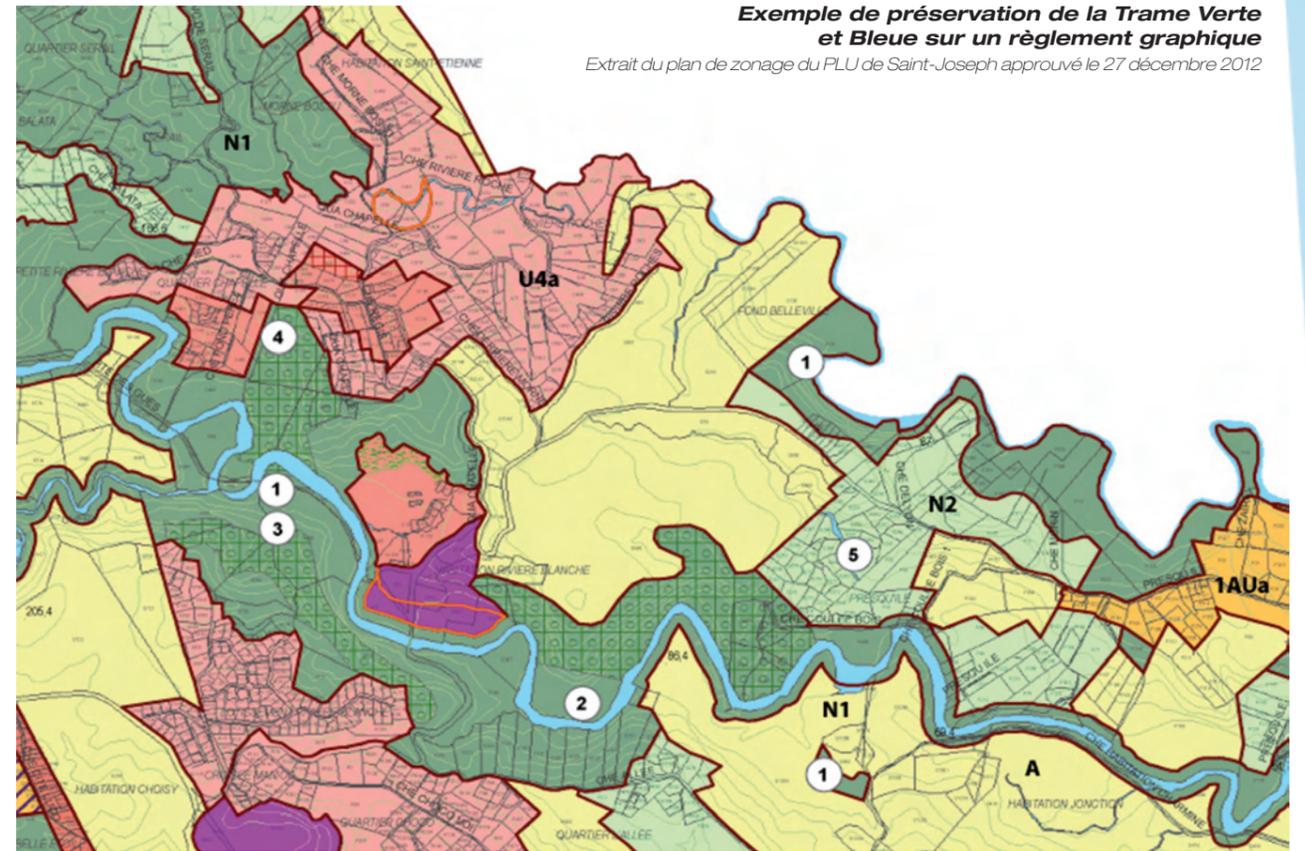
Identification d'un alignement d'arbres et d'un arbre remarquables
Extrait du plan de zonage du projet de PLU du Prêcheur



Alignements de cocotiers, Anse Céron, Prêcheur



Exemple de préservation de la Trame Verte et Bleue sur un règlement graphique
Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



- ① Zone naturelle (N1) : Elle offre la possibilité de protéger les milieux naturels les plus sensibles ou remarquables (réservoirs de biodiversité, zone humides, bords de rivière, ripisylves...).
Seuls des aménagements légers liés à la fréquentation du site, certains affouillements et exhaussements de sols (aménagement paysagers, ouvrages hydrauliques, ouvrages techniques liés à l'exploitation des services publics, la réhabilitation des bâtiments existants sans création de surface de plancher) sont autorisés.
- ② Boisements et berges de la rivière à protéger (corridors écologiques, gestion des risques naturels...). Le classement en zone naturelle N1 répond également à un objectif de protection.
- ③ Secteur boisé à forte valeur écologique ou soumis à des pressions anthropiques. Définition d'un Espace Boisé Classé (EBC) au titre du Code de l'Urbanisme qui renforce le classement en zone N1.
- ④ Secteur boisé à forte valeur écologique ou soumis à des pressions anthropiques. Le PLU prévoit une délimitation claire de la zone urbanisée, visant à préserver la partie boisée.
- ⑤ Zone naturelle (N2) : Secteur naturel avec de l'habitat diffus. Ce classement répond à l'objectif de préservation du milieu naturel, en autorisant uniquement une extension mesurée des constructions existantes (20%), dans une limite maximale de 150 m² de surface de plancher.

* DÉFINITIONS

- Coefficient de biodiversité :** coefficient permettant d'évaluer la qualité environnementale d'un îlot, d'un quartier ou d'un vaste territoire. Il décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surfaces éco-aménageables) par rapport à la surface totale d'une parcelle.
- Corridors écologiques :** connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels, les formations végétales linéaires ou ponctuelles et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.
- Espaces naturels relais :** composantes végétales situées dans la plaine agricole ou localisées dans les zones urbaines, participant à la fonctionnalité de la trame verte et garantissant sa pénétration dans le tissu urbain pour réduire les effets de fragmentation.
- Ripisylve:** Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Surface des mangroves	Indicateur d'état	6 ans	PNM	1047 ha (2005)
Surface des forêts	Indicateur d'état	6 ans	IFN	
Surface occupée par des Réserves Biologiques Intégrales	Indicateur d'état	6 ans	DEAL	
Surface occupée par des ZNIEFF de type I	Indicateur d'état	6 ans	DEAL	8 (2015)
Qualité des masses d'eau de surface	Indicateur d'état	6 ans	SDAGE	
Linéaire d'alignement d'arbres protégés dans les PLU	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes	
Espace classé en zone naturelle/ou bénéficiant d'une protection dans les PLU	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : qualité de l'eau → **Rapport de présentation / PADD / Règlement**
- **Fiche 1.4** Une population sécurisée face aux risques : zones humides → **PADD/ Règlement**
- **Fiche 2.1** Des centralités programmées et phasées : coeur d'îlots → **OAP / Règlement**
- **Fiche 4.1** Un rayonnement touristique, sportif et culturel fort : espaces publics qualitatifs → **PADD / OAP**
- **Fiche 4.2** Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération : espaces naturels remarquables, ravines → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Fonds FIBRE** (Fonds d'Investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique)
- **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPRN)
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE)
- **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI)
- **Guide de plantation d'essences locales**

Concertation complémentaire

- **Réunions thématiques sur la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) avec les personnes publiques associées** (CTM, DEAL, DAAF, SAFER...)
- **Collaboration avec les associations et comités de quartiers pour la création et la gestion de jardins partagés** (Association YPIRANGA de Martinique)
- **Développement d'actions pédagogiques pour le public scolaire avec un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Martinique (SRCE)**, en cours d'élaboration, CTM, DEAL
- **Etudes sur les zones humides**, PNM, DEAL, 2012
- **Centre de ressources pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue**, www.tramevertetbleue.fr
- **Actes du colloque : Biodiversité insulaire : la flore, la faune et l'homme dans les Petites Antilles** (8-10 novembre 2010)
- **Société d'Histoire Naturelle L'Herminier** (inventaire, cartographie et écologie de la flore d'eau douce envahissante en Martinique, 2012)
- **Contrat de Baie de la baie de Fort-de-France**

Personnes et organismes ressources

- **Office National des Forêts** (ONF)
- **Parc Naturel de la Martinique** (PNM)
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique** (DEAL)
- **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique** (DAAF)
- **Chambre d'Agriculture de Martinique**
- **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Martinique** (SAFER)
- **Brigade de l'environnement de la CACEM**
- **Contrat de Baie** (CACEM)

OBJECTIFS DU DOO

- Limiter l'impact énergétique et carbone du bâti par la réhabilitation et la construction durable
- Assurer une production d'énergie renouvelable optimale

Développer la valorisation énergétique de la biomasse en intégrant notamment les algues marines

● Zone favorable (SRCAE)

Favoriser l'exploitation de la géothermie

● Surface favorable pour la géothermie «basse énergie»

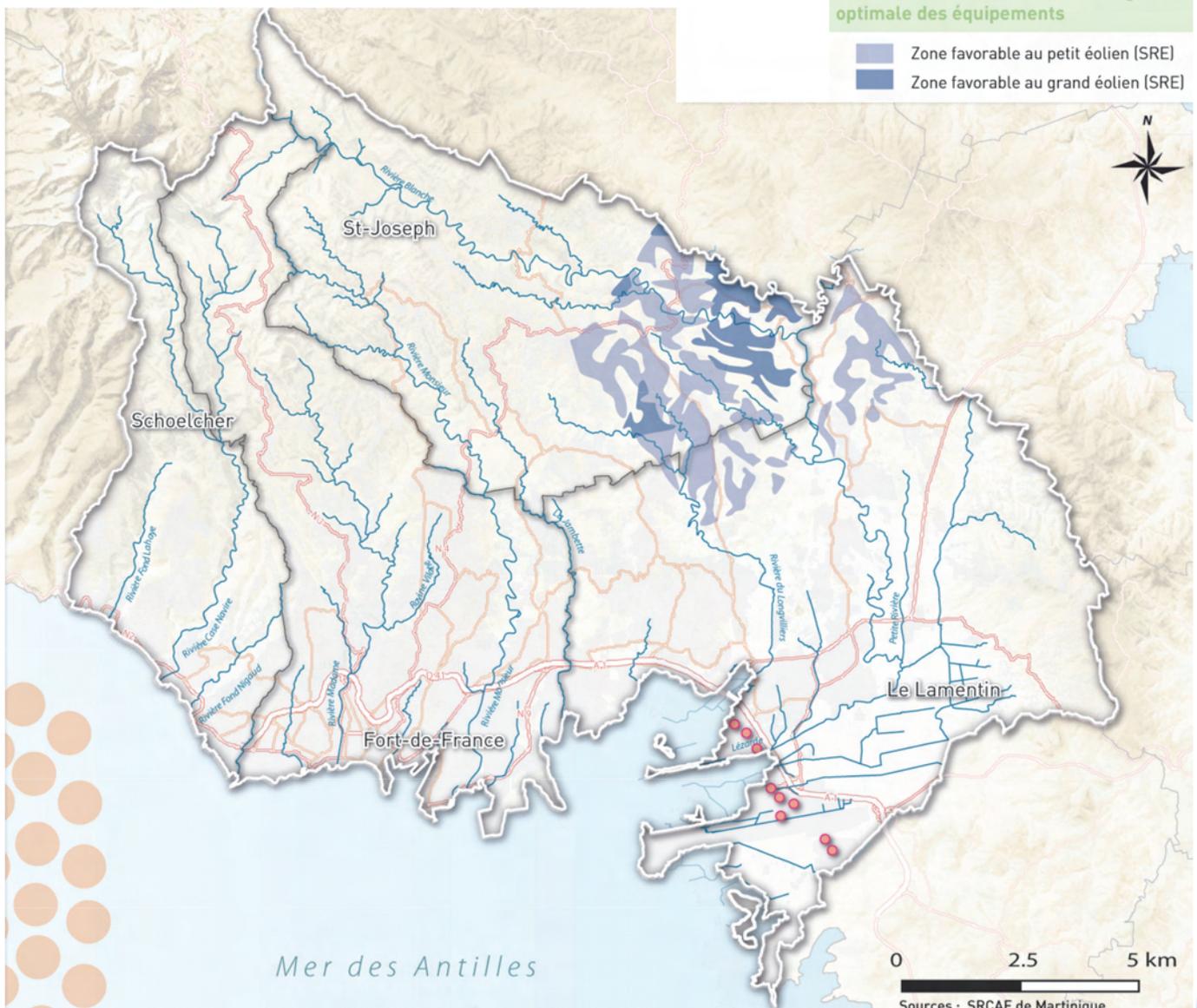
Etudier la possibilité de recours à l'éolien, en veillant à l'intégration optimale des équipements

■ Zone favorable au petit éolien (SRE)

■ Zone favorable au grand éolien (SRE)

Une empreinte énergie faible

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016



Sources : SRCAE de Martinique

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

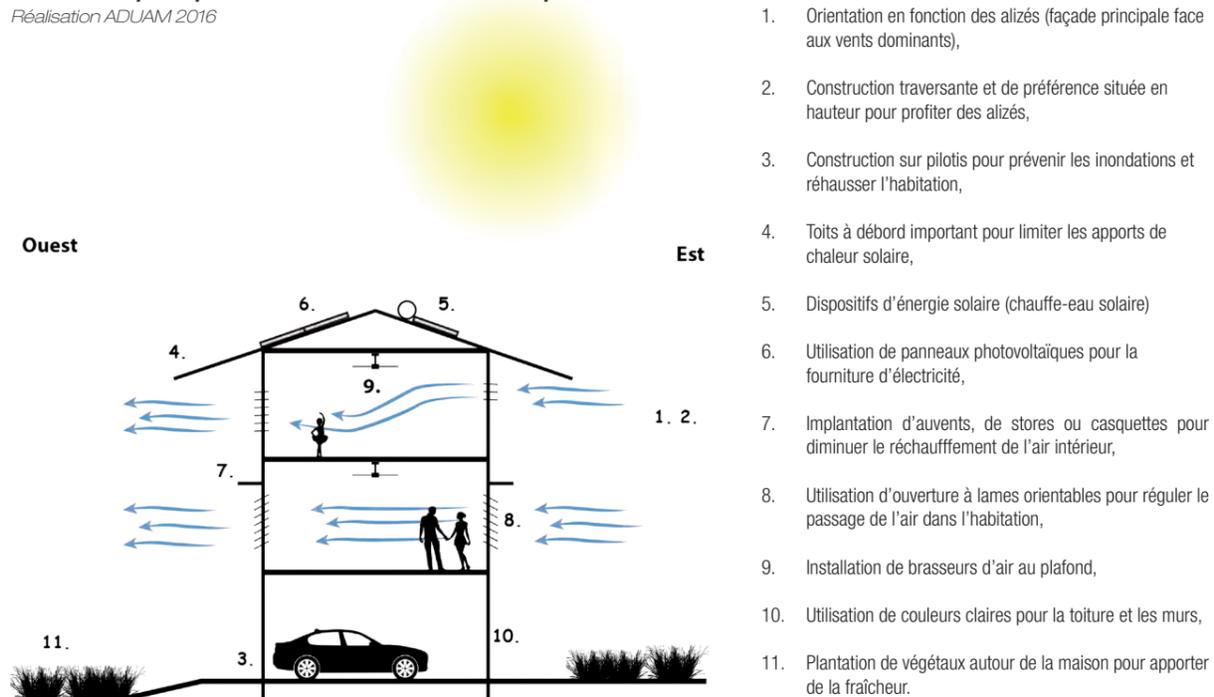
- Proposer un bilan de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables ainsi qu'un bilan carbone à l'échelle communale,
- Etablir une cartographie des zones favorables à la valorisation énergétique (cultures énergétiques, algues marines),
- Etablir une cartographie des zones favorables à l'exploitation de la géothermie,
- Etablir une cartographie des zones favorables au petit et au grand éolien.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire domestique, éolien, biomasse, algues...),
- Favoriser la construction durable et les principes du bioclimatisme,
- Promouvoir une empreinte énergie-carbone faible en cohérence avec les orientations climatiques de la CACEM,
- Développer des bornes électriques de recharge de voiture afin d'initier le changement du parc automobile,
- Promouvoir les modes de déplacements doux pour limiter la production de gaz à effet de serre (GES),
- Densifier l'urbanisation dans les polarités urbaines, en particulier à proximité des pôles générateurs de mobilité (centralités, équipements, zones commerciales...) et des axes de communication,
- Encourager à la valorisation des sols pollués au chlordécone (développement des cultures énergétiques, algues marines).

Schéma de principe d'une construction bioclimatique
Réalisation ADUAM 2016



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Imposer les principes du bioclimatisme dans la conception des nouveaux projets,
- O** Intégrer les liaisons douces (cheminements piétons, vélos) en fonction de la topographie des territoires,
- O** Définir une OAP thématique dédiée à la valorisation des sols pollués au chlordécone,
- O** Aménager un maillage vert (espaces verts, plantations...) pour apporter de la fraîcheur et de l'ombre au sein des espaces bâtis (habitat ou ZAE) et chercher à diminuer les effets des îlots de chaleur,
- O** Prévoir une unité de production énergétique (méthaniseur, incinérateur...) pour les nouvelles ZAE, s'appuyant sur la valorisation des déchets des professionnels installés dans la zone.



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Intégrer la réglementation thermique, aération spécifique aux DOM (RTAA DOM) et à la Martinique (RTM) sur la performance énergétique,
- R** Les toitures des bâtiments économiques devront présenter un système de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien).
- R** A long terme, les bâtiments économiques autorisés en extension urbaine devront recourir aux énergies renouvelables pour couvrir 80% minimum de leurs besoins en énergie.
- R** Imposer, pour les habitations, une implantation favorable à l'aération et l'ensoleillement naturels,
- O** Réglementer l'implantation des panneaux et chauffe-eau solaires,
- O** Instaurer un bonus de constructibilité pour les bâtiments durables au titre du Code de l'Urbanisme,
- O** Instaurer un bonus/malus sur le bâtiment (qui s'applique sur la hauteur, l'emprise...), selon les matériaux utilisés pour la construction.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- O** Création de zones spécifiques d'accueil des parcs éoliens, de biomasse...

Panneaux solaires sur le toit d'une école primaire, bourg de Saint-Joseph



Maillage vert apportant un ombrage aux piétons, Avenue Paul Nardal, Fort-de-France



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Part des émissions de GES provenant de la consommation d'énergie	Indicateur d'état	annuelle	PCET CACEM	78% (2012)
Consommation d'énergie CACEM	Indicateur d'état	annuelle	PCET CACEM	2045 GWh (2012)
Emission de GES par habitant CACEM	Indicateur d'état	annuelle	PCET CACEM	6,2 teq CO2 / hab /an (2012)
Répartition modale des déplacements domicile-travail	Indicateur d'état	annuelle	INSEE	Transports en commun (4%), marche à pieds (14 %)...(2012)
Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la CACEM	Indicateur d'état	6 ans	INSEE	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : biomasse → **PADD**
- **Fiche 2.1** Des centralités programmées et phasées : bioclimatisme → **PADD / OAP**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées : mobilités douces/ GES → **Rapport de présentation / PADD / OAP**
- **Fiche 2.3** Un développement économique sur la voie de la durabilité : énergies renouvelables → **Rapport de présentation / PADD / Règlement/ OAP**

Outils complémentaires

- **Contrats de performance énergétique**
- **Programme d'actions des plans de déplacements des modes actifs**
- **Mesures incitatives pour l'installation d'équipements privés ou publics d'énergies renouvelables** (crédit d'impôts développement durable, éco-prêt à taux zéro, exonération de taxe foncière)

Concertation complémentaire

- **Travail de concertation avec les personnes publiques, organismes et associations associés (CTM, DEAL, ADEME, Madininair, conseiller en mobilité de la CACEM) pour l'élaboration de liaisons douces inter-quartiers...**
- **Collaboration avec la fédération des ZAE de Martinique, les bailleurs sociaux, les administrations pour l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics et privés**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- **Règlementation Thermique Acoustique et Aérienne des DOM**, MEDDE, juin 2010
- **Règlementation Thermique de la Martinique, septembre 2013**, MEDDE
- **Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)**, Région Martinique / DEAL Martinique, intégrant le Schéma Régional Eolien (SRE), juin 2013
- **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**, CACEM
- **Cahiers techniques de l'AEU² : L'urbanisme durable dans les territoires d'Outre-Mer, Réussir la planification et l'aménagement durables**, ADEME, 2016
- **Une qualité de l'air mitigée, l'air de Martinique**, Bulletin trimestriel, Madininair, juin 2016

Organismes ressources

- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique** (DEAL Martinique)
- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique** (CACEM)
- **Agence Martiniquaise de l'énergie** (AME)
- **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de Martinique** (ADEME)
- **Madininair**
- **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique** (DAAF Martinique)
- **Chambre d'Agriculture de Martinique**
- **Observatoire Martiniquais de l'Energie et des GAz à effet de serre** (OMEGA)

1.3 DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES SUFFISANTES POUR RÉPONDRE AUX DYNAMIQUES D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS DU DOO

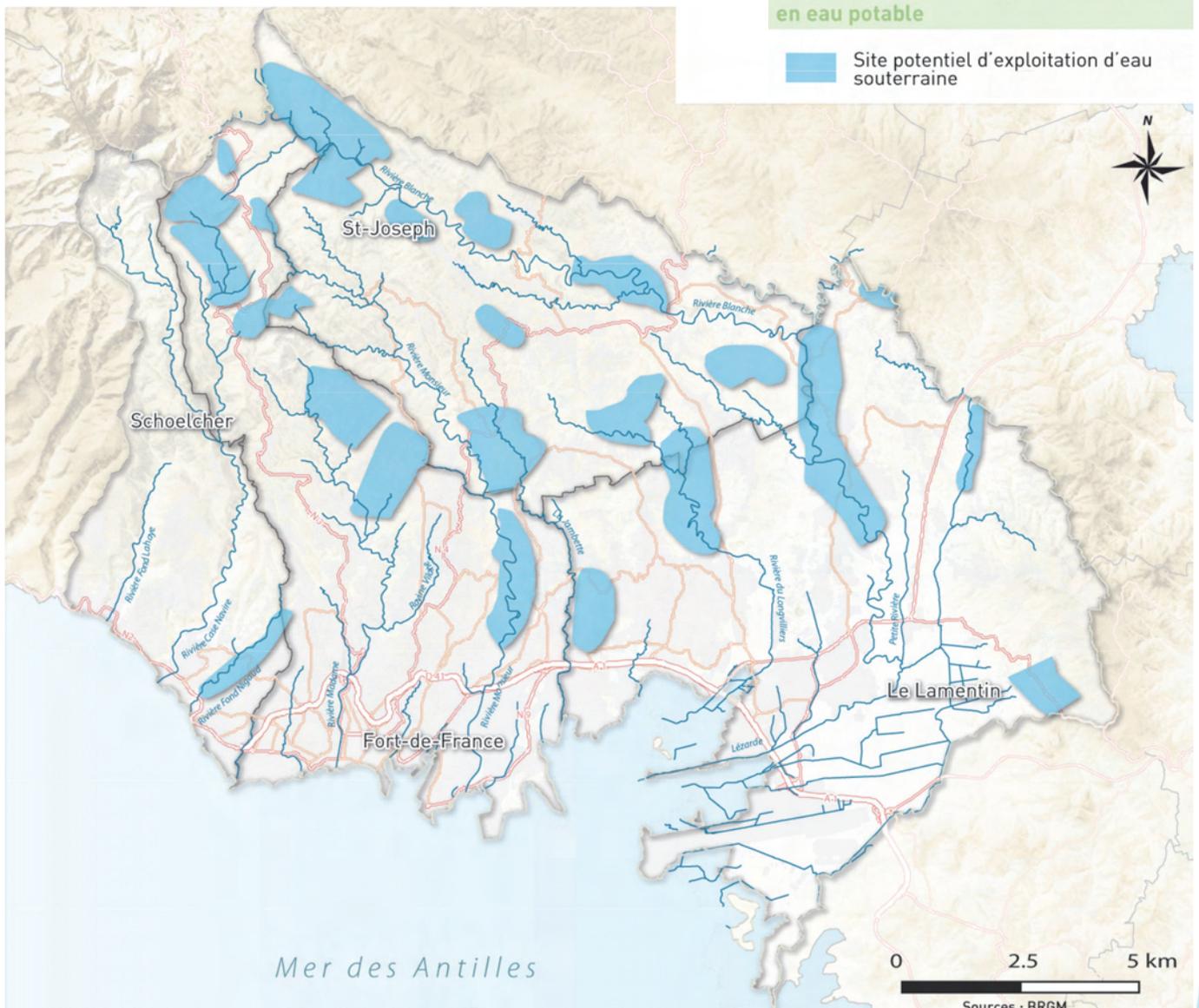
- Poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Structurer une politique globale et intercommunale en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Promouvoir une gestion exemplaire des déchets limitant les impacts sur les ressources et les paysages

Poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016

Protéger les secteurs de recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable

Site potentiel d'exploitation d'eau souterraine





RAPPORT DE PRÉSENTATION

GESTION DE L'EAU

- Réaliser un **diagnostic de l'alimentation en eau potable (AEP)**: captage, usine de potabilisation, adduction, réservoirs de stockage...
- Cartographier les **périmètres de protection de captage d'eau** destiné à l'alimentation en eau potable,
- Identifier les **sources ponctuelles et futures d'approvisionnement en eau**,
- Réaliser un **diagnostic de l'assainissement** (équipements d'assainissement collectif, non collectif, conformité des équipements...),
- Identifier et cartographier les **ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales**,
- Justifier de l'état du réseau d'assainissement, de ses performances et de son entretien au cours des trois dernières années** avant d'autoriser l'extension de l'urbanisation,
- Justifier la réglementation sur le raccordement d'une nouvelle construction à une micro-station d'épuration.**

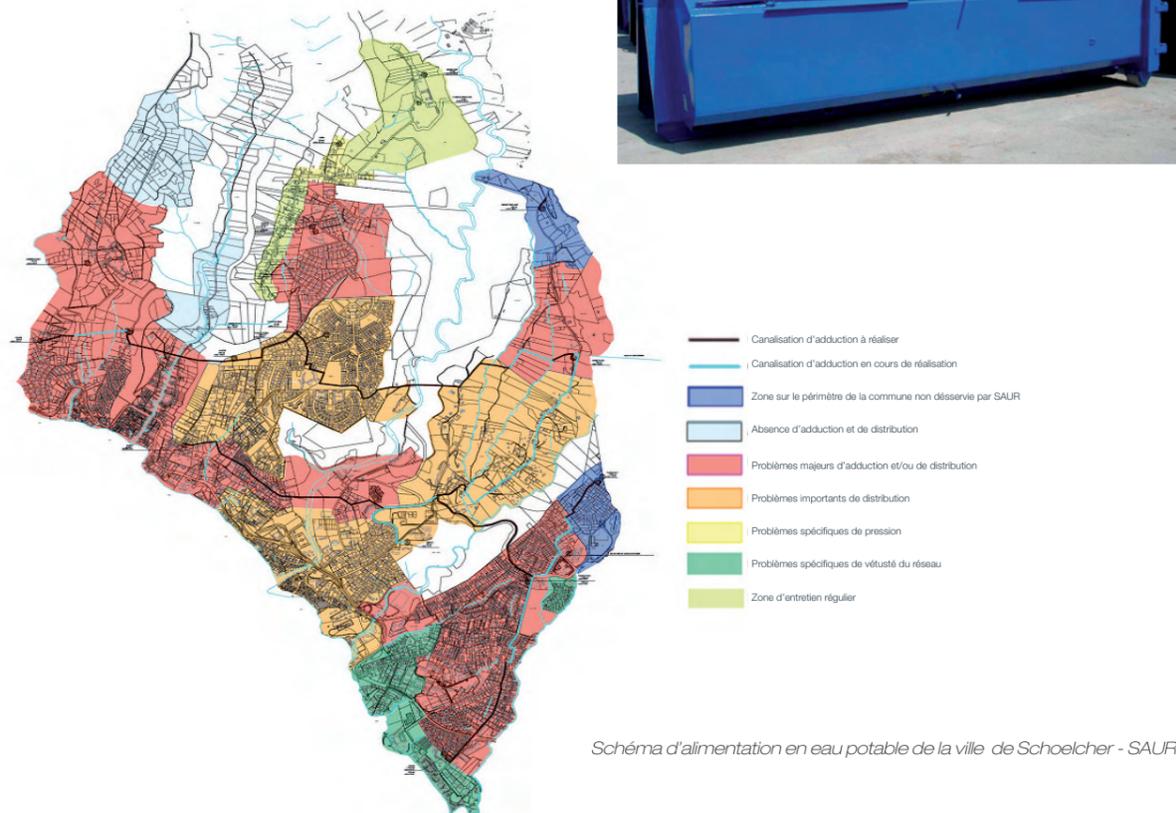
GESTION DES DÉCHETS

- Réaliser un **diagnostic de la collecte (points de collecte,...) et du traitement des déchets.**

Véhicule hors d'usage (VHU) à Trenelle, Fort-de-France



Points de collecte emballages carton



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

GESTION DE L'EAU

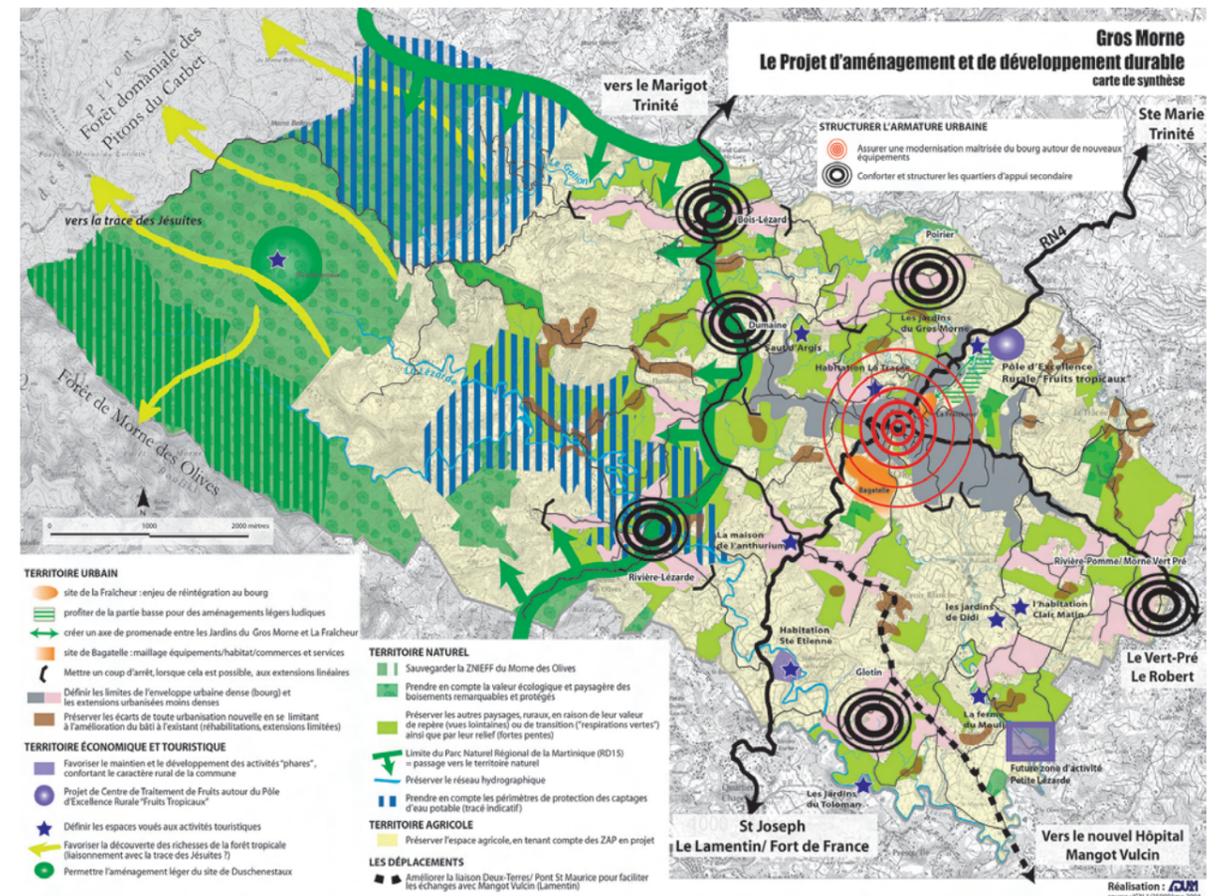
- Interdire l'urbanisation au sein et aux abords des ravines,**
- Préserver les **périmètres de captage d'eau** et les **sites potentiels d'exploitation souterraine** d'éventuelles pollutions,
- Promouvoir une **gestion alternative des eaux pluviales**,
- Limiter l'**imperméabilisation des sols**,
- Optimiser les **réseaux d'assainissement existants** par le **développement de l'urbanisation dans les zones urbaines et à urbaniser équipées**,
- Veiller à un **assainissement adapté dans les zones d'activités.**

GESTION DES DÉCHETS

- Favoriser la **politique de collecte sélective**,
- Résorber les **dépôts sauvages de déchets**, en particulier les **Véhicules Hors d'Usage (VHU)**,
- Promouvoir une **gestion durable des déchets des activités économiques**,
- Promouvoir la **valorisation locale des déchets non dangereux** provenant des industries et des chantiers sur site.

Préservation et de sécurisation de la ressource en eau potable : exemple de la commune du Gros Morne

Extrait du PADD du projet de PLU du Gros Morne - ADUAM, 2016



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

GESTION DE L'EAU

R Réhabiliter le **réseau d'assainissement vieillissant en vue de limiter les impacts sur l'environnement,**

R Végétaliser les **pentons et les berges de ravines** afin de prévenir des coulées de boue et des glissements de terrains,

R Préserver les **berges des cours d'eau permanents et temporaires.**

Re Végétaliser **les toitures de surface importante** non valorisées par des dispositifs d'énergies renouvelables,

Re Mettre en place des **techniques alternatives de gestion et de récupération des eaux de pluie et eaux pluviales dans les opérations de grands ensembles** (revêtements perméables, chaussée à structure réservoir...),

O Définir **la réglementation sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (OAP sectorielle d'aménagement),**

O Localiser des **noues** et des **noues filtrantes,**

O Définir une **OAP sectorielle d'aménagement** pour **la renaturation des berges artificialisées,** conseillée par le Contrat de Baie de la baie de Fort-de-France,

O Prévoir la **gestion et la dépollution des eaux pluviales des parkings et des voiries,** pour éviter la pollution des milieux,

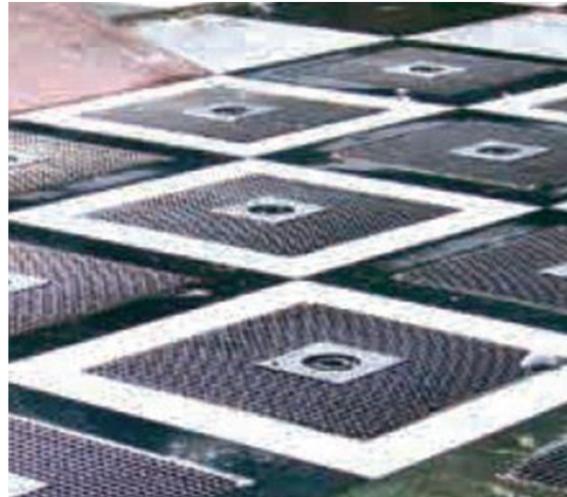
O Prévoir la création et l'implantation de **bassins de rétention d'eau en amont des bassins versants.**

GESTION DES DÉCHETS

O Imposer la création de **locaux dédiés à la collecte sélective des déchets dans les ensembles collectifs,**

O Imposer la création de **locaux dédiés à la collecte des déchets professionnels** (déchetterie) au sein des zones d'activités.

Exemple de dispositif alternatif de gestion d'eaux pluviales : Jets d'eau, bourg du Lamentin



Exemple de dispositif alternatif de gestion d'eaux pluviales : végétalisation d'un espace public, bourg d'Ajoupa Bouillon



Exemple de dispositif alternatif de gestion d'eaux pluviales : parking végétalisé, bourg de Sainte-Luce

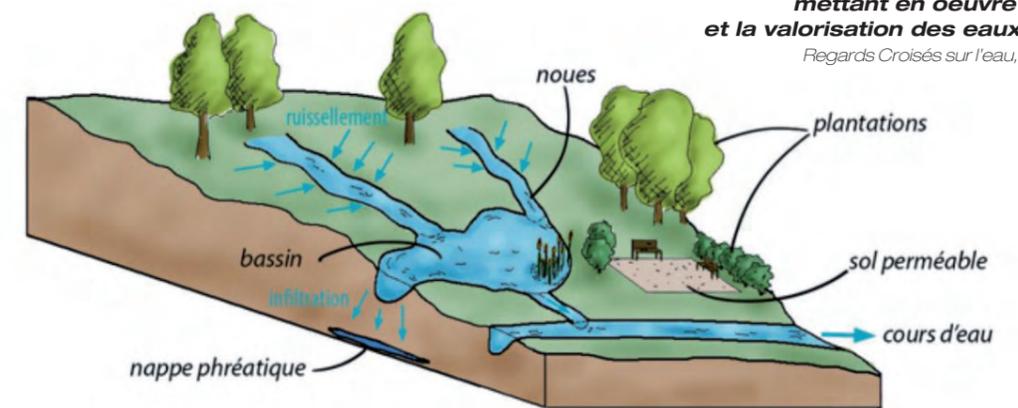


-  Zone de littoral
-  Ouverture visuelle du littoral vers les rivières et ravines en assurant une bonne qualité des eaux (limitation des déchets flottants et des polluants chimiques)
-  Préservation des mangroves et leur écosystème associé
-  Zone tampon végétalisée avec des essences locales assurant une gestion hydraulique adaptée et une neutralisation des impacts négatifs (pollution, déchets...)
-  Implantation d'une bande boisée délimitant les zones urbaines et naturelles du littoral
-  Bâtiments économiques
-  Aménagement d'une ressourcerie destinée à la valorisation des déchets des activités économiques
-  Zone urbaine résidentielle avec un développement du compostage au sein du bâti individuel et collectif
-  Secteurs de jardins partagés
-  Cheminement doux avec interprétation du milieu naturel et du littoral
-  Platelage permettant la visite de la mangrove



Schéma d'un espace public de type « parc » mettant en oeuvre la gestion et la valorisation des eaux pluviales,

Regards Croisés sur l'eau, ADUAM, 2015



ESPACE PUBLIC TYPE «PARC»

- Implantation d'un bassin d'infiltration pour favoriser le retour de l'eau vers la nappe phréatique,
- Plantation de couvre-sols ou petits arbustes pour maintenir une humidité constante aux pieds des arbres, limitant ainsi les besoins en eau,
- Insertion paysagère de noues pour contribuer au maintien de l'évacuation et de l'infiltration des eaux,
- Implantation de sol perméable pour limiter le ruissellement de l'eau et favoriser son infiltration.



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

GESTION DE L'EAU

- R** Intégrer la réglementation des **périmètres de captage**,
- R** Instaurer un **coefficient maximal d'imperméabilisation*** des sols ou un **coefficient de végétalisation*** à la parcelle,
- R** Interdire la construction ou la réhabilitation sur un secteur en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement.
- R** Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les axes de ruissellement afin de limiter les impacts de l'imperméabilisation des sols et les risques naturels,
- R** Réglementer sur l'implantation d'un **réseau d'assainissement autonome ou collectif**,
- Re** Instaurer un **pré-traitement des eaux usées avant leur rejet pour les activités économiques**,
- O** Imposer l'utilisation de **revêtements qui limitent l'imperméabilisation des sols (parkings) et la plantation de végétaux favorisant l'évapotranspiration**.

Exemple de dispositif de récupération d'eaux pluviales
Bassin de rétention d'eau au bord de l'échangeur de la RN5,
Le Lamentin



Bacs de compostage mis à la disposition de la population de la CACEM



GESTION DES DÉCHETS

- R** Imposer l'implantation de **locaux fermés pour le tri sélectif et des composteurs** dans les opérations collectives.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

GESTION DE L'EAU

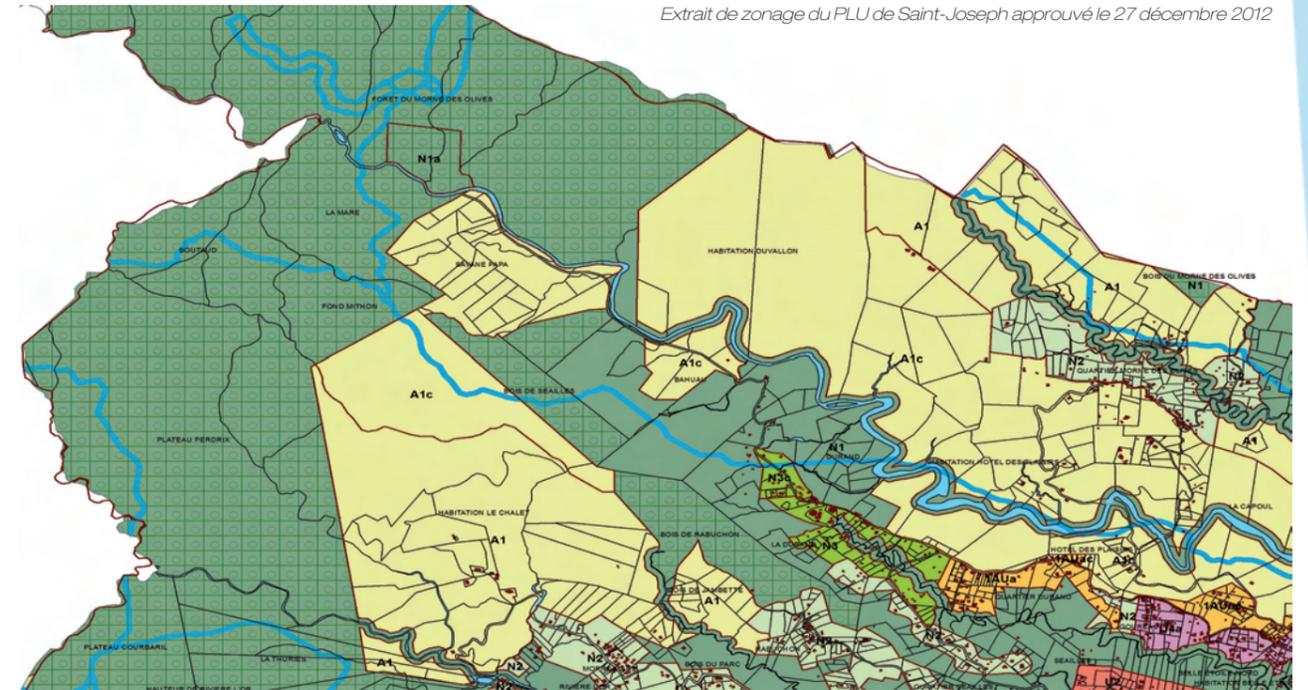
- R** Classifier en zone naturelle les zones humides, les fonds de talwegs, les pentes boisées...
- O** Définir des **emplacements réservés pour les installations réservées au traitement des eaux pluviales** (bassin de rétention, de décantation...).

Exemple de dispositif de récupération d'eaux pluviales : Nœues filtrantes,
Le François



GESTION DES DÉCHETS

- O** Définir des **emplacements réservés pour la création d'équipements de collecte des déchets** (déchetterie),
- O** Définir des **emplacements réservés pour création de bornes dédiées aux déchets des activités économiques**.



Le PLU de Saint-Joseph est le premier à avoir concrètement pris en compte des prescriptions du périmètre de protection de captage (celui de la Rivière Blanche) impactant sur des zones constructibles.

La traduction dans le PLU :

- Formalisation du périmètre de captage sur le plan de zonage du PLU par un tracé particulier (couleur turquoise),
- Classement en zone naturelle à protection forte du Périmètre de Protection Immédiate (PPI),
- Reclassement en zone agricole (A1c) de la majorité des zones NB du POS, existantes dans le périmètre de protection comme le demande l'arrêté,
- Mise en place d'une réglementation spécifique pour les secteurs urbanisés situés au sein du périmètre de captage (secteurs indicés «c», avec un recul des constructions de 50 mètres imposé par rapport aux limites des berges des cours d'eau),
- Constructions nouvelles possibles uniquement lorsque les secteurs «1AUac» seront raccordés au réseau collectif d'assainissement.

* DÉFINITIONS

Coefficient maximal d'imperméabilisation :
coefficient permettant de définir un pourcentage maximum de superficies imperméables dans les projets de constructions ou d'aménagement.

Coefficient de végétalisation :
coefficient permettant de définir un pourcentage minimum d'espaces verts dans les projets de constructions ou d'aménagement.

Bornes de tri sélectif, Saint Joseph



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Part de l'énergie consommée par les déchets	Indicateur d'état	annuelle	PCET CACEM	78% (2012)
Qualité de l'eau potable distribuée	Indicateur d'état	annuelle		bonne
Prix de l'eau	Indicateur d'état	annuelle	Observatoire de l'Eau	2,45 €/m ³ (2013)
Nombre de captages d'eau potable	Indicateur d'état	annuelle		10
Nombre de périmètres BRGM ayant fait l'objet d'un forage	Indicateur de réalisation	annuelle		
Part de la population desservie par l'assainissement collectif	Indicateur d'état	annuelle	Odyssi	53% (2012)
Part de la population desservie par l'assainissement non collectif conforme	Indicateur d'état	6 ans		2% (2012)
Nombre de micro-stations d'épuration	Indicateur d'état	annuelle		90
Nombre de stations d'épuration présentant des dysfonctionnements	Indicateur d'état	annuelle		8% (2012)

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : ravines → **PADD / OAP**
- **Fiche 1.4** Une population sécurisée face aux risques et nuisances : imperméabilisation des sols → **Règlement**
- **Fiche 2.1** Des centralités programmées et phasées : urbanisation → **PADD / Règlement**
- **Fiche 2.3** Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité : gestion durable des déchets des activités économiques → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire : urbanisation → **PADD / Règlement**

Outils complémentaires

- **Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales**
- **Portail d'information sur l'assainissement communal**
- **Bourse aux déchets**
- **Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)**

Concertation complémentaire

- **Collaboration avec la fédération des ZAE de Martinique, les gestionnaires des réseaux (services environnement, assainissement, déchets de la CACEM) sur la gestion des eaux pluviales et des déchets...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, Comité de Bassin de la Martinique, 2015
- **Zonage d'assainissement intercommunal**
- **Plan Climat Air Energie**, CACEM (en cours)
- **Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagements**, DEAL Martinique, novembre 2013
- **Contrat de Baie de la baie de Fort-de-France**
- **Regards Croisés sur l'eau**, ADUAM, mars 2015
- **Audit des stations d'épurations**, DEAL
- **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Martinique (PPGDND)**, Conseil Général de Martinique, 2015

Organismes ressources

- **Observatoire de l'Eau de Martinique / Office de l'Eau (ODE)**
- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières de la Martinique (BRGM)**
- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**
- **Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets de la Martinique (SMTVD)**
- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME)**

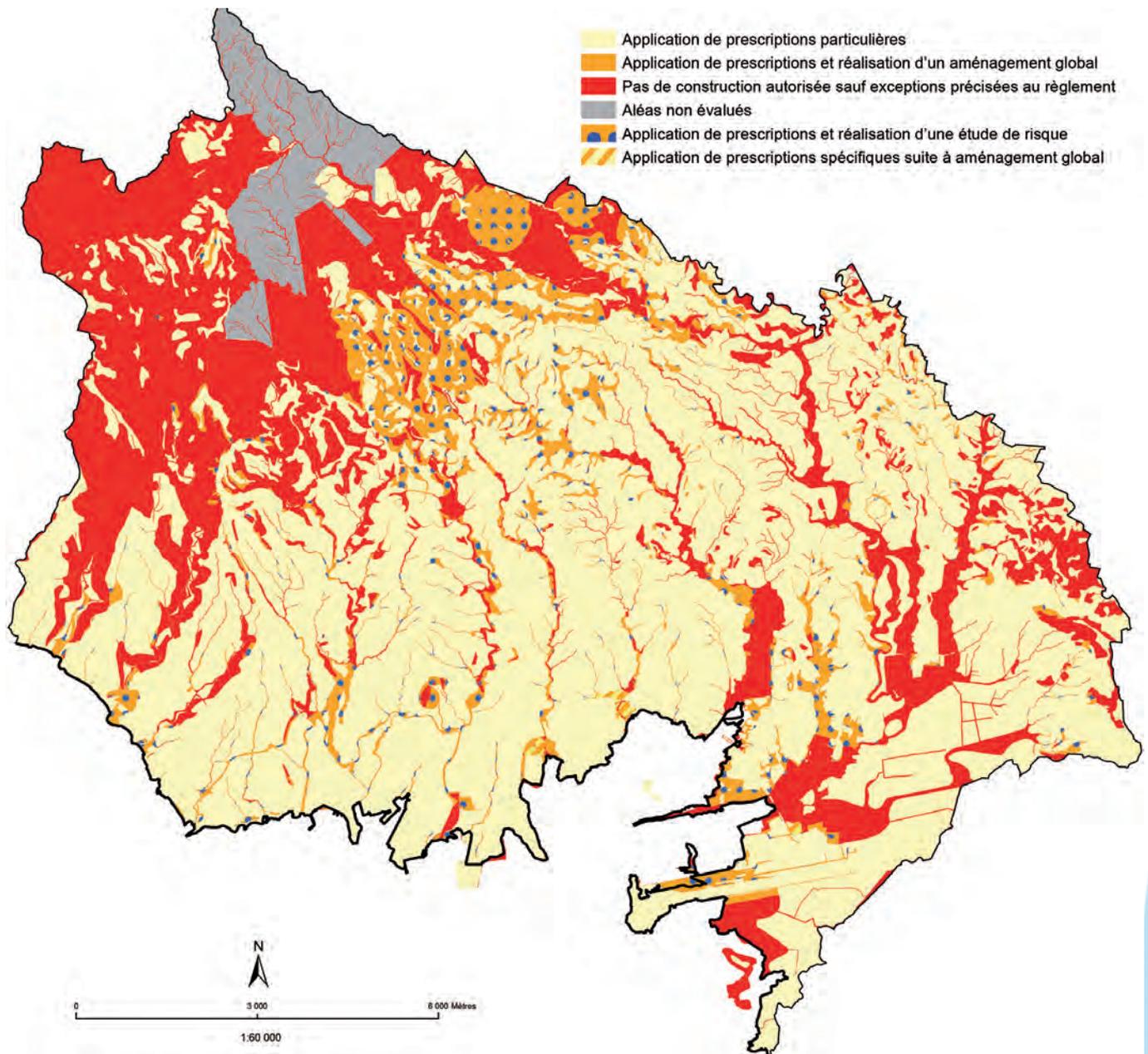
1.4 UNE POPULATION SECURISÉE FACE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

OBJECTIFS DU DOO

- Définir une performance environnementale renforcée
- Réduire les nuisances à la source
- Prendre en compte des risques naturels et technologiques

Carte réglementaire du PPRN sur le territoire de la CACEM

Carte issue du PPRN de 2014



RAPPORT DE PRÉSENTATION

GESTION DES RISQUES

- Identifier et localiser les secteurs impactés par les risques naturels (aléas* et secteurs à enjeux, équipements vulnérables),
- Identifier et localiser les secteurs impactés par les risques technologiques (sites SEVESO*, Installation Classée pour la Protection de l' Environnement, PPRT...).

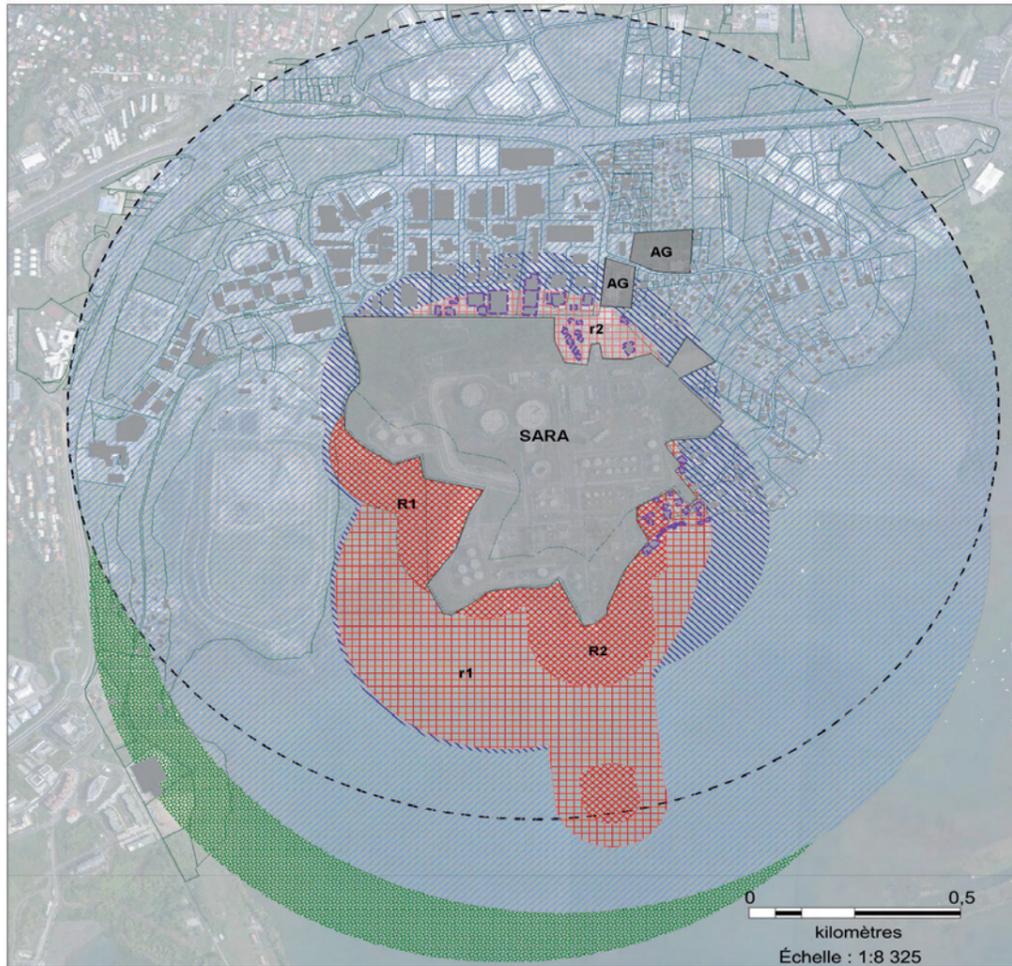
GESTION DES NUISANCES

- Identifier les sources des nuisances* (olfactives, sonores, qualité de l'air...),
- Insérer la cartographie des zones exposées au bruit (PPBE, PEB),
- Identifier les zones calmes sur le territoire communal,
- Identifier et localiser les espaces proches des axes de communication.

Plan de Prévention des Risques Technologiques
approuvé par arrêté n° 2013-322009 du 18 novembre 2013

PPRT SARA_AG
PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
ZONAGE GÉNÉRAL

Zoom sur le zonage réglementaire du PPRT
au quartier Californie au Lamentin
Deal Martinique, CETE



Sources :
DEAL Martinique - SREC/PRAEC
SIG972 : ORTHOHR IGN 2010

CETE
Normandie
Centre

CETE Normandie Centre - 2010
Division aménagement Construction Transport
Centre de Ressources Risques Technologiques et Urbanisme

- | | |
|--|--|
| ■ Bati impacté | ■ Zones d'interdiction strict R1 et R2 |
| ■ Secteurs d'expropriation ou de délaisement | ■ Zones d'interdiction - r1 et r2 |
| — Trace des parcelles cadastrées au PLU du Lamentin | ■ Zones d'autorisation sous conditions - B |
| — CINETIQUE LENTE Boil Over | ■ Zones d'autorisation sous conditions - b1_b2 |
| ■ Périmètre des établissements à l'origine du risque | ■ Zones de recommandations - v |



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

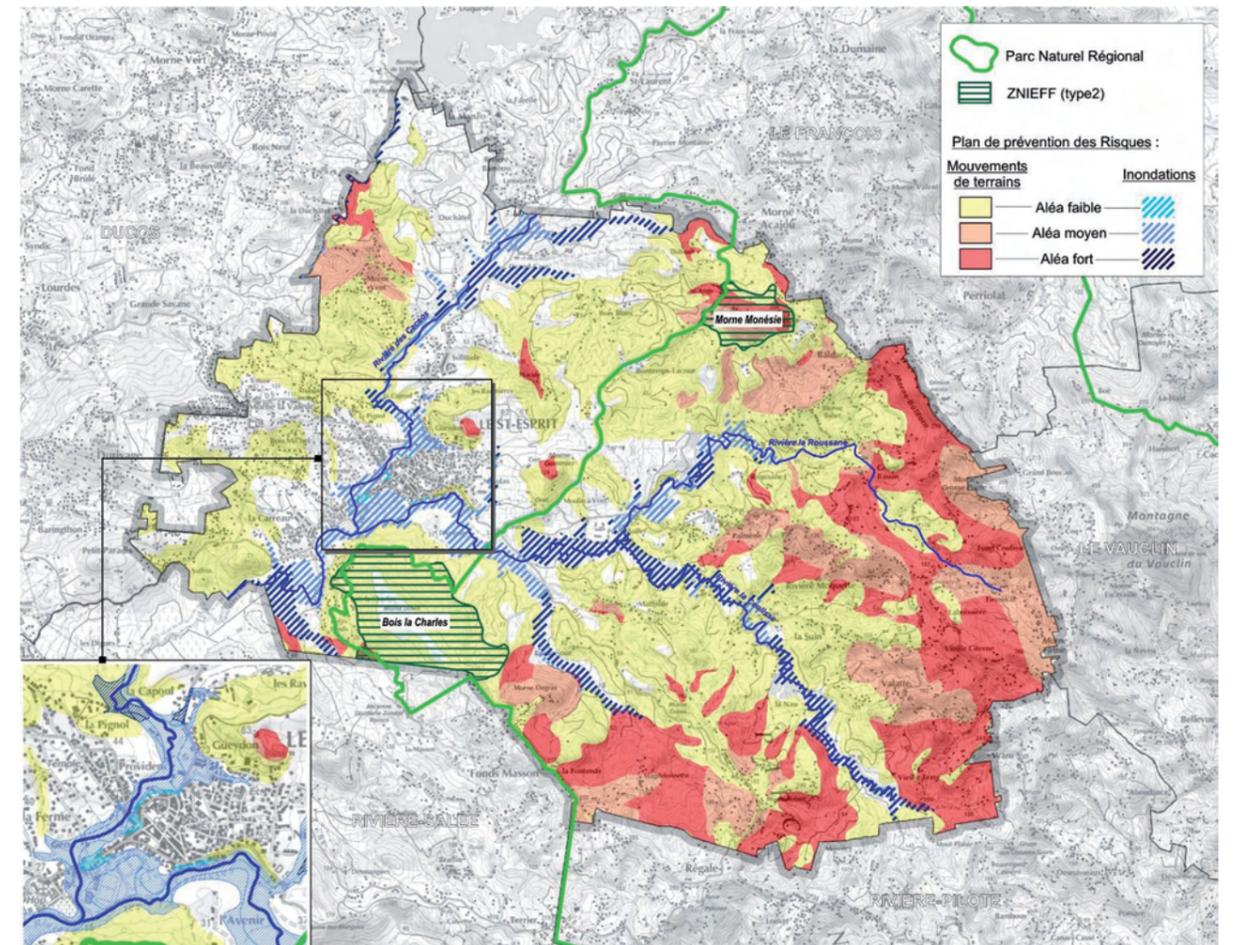
GESTION DES RISQUES

- Respecter les prescriptions et les recommandations du PPRN*, en particulier pour les risques littoraux (aléas tsunamis, submersion marine...),
- Intégrer les préconisations du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation),
- Prendre en compte les préconisations du PPRT* (Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- Interdire les constructions nouvelles dans les zones à aléa fort mouvement de terrain, dans les secteurs enclavés...

- Prendre en compte les plans de prévention de bruit existant sur le territoire,
- Définir des objectifs d'urbanisation en fonction du ressenti des nuisances,
- Développer une frange paysagère le long des zones bruyantes,
- Encourager l'agriculture sur des secteurs non chlordéconés,
- Favoriser le développement de l'agriculture péri-urbaine et la réduction des diverses pollutions,
- Promouvoir l'usage des transports collectifs,
- Encourager les « mobilités douces » (limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre...).

GESTION DES NUISANCES

Prise en compte des préconisations du PPRN sur le territoire de la communes du Saint-Esprit
Carte issue du PADD du PLU du Saint-Esprit approuvé en janvier 2009



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

GESTION DES RISQUES

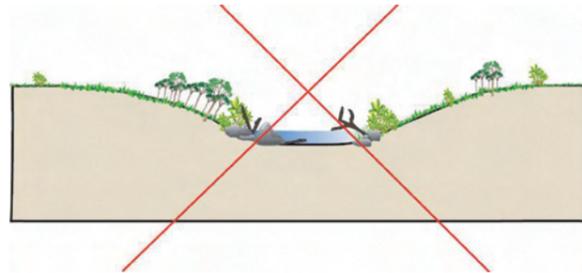
- R** Définir des **trames vertes** qui permettent de préserver du **risque inondation**,
- R** Privilégier des **aménagements et des constructions adaptés au risque inondation** dans les secteurs concernés et sous respect des prescriptions du PPRN
- O** Aménager des **parcs et espaces verts en prenant en compte le caractère inondable du secteur**,
- O** Aménager des **espaces verts ou des jardins créoles dans les zones à forte pente**,
- O** Assurer une **bonne gestion des rivières ou ravines en amont des zones urbanisées**.

GESTION DES NUISANCES

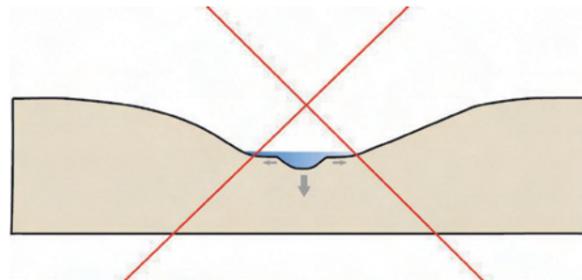
- Re** Favoriser le développement de **techniques alternatives de construction** permettant la réduction des nuisances sonores (coursive, mur végétalisé, revêtements spécifiques, écrans végétaux...),
- O** Intégrer des **liaisons douces** (cheminements piétons, vélo) adaptées à la topographie du site.

Schéma d'intention pour la préservation des rivières
Réalisation ADUAM, 2016

Qu'il soit domanial ou situé sur un terrain privé, un cours d'eau doit être obligatoirement entretenu pour ne pas entraver la libre circulation des eaux. Les embâcles, déchets flottants, rochers font obstacles à la libre circulation des eaux et peuvent provoquer des phénomènes de «surinondation» (par rupture d'embâcle par exemple).



A l'inverse, plusieurs actions sont interdites comme le curage excessif, la coupe à blanc de la ripisylve, la modification du lit du cours d'eau. Ces actions peuvent favoriser l'érosion des berges, élargir le lit des cours d'eau et donc aggraver les inondations.



Le fond du cours d'eau doit garder son caractère naturel car la ripisylve joue le rôle de ralentisseur dynamique en cas de crue.

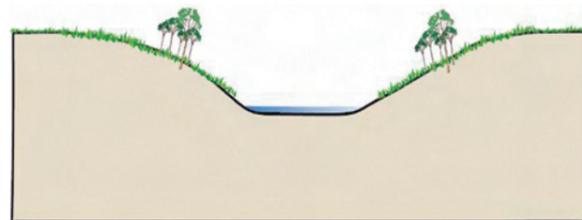
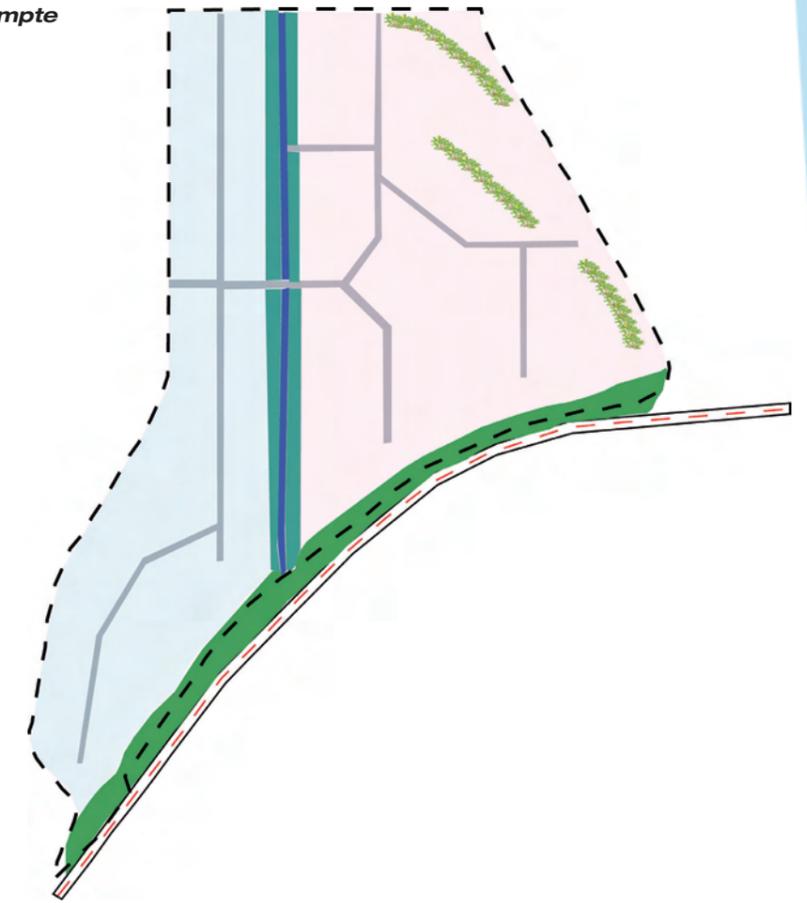


Schéma d'intention sur la prise en compte du risque inondation dans les zones d'urbanisation future

Réalisation ADUAM, 2016

- Limite de la zone d'urbanisation
- Voirie bruyante
- Voies de desserte à créer
- Secteurs de mouvements de terrain à intégrer dans les projets d'urbanisation
- Secteurs de ruissellement à intégrer dans les projets d'urbanisation
- Lisière arbustive à planter
- Zones vertes de protection de la ravine à aménager
- Talus à végétaliser



*DÉFINITIONS

Aléa : possibilité pour qu'un phénomène ou une manifestation naturelle physique relativement brutale menace, affecte une zone donnée. L'aléa est une estimation (intensité, proximité temporelle, fréquence) de la réalisation de ce processus.

Nuisance : fait ou source perceptible, provoquant une souffrance vécue ou une contrainte subie par l'être humain ou le milieu naturel,

PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) : réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : document qui délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en oeuvre.

SEVESO : série de directives européennes qui imposent aux Etats d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents d'y maintenir un haut niveau de prévention.

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

GESTION DES RISQUES

- R** Respecter les prescriptions du **PPRT*** et du **PPRN*** (constructions nouvelles interdites, constructibilité limitée dans certaines zones...),
- R** Interdire les constructions nouvelles dans les zones ayant un risque élevé dans le **PPRT*** et les zones rouges du **PPRN*** (classement zone naturelle avec protection stricte par exemple),
- R** Interdire les constructions nouvelles dans les zones d'**aléa*** mouvements de terrain fort,
- R** Adapter les constructions nouvelles au risque inondation dans les secteurs concernés (cf. prescriptions du **PPRN***).

GESTION DES NUISANCES

- R** Prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (**PPBE**) de la **CACEM** (interdiction de constructions nouvelles dans certains secteurs...),
- R** Interdire toute construction à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute A1,
- O** Interdire les activités bruyantes dans les zones à vocation d'habitat.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

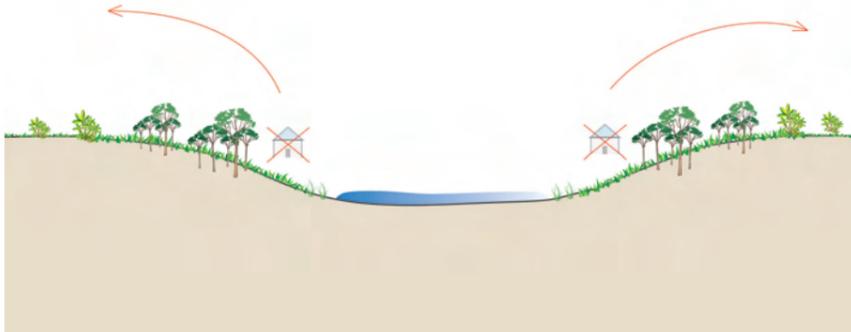
GESTION DES RISQUES

- R** Décliner les prescriptions du règlement du **PPRT*** / **PPRN*** et identifier les zones à risques (« r ») en zones urbaines ou à urbaniser,
- R** Classer en zone naturelle les zones classées rouges ou violettes au **PPRN***,
- O** Définir une zone tampon naturelle (**N**) ou agricole (**A**) entre l'urbanisation et les sites industriels sensibles, en tenant compte des éventuelles extensions de ces sites,
- O** Localiser (zone ou secteur) les zones humides et les mangroves du territoire communal ainsi que des zones naturelles d'expansion des crues.

GESTION DES NUISANCES

- R** Définir une zone naturelle non aedificandi le long des axes routiers,
- R** Définir des zones d'activités spécifiques destinées à accueillir les activités bruyantes, éloignées des habitations,
- O** Définir un emplacement réservé le long des axes routiers pour assurer le développement d'une frange paysagère,
- O** Reclasser des parcelles agricoles concernées par une forte problématique d'érosion naturelle en zone naturelle, en EBC...,
- O** Définir des zones réservées à l'agriculture péri-urbaine (maraîchage, jardins créoles).

Schéma d'intention illustrant les zones naturelles d'expansion des crues dans une zone inondable
Réalisation ADUAM, 2016



L'objectif est de proscrire l'urbanisation dans une zone potentiellement aménageable afin de rétablir le champ d'expansion de crue d'un cours d'eau.

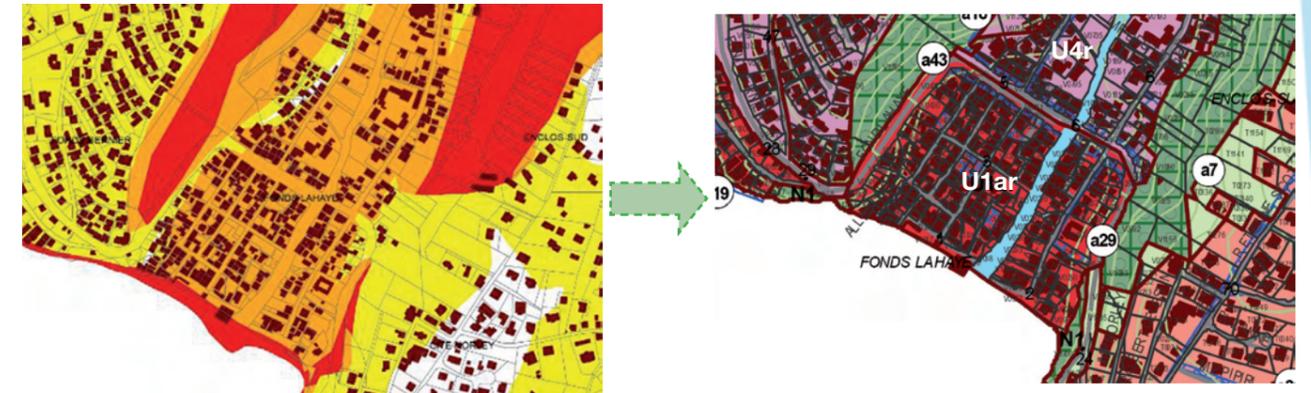
Cette mesure de prévention de type douce participe au ralentissement dynamique d'une inondation.

C'est également une mesure de restauration des écosystèmes.

Prise en compte du risque inondation dans les PLU : exemple du quartier Fond Lahaye, commune de Schoelcher

Extraits de la carte réglementaire du PPRN de 2003 et du zonage du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013

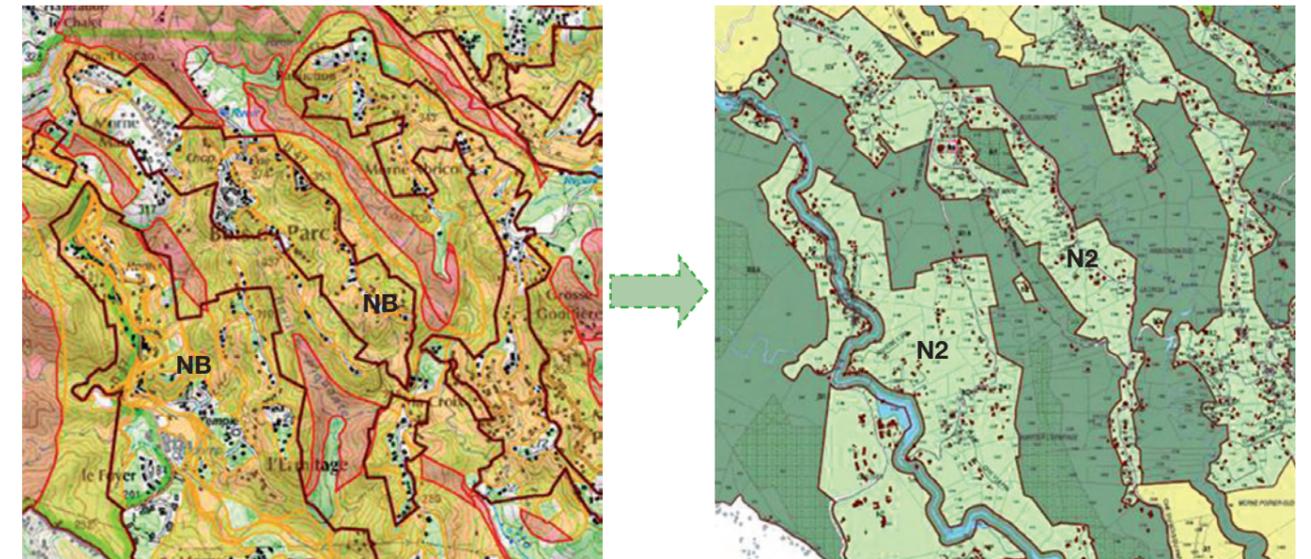
Prise en compte de l'aléa inondation (zone orange du PPRN de 2003) dans le PLU par un classement en zone U1ar et U4r autorisant des extensions limitées et une surélévation des constructions existantes.



Prise en compte de l'aléa mouvement de terrain : exemple du quartier Bois du Parc, commune de Saint-Joseph

Extraits de la carte superposant la carte réglementaire du PPRN de 2003 et le POS de Saint-Joseph et zonage du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012

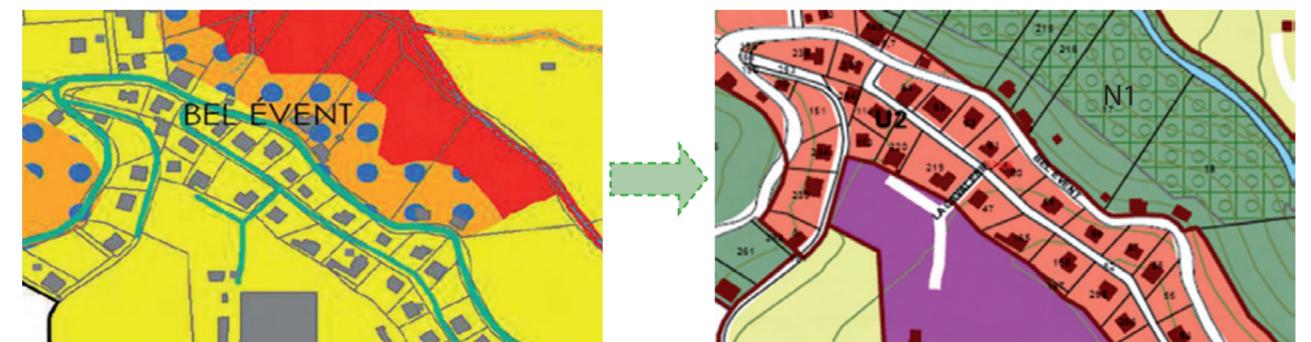
Classement des zones NB du POS (classées en zones orange dans le PPRN de 2003) en zones N2 dans le PLU approuvé, autorisant les extensions limitées des constructions existantes et interdisant les nouvelles constructions. Classement des zones rouges du PPRN de 2003 en zones inconstructibles dans le PLU (N1).



Prise en compte de l'aléa mouvement de terrain et de la topographie : exemple du quartier Bel Event, commune du Morne-Vert

Extraits de la carte réglementaire du PPRN de 2013 et du projet de plan de zonage du PLU du Morne-Vert, ADUAM, 2017

Classement de la zone orange et bleue du PPRN de 2013 correspondant à un aléa fort mouvement de terrain en zone naturelle (N1), inconstructible.



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Part des terres agricoles maintenues ou créées	Indicateur à créer	annuelle		
Nombre de logements impactés par les nuisances sonores	Indicateur à créer	annuelle		
Linéaire de ceinture verte aménagée	Indicateur à créer	annuelle		
Surface des zones humides et mangroves	Indicateur d'état	6 ans	PNM	1047 ha pour les mangroves (2005)

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : inondations, zones humides → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : eaux pluviales → **Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : pollution atmosphérique → **PADD / OAP**
- **Fiche 2.3** Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité : activités → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement : ravines → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **DICRIM** (Document d'Information Communal des Risques Majeurs)
- **PGRI** (Plan de Gestion du Risque d'Inondation)
- **SLRGI** (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation)
- **Cartographie TRI** (Territoires à Risque Inondation)
- **Exercices de prévention «Richter»**
- **Fonds Barnier** (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- **Plan Séisme Antilles**
- **Exercice «Richter»**
- **Inventaire zones humides et ZHIEP** (Zones Humides d'Interêt Environnemental Particulier)

Concertation complémentaire

- **Collaboration en amont des projets avec la population et les aménageurs pour anticiper la prise en compte des risques naturels**
- **Information de la population sur les risques encourus (réunion publique,...)**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, DEAL, 2013
- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, DEAL, 2012
- **Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)**, CACEM, 2013
- **Plan d'Exposition du Bruit (PEB) de l'Aéroport Aimé Césaire**, 1999

Organismes ressources

- **Préfecture de Martinique**
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique** (DEAL Martinique)
- **Collectivité Territoriale de Martinique** (CTM)
- **Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de Martinique** (ADEME)
- **Madininair**
- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières de la Martinique** (BRGM)
- **Université des Antilles**

2.

UNE URBANISATION STRUCTURÉE AUTOUR DE CENTRALITÉS AGRÉABLES ET ACCÉSSIBLES

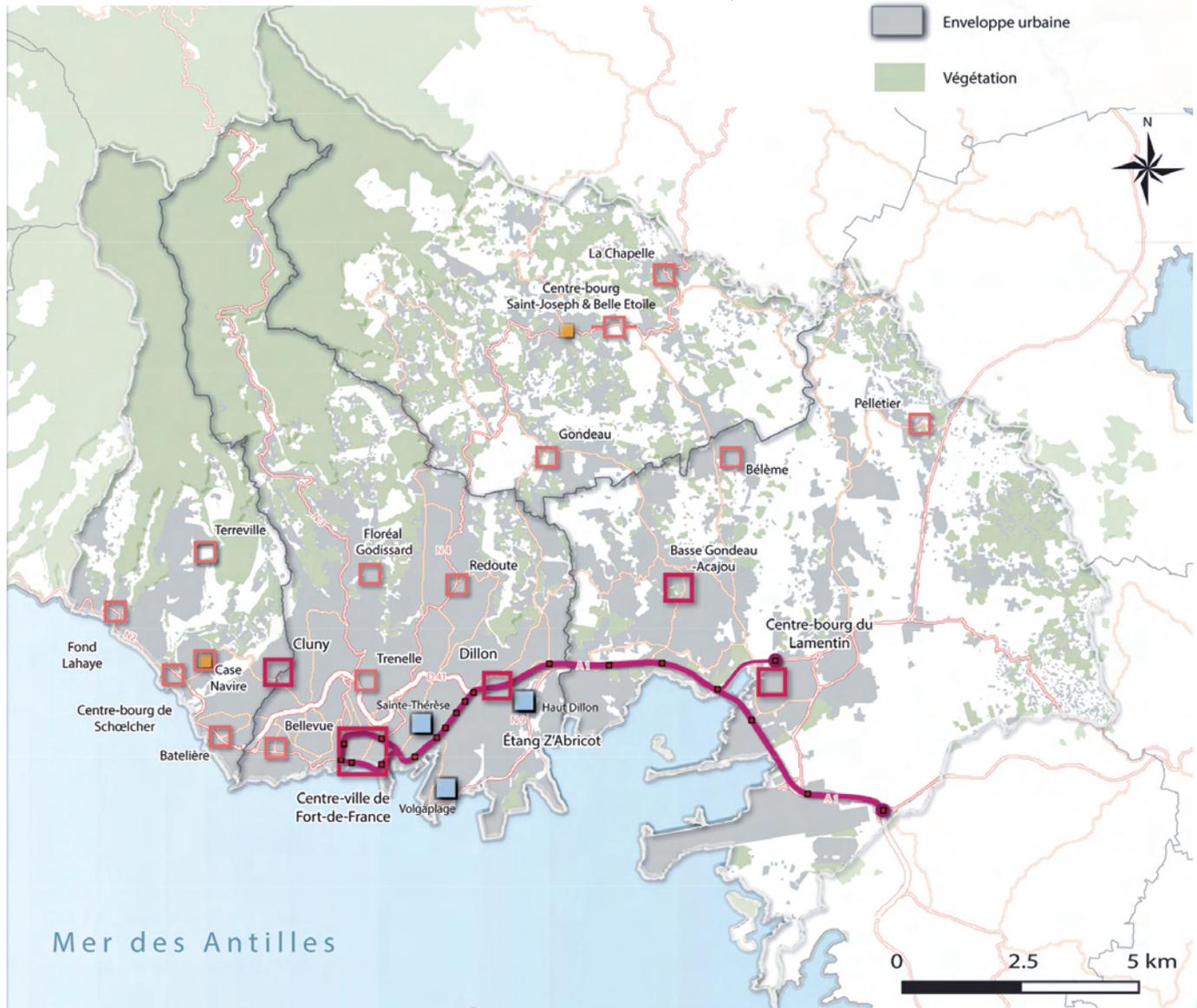
2.1 DES CENTRALITÉS PROGRAMMÉES ET PHASÉES

OBJECTIFS DU DOO

- Structurer des centralités urbaines attractives et de qualité
- Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements
- Réinvestir les logements vacants et les quartiers d'habitat dégradés
- Développer la mixité des fonctions urbaines et favoriser les pratiques de proximité

Des centralités programmées et phasées

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016





RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Délimiter les **centralités urbaines majeures*** et de **proximité*** à l'échelle communale,
- Réaliser un diagnostic sur le **foncier global (prix du foncier, taille des parcelles...); Identifier et caractériser le foncier disponible** au sein du tissu urbain de la commune (**dents creuses***, habitat vacant, habitat dégradé, **friches urbaines*** pouvant faire l'objet d'une OAP...),
- Réaliser une étude sur la **morphologie urbaine** (bourgs, quartiers, ...) du territoire communal notamment en identifiant les **centralités urbaines majeures et de proximité*** recensées dans le SCoT de la CACEM,
- Identifier la **typologie et les caractéristiques des formes urbaines sur tout le territoire communal** (habitat groupé, collectif, individuel...),
- Calculer la **densité en logements** dans les centralités urbaines majeures et de proximité,
- Identifier les **caractéristiques du parc de logements** dans la commune et identifier les **enjeux potentiels** (adéquation entre l'offre et la demande...),
- Justifier les **projections démographiques communales au regard des préconisations du SCoT et du PLH (en cours)** de la CACEM en tenant compte des objectifs de densité et de la production de logements.
- Recenser les **commerces et les équipements** sur l'ensemble du territoire communal, en particulier **au sein des centralités urbaines*** définies dans le SCoT de la CACEM.

Résidence Compère, Fort-de-France



Friche urbaine, Bourg de Schoelcher



Dent creuse au centre-bourg de Schoelcher

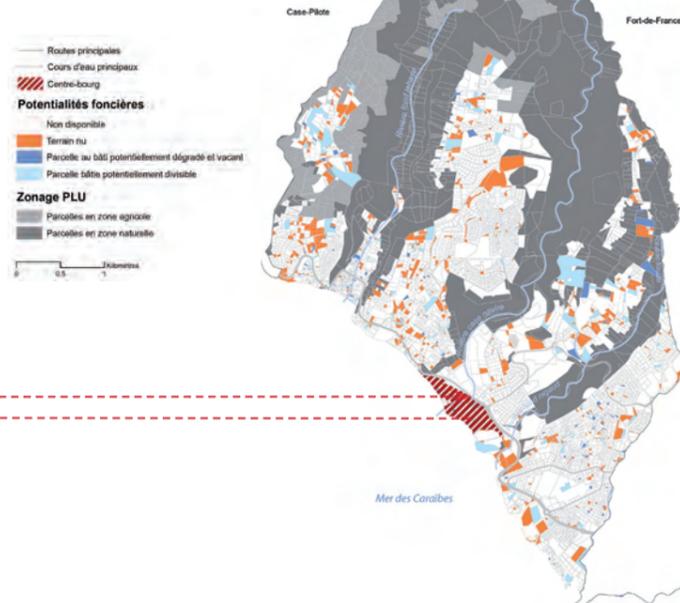


Dent creuse au centre-bourg de Schoelcher



Carte des potentialités foncières de la commune de Schoelcher,

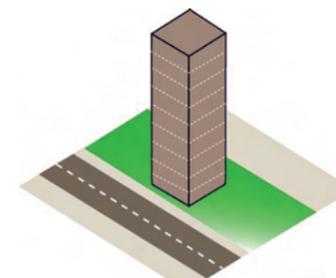
Etude sur les potentialités foncières en Martinique, ADUAM, 2015



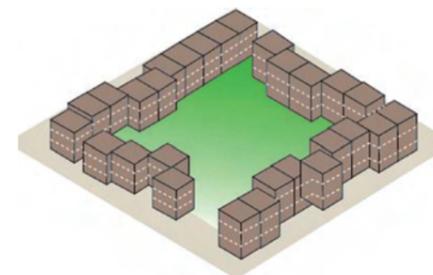
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Structurer le territoire communal en s'appuyant sur les **centralités urbaines majeures et de proximité*** identifiées dans le SCoT de la CACEM,
- En adéquation avec les orientations du SCoT :
 - Définir des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace**,
 - Définir des **objectifs de construction de logements** (nouveaux, réhabilitation..) à moyen et long termes,
 - Prôner une **densification** au sein des centralités urbaines,
- Promouvoir la **réhabilitation de l'habitat dégradé et la construction durable dans les dents creuses*** et **friches urbaines***,
- Favoriser les **programmes urbains mixtes et qualitatifs** sur le territoire,
- Favoriser la **remise sur le marché des logements vacants**,
- Favoriser le retour des **pratiques de proximité**,
- Favoriser l'utilisation d'**énergies renouvelables** au sein des nouvelles opérations d'aménagement et lors de réhabilitations.

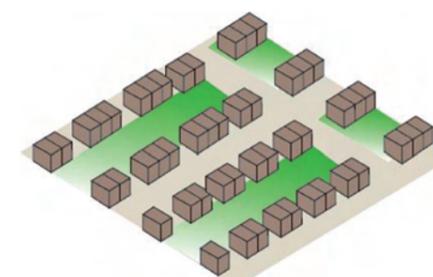
Exemples de différentes formes urbaines affichant une densité identique Regards croisés sur les densités et formes urbaines résidentielles en Martinique, ADUAM, 2012.



Eco-quartier Cité Bon Air, Fort-de-France



Résidence SMHLM Grand Village, Schoelcher



Lotissement Mome Pavillon, Californie, Le Lamentin

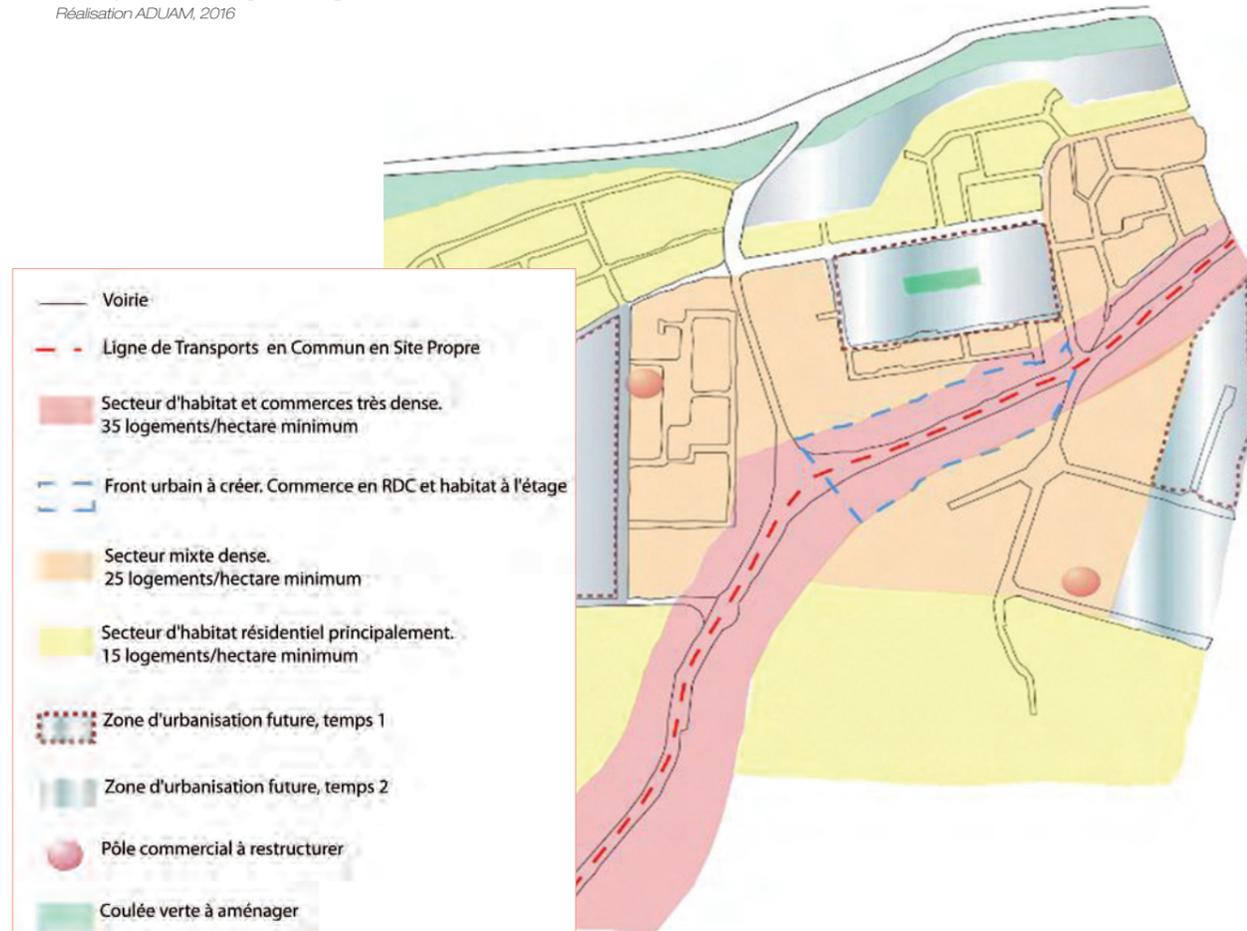


Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Définir une OAP pour toutes les centralités inscrites au SCoT,
- R** Planifier et calibrer les cellules commerciales en rez-de-chaussée,
- R** Mener une réflexion d'ensemble sur les secteurs d'enjeux (zones à urbaniser, secteurs de renouvellement urbain, secteurs de centralités), en matière d'insertion paysagère, urbaine et d'accessibilité,
- R** Densifier dans les centralités urbaines majeures et de proximité ou maintenir la densité si le minimum est atteint,
- R** Imposer un pourcentage minimum de logements sociaux en fonction du secteur concerné (centralité majeure*, centralité de proximité*, secteurs d'influence du TCSP...),
- O** Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle sur les friches urbaines* identifiées dans le rapport de présentation,
- R** Imposer un minimum de logements sociaux dans les centralités,
- O** Imposer un pourcentage de surface de toiture des bâtiments pouvant servir à la production d'énergies renouvelables,
- R** Prévoir les besoins futurs en équipements,
- O** Prévoir des espaces publics et des commerces de proximité, desservis par des liaisons douces, au sein du tissu urbain.

Exemple d'aménagement global d'une centralité urbaine
Réalisation ADUAM, 2016



Communes	Nom des centralités	Type de centralités	Densités moyennes à respecter
Fort-de-France	Centre-ville	Majeure	60 - 70 lgts/ha
	Cluny		De proximité
	Etang Z'abricots		
	Dillon	35 - 40 lgts/ha	
	Bellevue		
	Floréal - Godissard		
	Redoute		
Trenelle			
Lamentin	Centre-bourg	Majeure	50 - 60 lgts/ha
	Basse-Gondeau - Acajou	De proximité	35 - 40 lgts/ha
	Bélème		
	Pelletier		
Saint-Joseph	Centre bourg - Belle Etoile	De proximité	35 - 40 lgts/ha
	Gondeau		
	La Chapelle		
Schoelcher	Batelière	De proximité	35 - 40 lgts/ha
	Case Navire		
	Centre-bourg		
	Fond Lahaye		
	Terreville		

* DÉFINITIONS

Centralités urbaines majeures: pôles de développement principaux de la CACEM, disposant d'une capacité de rayonnement intercommunal ou communal, grâce notamment à une offre en équipements structurants,

Centralités urbaines de proximité: pôles de développement secondaires à l'échelle de la CACEM exerçant un rayonnement communal ou de quartier. Le SCoT distingue trois types de centralités urbaines de proximité: les centralités à structurer, à renforcer et à créer.

Dent creuse: terrain non construit entouré de parcelles bâties,

Friches urbaines: terrains en attente de réaffectation et de projet d'urbanisme de rénovation ou de réhabilitation.

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Interdire l'implantation d'équipements publics, de santé, de culture et loisirs dans les zones d'activités économiques,
- R** Interdire l'urbanisation au coup par coup dans les centralités urbaines (obligation de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur),
- R** Réglementer l'emprise au sol en prenant en compte les densités recherchées,
- R** Interdire l'implantation d'activités industrielles et artisanales dans les zones à vocation d'habitat,
- R** Réglementer sur la qualité architecturale des façades des nouvelles constructions (hauteur, devantures, reculs...),
- R** Favoriser l'insertion paysagère et urbaine des bâtiments (type de toiture, couleurs, hauteurs ...),
- O** Imposer une bande de constructibilité ou d'inconstructibilité par rapport à l'alignement (cf. schéma ci-contre),
- O** Imposer la végétalisation des parcelles (taux en pourcentage à instaurer) selon les caractéristiques du secteur concerné,
- O** Imposer la plantation d'arbres dans les parkings des surfaces commerciales et des résidences afin de limiter le rayonnement solaire et favoriser l'évapotranspiration,
- O** Maintenir un recul par rapport aux alignements d'arbres existants,
- O** Proposer l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et de logements à l'étage pour favoriser la mixité fonctionnelle.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Délimiter les secteurs de centralités urbaines (zone ou secteur avec règlement écrit correspondant),
- O** Imposer un pourcentage de logements spécifiques (T1, T2, sociaux, étudiants...) au titre du Code de l'Urbanisme (trame graphique),
- O** Imposer et identifier un minimum de coeur d'îlots à préserver dans les centralités (définition de zones naturelles, zones de jardins...).

Exemple d'illustration de la réglementation en vigueur sur l'occupation du sol dans les



Coeurs d'îlots verts à préserver, Cité Ozanam Batelière, Schoelcher

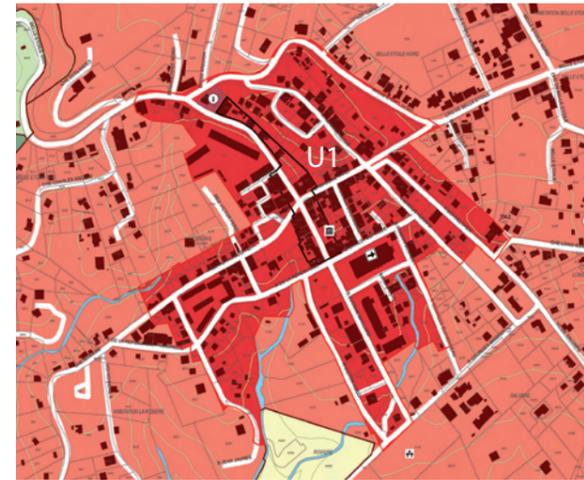


Jardin créole partagé, Citron Fort-de-France



Renforcer le caractère de centralité : exemple du bourg de Saint-Joseph

Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Joseph approuvé en 2016



La zone U1 (en rouge) correspond au bourg de Saint-Joseph.

Dans cette zone, il s'agit de :

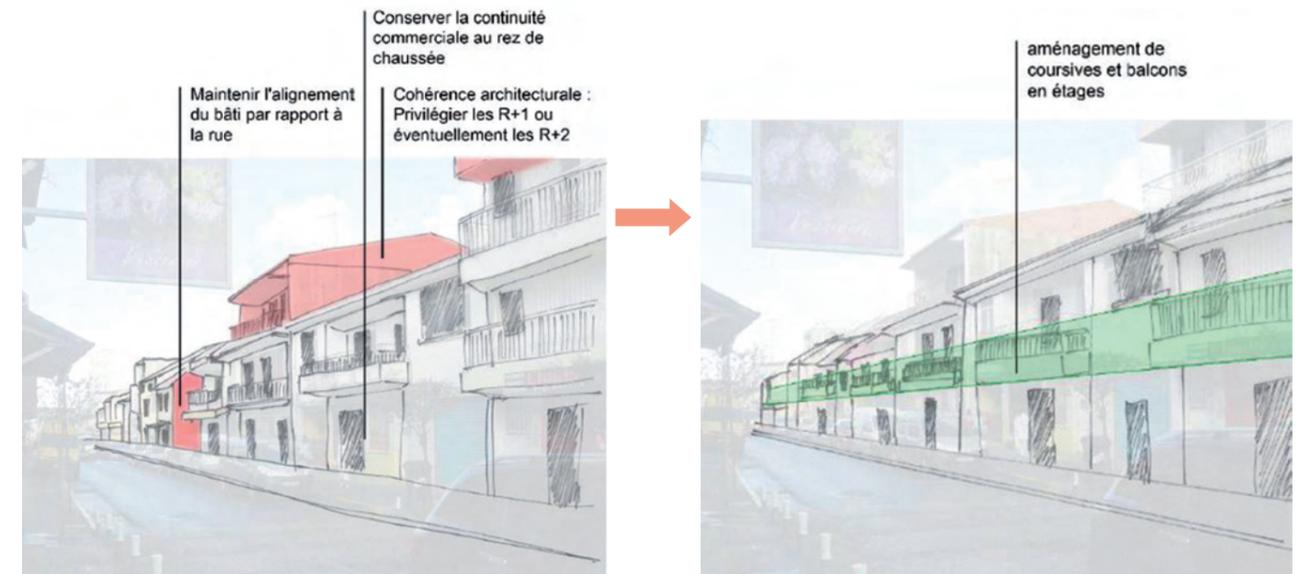
- Maintenir le caractère du centre bourg,
- Favoriser l'implantation de logements groupés de manière à rentabiliser les équipements réalisés par la commune,
- Permettre le développement d'activités tertiaires adaptées aux besoins de la commune,
- Protéger les commerces de proximité.

La traduction dans le PLU :

- Préservation de la vocation économique du centre-bourg (article sur la protection des commerces),
- Préservation de l'habitat dans le bourg (article sur l'occupation et utilisations du sol dans la zone U1). L'absence de réglementation sur l'emprise au sol favorise la densification,
- Favorisation de la mixité entre les activités commerciales, artisanales, les équipements et l'habitat.

Préconisations spécifiques en termes d'aménagement commercial pour le centre-ville du Lamentin

Extrait du cahier des prescriptions du DAAC de la CACEM, 2015



Le centre-ville du Lamentin connaît des difficultés liées notamment à la concurrence importante des centres commerciaux périphériques. Afin de renforcer leur attractivité, les ensembles commerciaux et commerces situés en centre-ville doivent :

- Présenter une architecture qualitative et cohérente avec les bâtiments limitrophes afin d'être intégrés dans le tissu urbain (maintien de l'alignement principal),
- Présenter des devantures en pied d'immeuble s'insérant harmonieusement, afin de ne pas dénaturer l'architecture des ensembles bâtis,
- Respecter une palette de couleurs et de matériaux, puisée dans le patrimoine bâti local, qui n'altère pas la cohérence chromatique de la façade (devantures et enseignes),
- Favoriser l'utilisation de matériaux traditionnels (bois), de qualité et durables pour les enseignes.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de la collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Population municipale	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	Population municipale CACEM (2010): 164 107 habitants Fort-de-France : 87 216 Lamentin : 39 360 Saint-Joseph : 16 717 Schoelcher : 20 814
Nombre et taux de logements vacants Nombre de logements remis sur le marché après réhabilitation (parc privé et social)	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, SITADEL, CACEM et communes à travers le suivi des autorisations (PC, PA etc..).	
Composition du parc de logements par typologie (collectif, individuel, intermédiaire...)	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, SITADEL, CACEM et communes à travers le suivi des autorisations (PC, PA etc..).	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : coeur d'îlots verts → **Règlement**
- **Fiche 1.2** Une empreinte énergie - carbone faible : énergies renouvelables → **PADD / OAP**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : gestion des eaux pluviales → **Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : centralités urbaines → **Rapport de présentation/ PADD / OAP**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire : densité → **Rapport de présentation/ PADD / OAP**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement: architecture et paysage → **Rapport de présentation/ PADD / OAP / Règlement**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Programme Local d'Habitat de la CACEM** (en cours)
- **Regards croisés sur les densités et formes urbaines résidentielles en Martinique**, ADUAM, 2012
- **Etudes des potentialités foncières**, ADUAM, 2015
- **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de la CACEM**, CACEM, CITADIA, 2015

Outils complémentaires

- **Fonds de l'ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- **Fonds pour la revitalisation des centres-bourgs**
- **Droit de préemption sur les baux commerciaux**
- **Fonds FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce)
- **Droit de Préemption Urbain** (DPU)
- **Résorption de l'Habitat Indigne** (RHI)

Concertation complémentaire

- **Association des comités de quartiers, porteurs de projet dans une réunion d'information pour la création d'un éco-quartier**
- **Organisation d'un atelier d'aménagement de co-construction du projet avec les habitants, les bailleurs...**

Organismes ressources

- **Architectes des Bâtiments de France** (ABF)
- **Direction des Affaires Culturelles** (DAC)
- **Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat** (ANAH)
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique** (DEAL Martinique)
- **Collectivité Territoriale de Martinique** (CTM)
- **Etablissement Public Foncier Local de Martinique** (EPFL)
- **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes** (CCLAJ)
- **Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement** (CAUE)

2.

UNE URBANISATION STRUCTURÉE AUTOUR DE CENTRALITÉS AGRÉABLES ET ACCÉSSIBLES

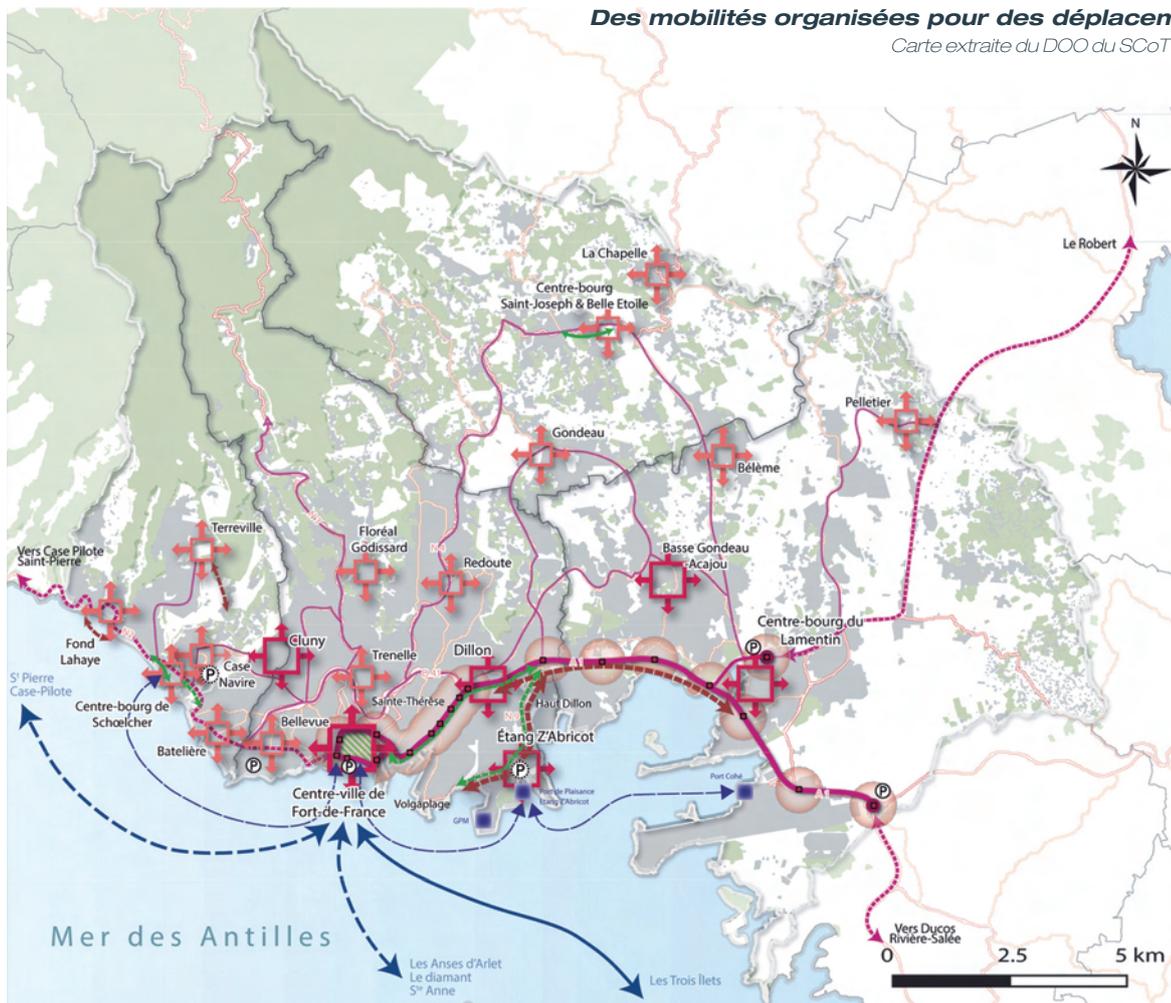
2.2 DES MOBILITÉS ORGANISÉES POUR DES DÉPLACEMENTS FACILITÉS

OBJECTIFS DU DOO

- Organiser la multimodalité et intensifier le fonctionnement urbain en s'appuyant sur la desserte TCSP
- Développer le transport maritime en s'appuyant sur des pôles d'échanges structurés
- Organiser les déplacements de courtes distances en favorisant le développement des liaisons douces

Des mobilités organisées pour des déplacements facilités

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016



Organiser la multimodalité et intensifier le fonctionnement urbain en s'appuyant sur la desserte TCSP

- TCSP Le Lamentin / Fort-de-France
- Extensions du TCSP à mettre en oeuvre à l'horizon 2025
- Secteurs dans l'aire d'influence du TCSP (500m de rayon autour de l'arrêt)
- Parkings relais existants ou en projet
- Parkings relais à envisager
- Projet de désenclavement routier en cours ou à l'étude
- Réseau de transport urbain à corforter (desserte inter-quartiers)

Organiser les déplacements de courtes distances en favorisant le développement des liaisons douces

- Liaisons douces existantes ou en projet
- Liaisons douces à envisager
- Pietonnisation du centre-ville de Fort-de-France
- Amélioration des conditions d'accessibilité et de mobilité au sein des centralités urbaines majeures et de proximité

Développer le transport maritime en s'appuyant sur des pôles d'échanges structurés

- Mise en oeuvre d'un axe maritime local : Fort-de-France / Schoelcher / Le Lamentin
- Infrastructures portuaires
- Création d'un itinéraire maritime régional
- Maintien du niveau de service de la navette Fort-de-France / Les Trois Îlets

Enveloppe urbaine Végétation

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



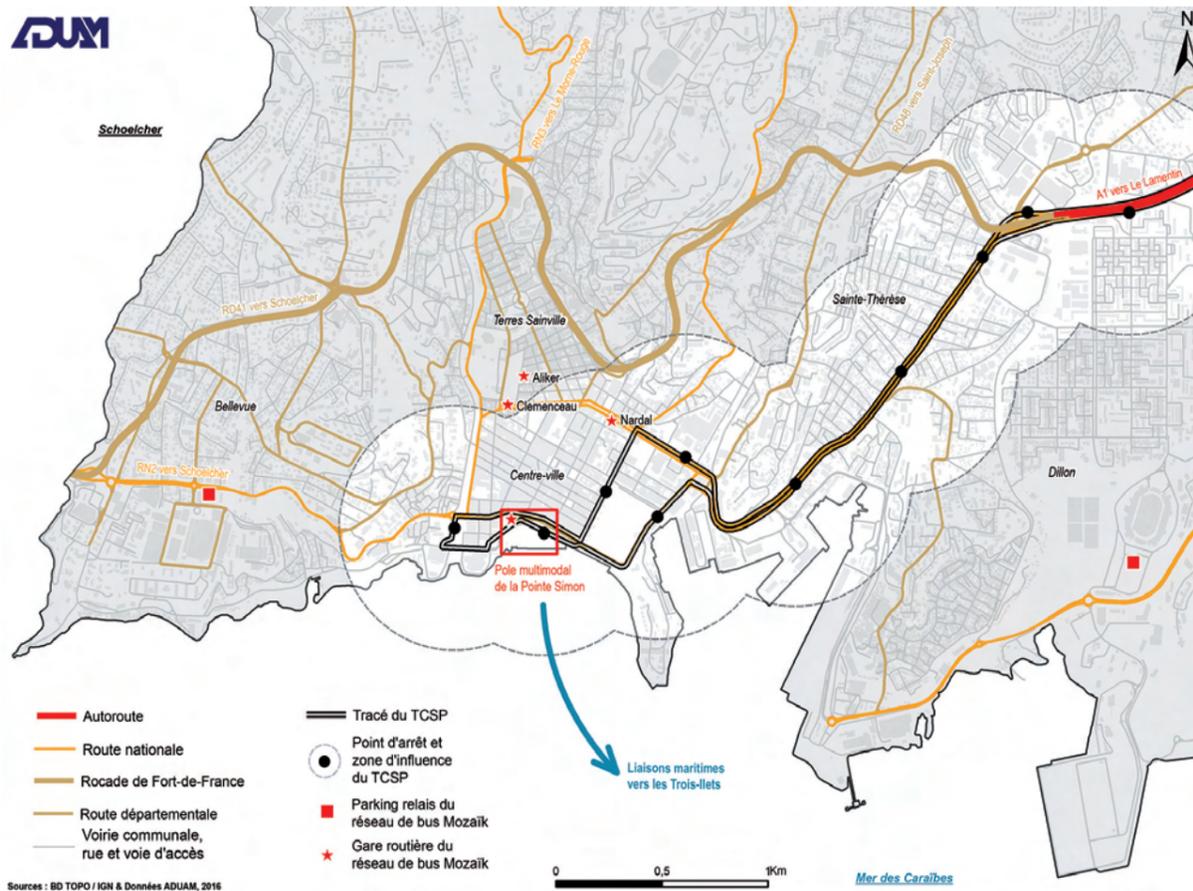
RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Réaliser un **état des lieux des réseaux et les infrastructures de transport existants** (trafic, gares, arrêts de bus...) et des **moys de transports utilisés par les habitants** (cf Enquête Ménages Déplacements),
- Réaliser un **état des lieux du stationnement** sur l'ensemble du territoire de la commune (parkings publics et privés, parkings relais...),
- **Justifier les besoins en stationnement en vue de mettre en place une politique locale de stationnement**,
- Réaliser un diagnostic sur l'**accessibilité** à l'échelle locale,
- Recenser les **liaisons douces*** existantes sur le territoire communal (pistes cyclables, sentiers de randonnées...).

Piste cyclable, Case Navire, Schoelcher



Carte des réseaux de transports existants sur le territoire de la ville de Fort-de-France
Réalisation ADUAM, 2016



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

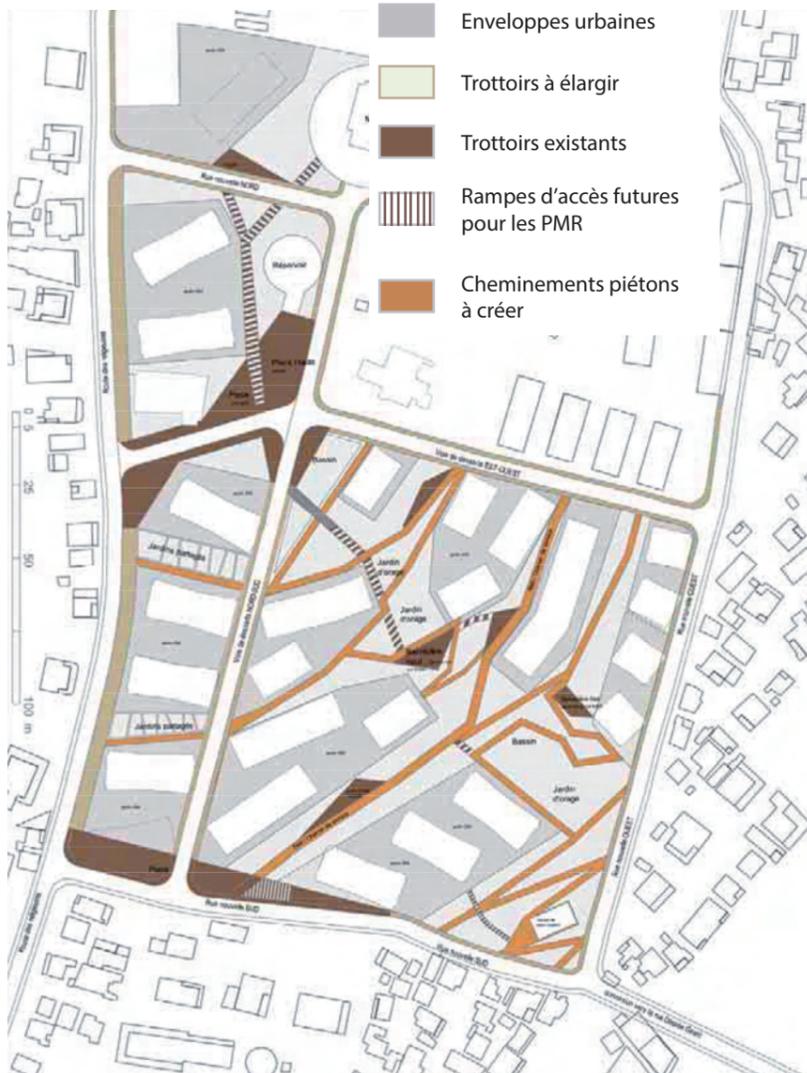
- Promouvoir l'**intermodalité*** en développant les infrastructures routières et maritimes, développement des modes doux,
- **Désenclaver les quartiers et désengorger les axes routiers**,
- Favoriser le développement du **transport maritime en s'appuyant sur les pôles urbains et les infrastructures maritimes existantes**,
- Promouvoir une **politique locale de stationnement** (mise en place de stationnements payants, parcs relais, aires de covoiturage...),
- Encourager la **multifonctionnalité des espaces de stationnement**,
- **Organiser la multimodalité en s'appuyant sur l'axe du TCSP**,
- Favoriser les **liaisons douces*** au sein des centralités urbaines majeures et de proximité ainsi que les ZAE,
- Développer les **itinéraires cyclables en site propre et les sentiers de randonnées**,
- Promouvoir la libre circulation des **Personnes à Mobilité Réduite*** (PMR),
- Favoriser le développement d'une **mobilité*** de «courte distance»,
- Encourager les **Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE), Plans de Déplacements Administrations (PDA) et la démarche «Pédibus»**,
- Encourager la **définition de secteurs piétons** en centre-ville.

Exemple d'illustration de la démarche « Pédibus »
Réalisation ADUAM, 2016



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Imposer une densification minimale des secteurs urbains situés dans l'aire d'influence des arrêts du TCSP (nouvelles opérations à vocation résidentielle),
- R** Développer l'accessibilité des centralités urbaines situées dans les secteurs d'influence du TCSP,
- R** Adapter les aménagements aux besoins des Personnes à Mobilité Réduite* (PMR),
- R** Intégrer des liaisons douces* dans les nouvelles opérations situées dans les centralités urbaines majeures et de proximité en tenant compte de la topographie du territoire,
- O** Développer des aménagements nécessaires au stationnement (parking relais voiture et vélos) à proximité des équipements structurants (gare maritime),

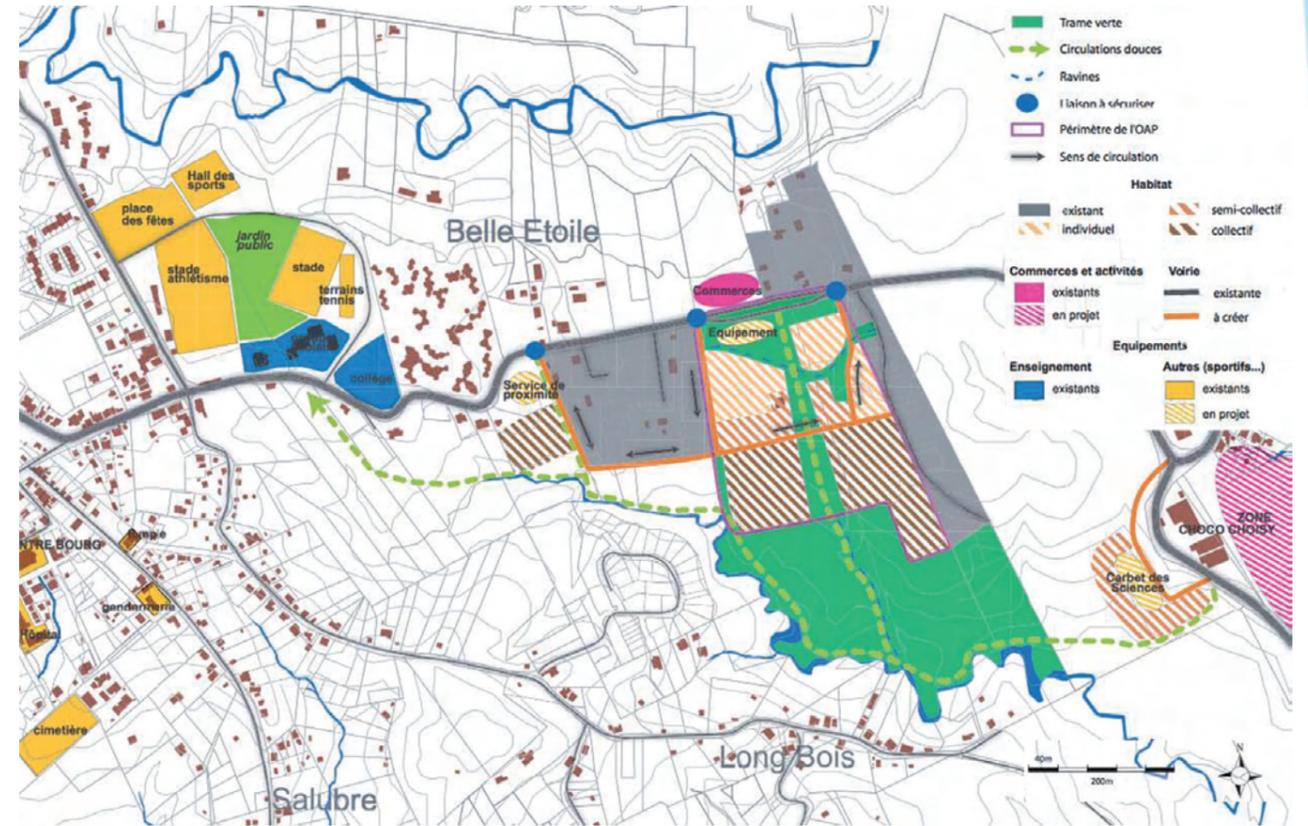


Intégration de liaisons douces dans un projet d'éco-quartier
Projet urbain «de la copropriété dégradée à l'éco-quartier caribéen», GIP-GPV Fort-de-France, 2009

- Le réseau de cheminements piétons favorise l'arrivée de nouvelles mobilités intra et inter-quartiers (Sainte-Thérèse, Route des Religieuses).
- L'élargissement des trottoirs est prévu sur tout le long de la Route des Religieuses pour assurer la sécurité et l'accessibilité des riverains et des usagers.
- Les places publiques seront reliées entre elles par des cheminements piétons dans le but de maintenir la cohésion sociale et la vie de quartier.

Exemple d'intégration des liaisons douces au sein d'une centralité urbaine de proximité : Quartier Belle Etoile, Saint-Joseph

Carte issue du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



- Création d'un espace central afin de sécuriser le passage des usagers sur la N4 et de diminuer les nuisances engendrées par cette route,
- Mise en valeur de la rivière Prospérité et des ravines par l'aménagement d'un cheminement piétonnier,
- Création d'une voie assurant la desserte interne des nouvelles zones d'habitat,
- Aménagement d'une voie dédiée aux modes doux desservant les nouvelles zones d'habitat et commerciales dans ce quartier,
- Création d'une voie «douce» reliant le quartier Belle Etoile et le centre-bourg.

Piste cyclable du Circuit Littoral Caraïbe du secteur "Tour de la Pelée", Le Prêcheur





RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Imposer un **nombre minimum de places de stationnement vélos dans les grands ensembles collectifs et dans les bureaux,**
- R** Définir des **densités minimales de 30 à 35 logements/ha dans les secteurs situés dans l'aire d'influence des arrêts du TCSP** (définition d'un secteur...),
- R** Délimiter les **usages de l'espace public** (voies propres à chaque type de transport),
- O** Imposer un **nombre maximum de places de stationnement dans l'aire d'influence du TCSP, pour les opérations neuves,**
- O** Imposer un **nombre minimum de places de stationnement des deux roues à proximité des grands équipements, des pôles commerciaux et dans l'aire d'influence du TCSP.**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- O** Prévoir des **emplacements réservés pour les parcs de stationnement**, en particulier pour les parkings relais du TCSP mais aussi à proximité des gares maritimes,
- O** Définir des **emplacements réservés** pour permettre le développement de **liaisons douces*** (pistes cyclables, sentiers pédestres...),
- O** Définir des emplacements réservés pour permettre la réalisation de voies de **désenclavement, prévoir l'élargissement de voies**, prolonger le TCSP..
- O** Mettre en place des **servitudes de passage de part et d'autre des ravines** (empêche l'édification des clôtures) et ainsi permettre l'aménagement de sentiers « doux ».

Prise en compte de l'accessibilité dans le parking d'une grande surface commerciale (PMR, vélos, deux-roues), Californie, Le Lamentin



Parking relais, Bellevue, Fort-de-France



Intermodalité: utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement,

Mobilité : capacité pour des personnes à se déplacer dans un espace,

Liaisons douces : cheminements empruntés par les modes doux (marche à pied, deux roues non motorisées...),

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : personnes éprouvant des difficultés à se déplacer de manière provisoire ou permanentes (handicapés moteurs et mentaux, mal-voyants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds ou avec enfants).

Intégration des liaisons douces au sein des centralités urbaines majeures

Cas pratiques au Lamentin et à Fort-de-France

Rue Hardy de Saint Omer, Centre-bourg du Lamentin



Eléments à améliorer :

- Trottoir sécurisé par des plots et dédié à la circulation des piétons mais non accessible à l'ensemble des PMR (rétrécissement de la voie en fin de rue),
- Lutte contre le stationnement anarchique et illégal,
- Signalisation piétonne et cycliste.

Eléments à structurer :

- Stationnement devant les commerces, services et restaurants à encadrer (nuit à la circulation des modes doux).

Rue Ernest Desproges, Centre-ville de Fort-de-France



Eléments à améliorer :

- Signalisation piétonne et cycliste.

Eléments à structurer :

- Accessibilité des trottoirs pour piétons, PMR à encadrer (terrasses, devantures de commerces, panneaux, publicité...).

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de la collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Part modale des déplacements domicile-travail	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, ADUAM	
Emplacements réservés et OAP dans les documents d'urbanisme	Indicateur d'Etat	Annuelle	CACEM et communes (suivi des PLU des communes).	
Occupation des parkings relais et capacité résiduelle	Indicateur d'état	Annuelle	CACEM : suivi des projets	P+R Dillon et Bellevue (2016): 800 places de stationnement P+R Place Mahault (2016 : 110 places de stationnement P+R Carrère (2016): 350 places de stationnement

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.2** Une empreinte énergie - carbone faible : modes doux → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 2.1** Des centralités programmées et phasées : densification, TCSP → **OAP / Règlement**
- **Fiche 2.3** Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité : stationnement → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire : accessibilité → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 4.2** Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération : liaisons douces → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 4.3** Une image attractive et dynamique : liaisons douces → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics (PAVE)**
- **Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA)**
- **Plan de mutualisation de stationnement**
- **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**
- **Eco-calculatrice ADEME**
- **Développer une location de vélos à assistance électrique dans toutes les centralités urbaines de la CACEM.**

Concertation complémentaire

- **Réunions thématiques sur l'organisation d'un schéma cyclable intercommunal ou création de parkings mutualisés dans les zones d'activités**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et Publications

- **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**, CACEM, 2003
- **Regards Croisés sur les transports**, ADUAM, 2014
- **Rapport d'exploitation de l'Enquête Ménages Déplacements en Martinique**, Région Martinique, ADUAM, 2014
- **Lettres de l'Observatoire des Transports de Martinique (O2TM)**
- **Etude des potentialités foncières**, ADUAM, 2015
- **Etude pour le développement des modes de déplacements actifs sur le territoire de la CACEM**, CACEM, 2017

Organismes ressources

- **Observatoire Territorial des Transports de Martinique (O2TM)**
- **Observatoire des déplacements de la CACEM**
- **Compagnie Foyalaise de Transports Urbains (CFTU)**
- **Transport de Martinique**
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL Martinique)**
- **Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de Martinique (ADEME)**

2.

UNE URBANISATION STRUCTURÉE AUTOUR DE CENTRALITÉS AGRÉABLES ET ACCÉSSIBLES

2.3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE HIÉRARCHISÉ ET SUR LA VOIE DE LA DURABILITÉ

OBJECTIFS DU DOO

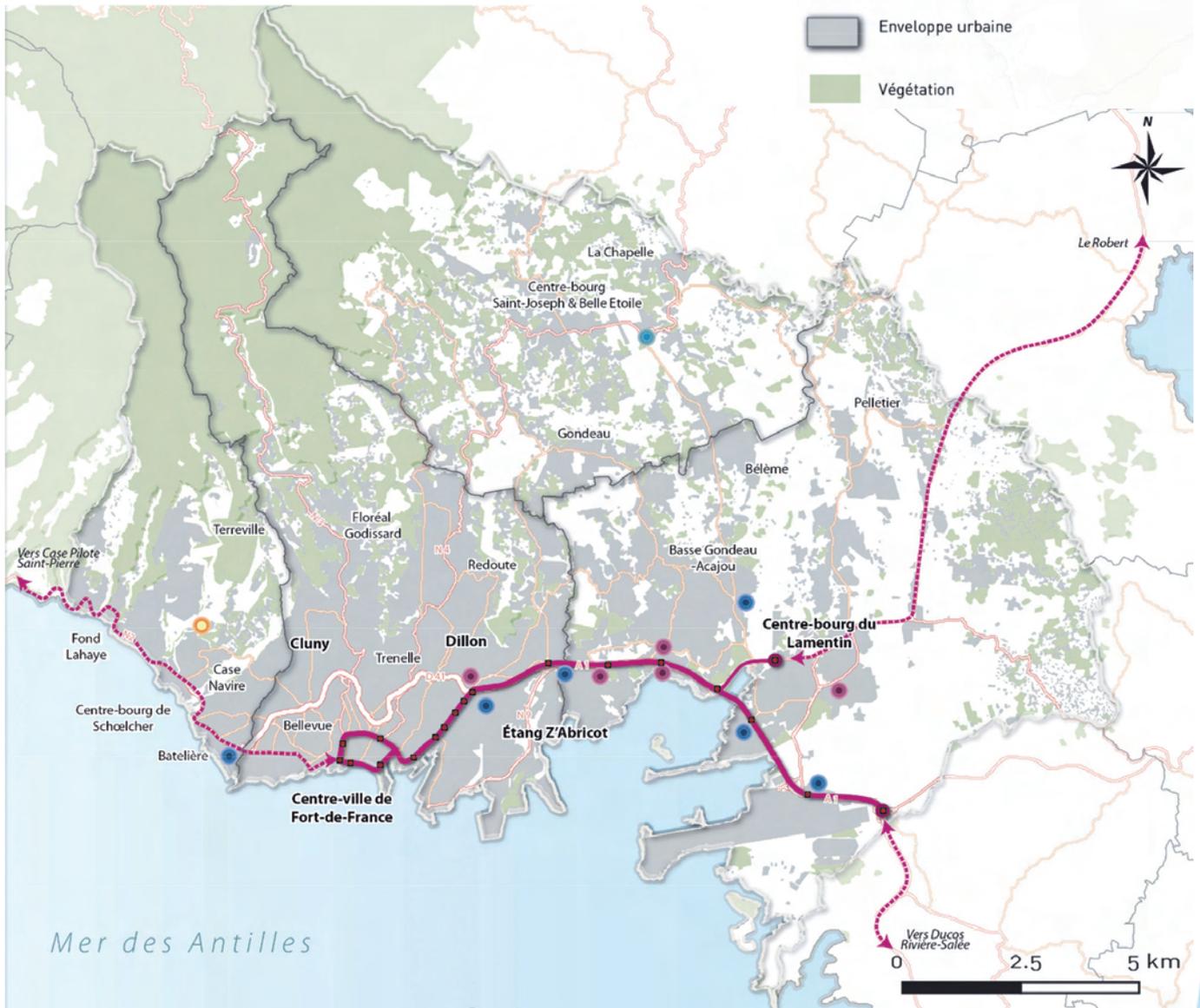
- Hiérarchiser les zones d'activités et réduire les phénomènes de concurrence avec les centralités
- Positionner le territoire sur des filières innovantes porteuses d'emploi et de rayonnement économique
- Engager la requalification des zones d'activités existantes afin d'adapter les aménagements aux besoins des activités présentes et de limiter leur impact sur l'environnement

Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016

Les zones d'activités économiques

- Zones d'activités à dominante commerciale
- Zones d'activités à dominante industrielle et artisanale
- Zones d'activités artisanales et commerciales
- Zones d'activités à dominante tertiaire
- TCSP Le Lamentin / Fort-de-France
- Extensions du TCSP à mettre en oeuvre à l'horizon 2025
- Enveloppe urbaine
- Végétation



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier et délimiter les différents **types de zones d'activités** présentes sur le territoire (à dominante industrielle, artisanales, commerciale, tertiaire...),
- Réaliser un **état des lieux des zones d'activités** (type d'activités, points forts et faibles, fonctionnement urbain, connexion au territoire...),
- Identifier et localiser les différents **axes et réseaux de communication existants** dans les zones d'activités,
- Réaliser un **état des lieux du stationnement** dans les zones d'activités,
- **Identifier les besoins en réseaux** (eau potable, défense incendie, assainissement, communication numérique...) dans les zones d'activités,
- **Justifier les besoins en stationnement en vue de mettre en place une gestion du stationnement dans les zones d'activités.**

Zone d'activités à dominante industrielle et artisanale
Zone de la Lézarde, Le Lamentin



Zone d'activités à dominante commerciale
Zone de la Jambette, Le Lamentin



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- **Interdire l'expansion des zones d'activités sur les réservoirs de biodiversité de niveau 1 (mangroves...),**
- Proposer une **requalification paysagère** des zones d'activités,
- Favoriser la **végétalisation et le traitement paysager des espaces publics** (trottoirs, parkings..) au sein des nouvelles zones d'activités,
- Favoriser et accompagner le développement de **filières économiques d'avenir,**
- **Offrir des services complémentaires aux activités économiques,** si nécessaire au besoin de fonctionnement de la zone (snacks, restaurants, salle de sport...),
- Promouvoir la **construction durable** des bâtiments économiques (commerces, entreprises).

Exemple de végétalisation d'une zone d'activités à dominante commerciale
Zone de Cocotte, Ducos



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** **Végétaliser les espaces publics** (parking mutualisé avec traitement paysager, modes doux...),
- R** Réaliser un **traitement paysager des franges urbaines et le long des axes routiers,**
- O** Définir une **OAP pour la requalification des ZAE existantes,** notamment celles situées en entrées de ville (qualité paysagère, traitement des façades...) et le long de l'A1,
- O** **Prévoir des espaces publics environnementaux (parcours de santé...) le long de la frange urbaine,** entre les ZAE et la mangrove.

Exemple fictif d'une OAP portant sur la requalification durable d'une ZAE
Réalisation ADUAM, 2016



	Bâtiments économiques existants		Autoroute
	Commerce de proximité à développer (snacks, distributeurs de billets et ou de titres de transports...)		Voie desservant la ZAE
	Ressorcerie professionnelle à implanter		Routes secondaires
	Haies arbustives à implanter		Carrefour existant
	Arbres à conserver		Carrefour à créer
	Espace public végétalisé à créer		Voie à créer
	Cheminements piétons à créer		Passerelle à implanter
	Alignement d'arbres à implanter		Panneau de géolocalisation
	Parking mutualisé et végétalisé à créer		
	Zone tampon		
	Mangrove		



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** **Interdire les activités industrielles et artisanales dans les zones commerciales,**
- R** **Interdire l'implantation de nouveaux commerces et ensembles commerciaux d'importance dans les zones industrielles et artisanales,**
- R** **Interdire les activités industrielles dans les zones d'activités artisanales et commerciales,**
- R** **Interdire l'implantation d'activités industrielles, artisanales et commerciales dans les zones d'activités tertiaires,**
- R** **Interdire les équipements publics sportifs, administratifs, scolaires et culturels dans les zones d'activités,**
- R** Réglementer sur la **qualité paysagère et architecturale des façades des commerces** au titre du DAAC (hauteur des bâtiments, couleur des façades...),

- O** Instaurer un nombre de places minimum pour les parcs de **stationnement voitures et vélos.**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Identifier les zones spécifiques destinées **au développement des zones d'activités économiques, commerciales, agroalimentaires.**
- O** Définir des emplacements réservés pour des **parkings végétalisés et perméables.**

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de la collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
m² construit et commercialisé en immobilier d'entreprise	Indicateur d'évolution	Annuelle	Sitadel, CACEM, partenaires économiques	
Surface urbanisée au sein des zones d'activités	Indicateur d'évolution	Annuelle	CACEM et communes (suivi des PLU des communes)	Espace urbanisé à vocation économique : 625 ha (2013)
Nombre d'entreprises accueillies et d'emplois créés dans les ZAE Densité par hectare dans les projets	Indicateur d'état	Annuelle	CACEM et acteurs économiques	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : traitement paysager → **PADD / OAP**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : réseaux → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : stationnement → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement : construction durable → **PADD**
- **Fiche 4.2** Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération : traitement paysager → **PADD / OAP**
- **Fiche DAAC** : commerces, traitement paysager, zones d'activités → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Droit de préemption sur les baux commerciaux**
- **Fonds FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce)
- **Règlement Local de Publicité** (RLP)
- **Zone d'Activités Economiques** (ZAE)
- **Zone d'Aménagement Concertée** (ZAC)

Concertation complémentaire

- **Réunions thématiques avec les membres du Contrat de la Baie de la baie de Fort-de-France pour développer la filière nautique durable sur le territoire de la CACEM**
- **Collaboration avec la CCIM, la Chambre d'Agriculture de Martinique pour l'implantation d'un pôle d'excellence agro-alimentaire**
- **Fédération des zones d'activités économiques de la Martinique...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de la CACEM**, CACEM, CITADIA, 2015
- **Etude et enjeux de la cohérence dans la localisation des zones d'activités en Martinique**, Egis Eau, Aid Observatoire, novembre 2009
- **Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial**, 2016

Organismes ressources

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique** (CCIM)
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique**
- **Fédération des Zones d'Activités Economiques de la Martinique**

3.

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME, RESPECTUEUX DU PROJET AGRICOLE ET DES PAYSAGES

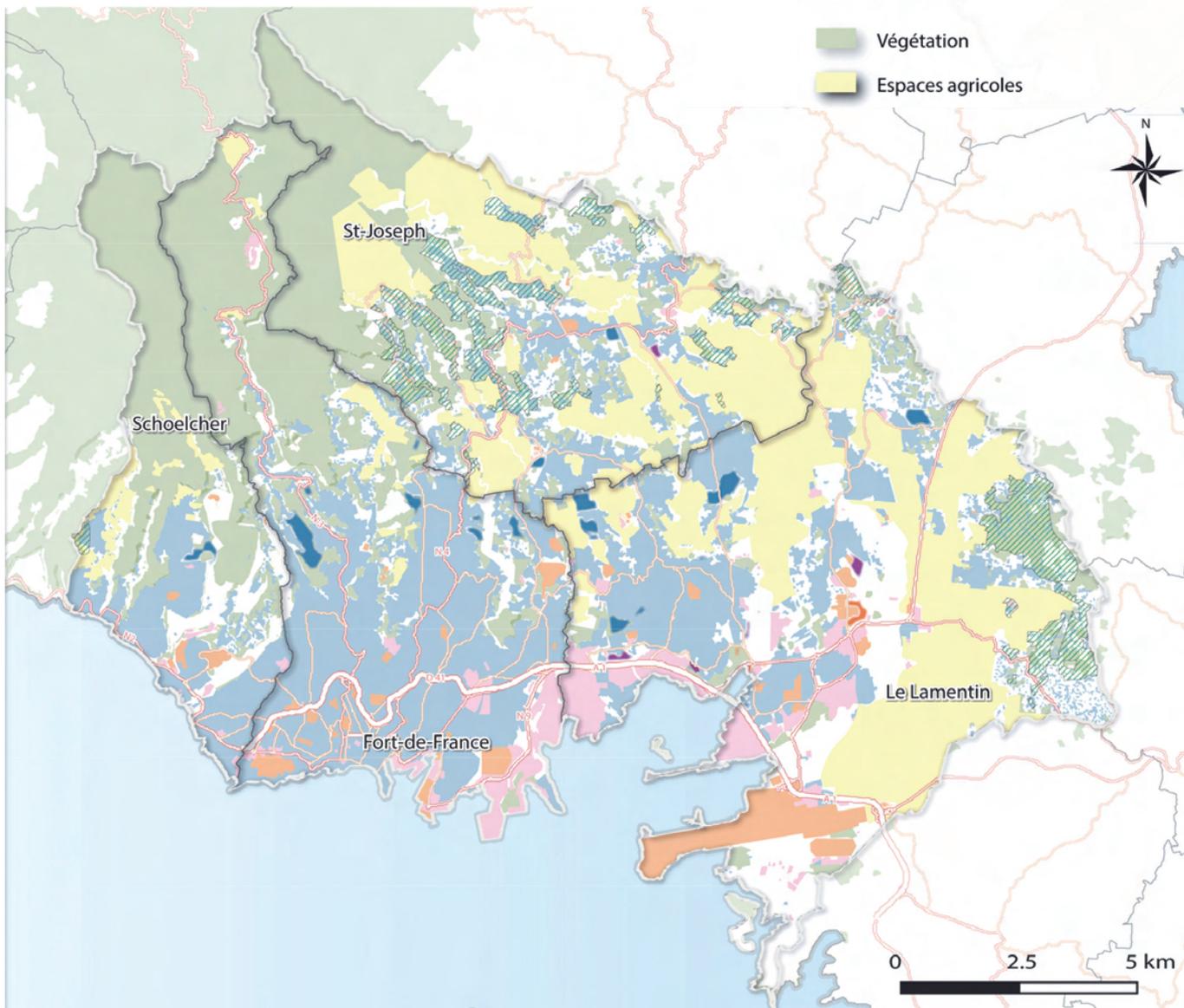
3.1 UNE URBANISATION DES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES MAÎTRISÉE AU PROFIT DES CENTRALITÉS

OBJECTIFS DU DOO

- Limiter la consommation d'espace au profit du renouvellement urbain
- Planifier l'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités du territoire

Carte extraite du DOO du SCOT de la CACEM, 2016

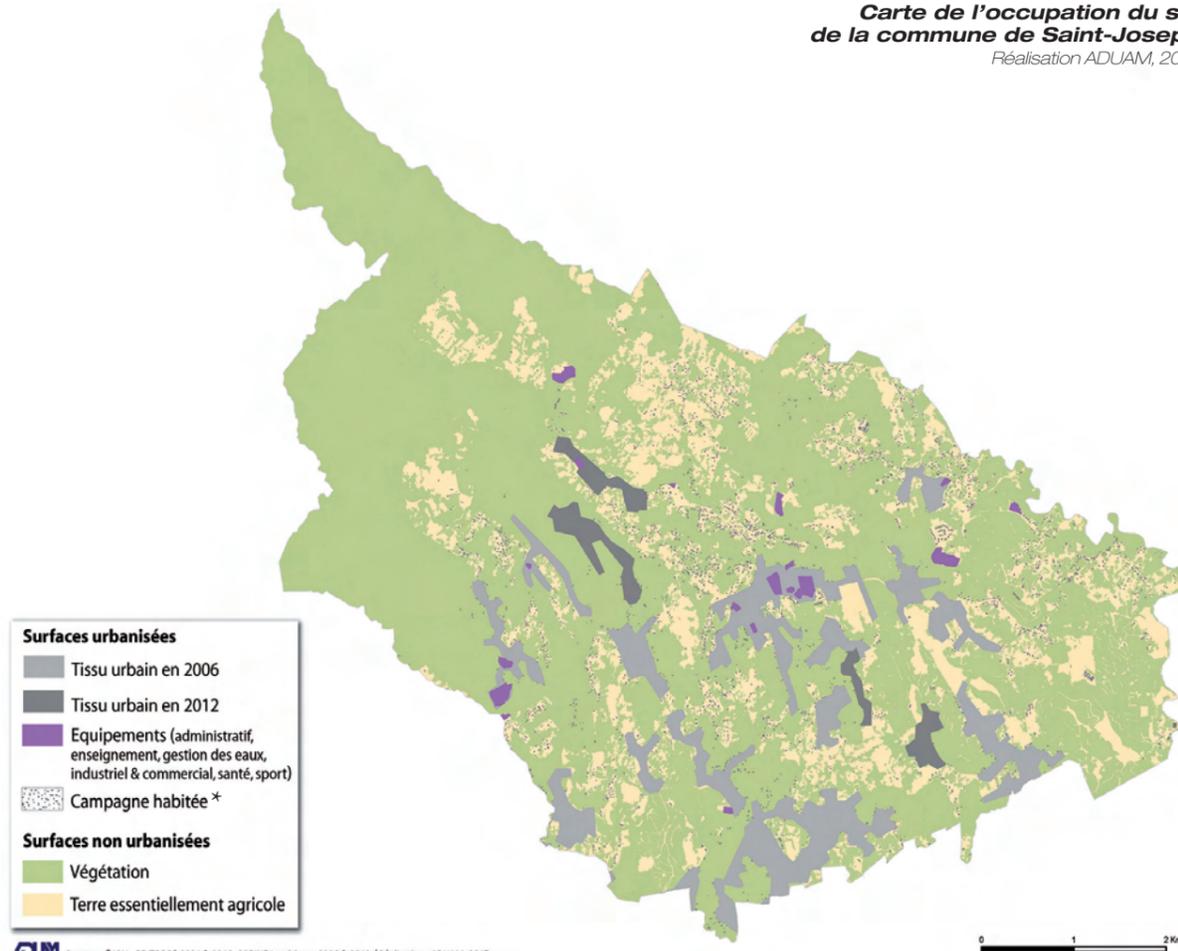




RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Analyser l'**occupation du sol** sur le territoire communal en identifiant les **zones à vocation d'habitat, d'équipements, économiques et les espaces agricoles, naturels et forestiers**,
- Répertorier et localiser les **espaces d'urbanisation futurs situés dans les secteurs de développement à optimiser***, identifiés dans le SCoT de la CACEM,
- Identifier les zones AU non incluses dans les **secteurs de développement à optimiser*** du SCoT, à reclasser en zones A ou N des PLU,
- Justifier les **projections démographiques communales au regard des préconisations du SCoT et du PLH (en cours)** de la CACEM, en tenant compte des objectifs de densité et de production de logements,
- Justifier l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

Carte de l'occupation du sol de la commune de Saint-Joseph
Réalisation ADUAM, 2016



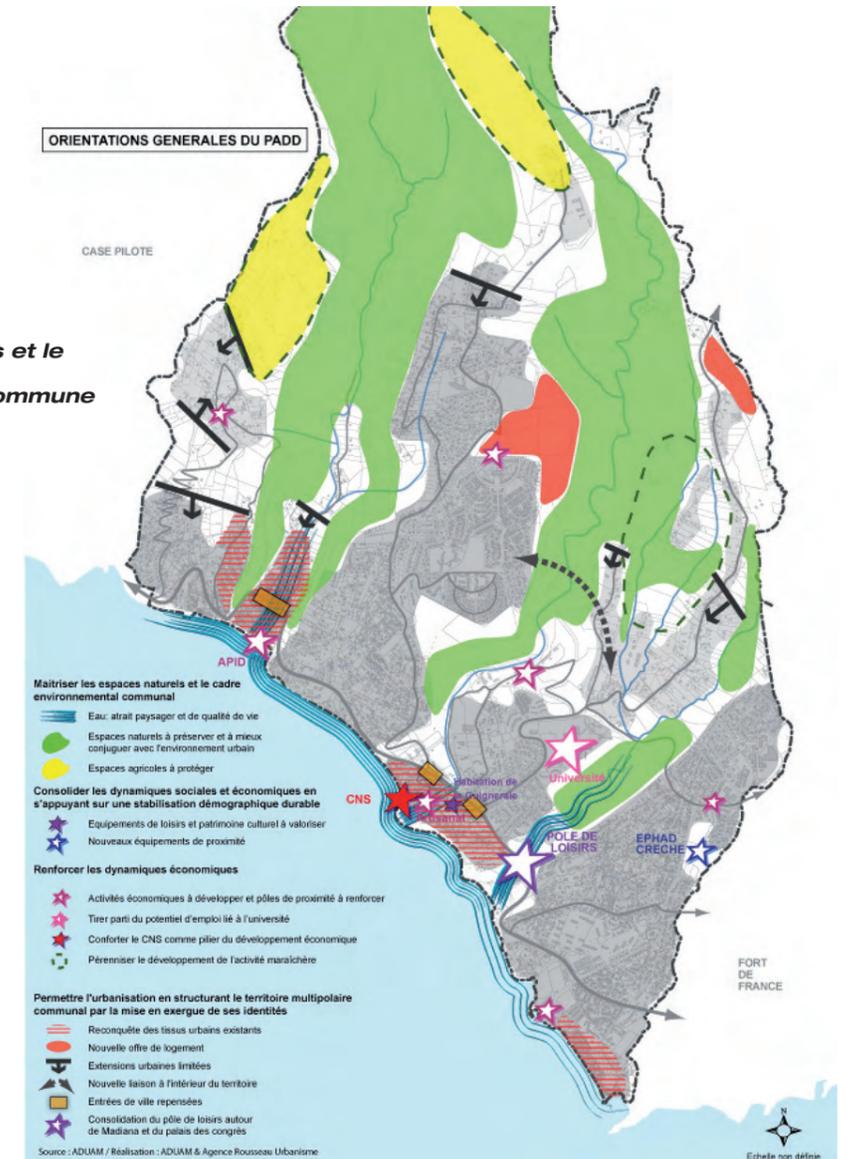
Sources : ©IGN - BD TOPO® 2004 & 2016, CORINE Land Cover 2006 & 2012 / Réalisation : ADUAM, 2017



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Préserver les **espaces naturels, agricoles et forestiers**,
- Réduire les pressions exercées sur les espaces naturels, agricoles et forestiers**,
- Développer et pérenniser les **jardins créoles**.
- Favoriser la création de **franges paysagères*** en limite des zones agglomérées, entre les espaces bâtis, les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Développer en priorité les secteurs localisés à proximité des centralités et d'un arrêt de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS),
- Dimensionner les réseaux et la voirie aux besoins évalués pour l'ensemble du secteur,
- Prévoir des espaces publics et des réseaux de liaisons douces.

Maîtriser les espaces naturels et le cadre environnemental communal : l'exemple de la commune de Schoelcher
Carte issue du PADD du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

R Définir des OAP sur tous les secteurs de développement à optimiser* inscrits au SCoT,

R Respecter une **densité minimale** de **20 logements/ha** pour les secteurs de développement à optimiser* à vocation d'habitat,

R Respecter la structure du tissu urbain originel avoisinant et intégrer les nouveaux projets en tenant compte du terrain bâti avoisinant,

R Aménager un **maillage de liaisons douces** pour assurer la desserte des secteurs de développement à optimiser*,

R Prévoir l'implantation d'**équipements sportifs et de loisirs** dans les secteurs de développement à optimiser* à vocation d'habitat,

R Aménager une **frange paysagère*** entre les zones bâties et les espaces agricoles, naturels et forestiers,

R Prévoir des **espaces publics**, **espaces verts privés** et **jardins publics** au sein des secteurs de développement à optimiser*,

O Définir des **densités minimales moyennes**, selon le secteur d'urbanisation et les équipements présents ou programmés,

O Identifier les **secteurs d'habitat comprenant des densités différenciées**,

O Prévoir des **formes urbaines adaptées aux territoires** (collectifs, logements en bande, logements individuels...),

O Prévoir des **jardins créoles** et des **espaces verts paysagers** dans les secteurs de développement à optimiser* à vocation dominante d'habitat.

Centralité urbaine de proximité à optimiser, Grand Village, Terreville, Schoelcher



Espace vert paysager à valoriser, Forêt de Montgérald, Fort-de-France



Parcours de santé, Domaine de Tivoli, Fort-de-France



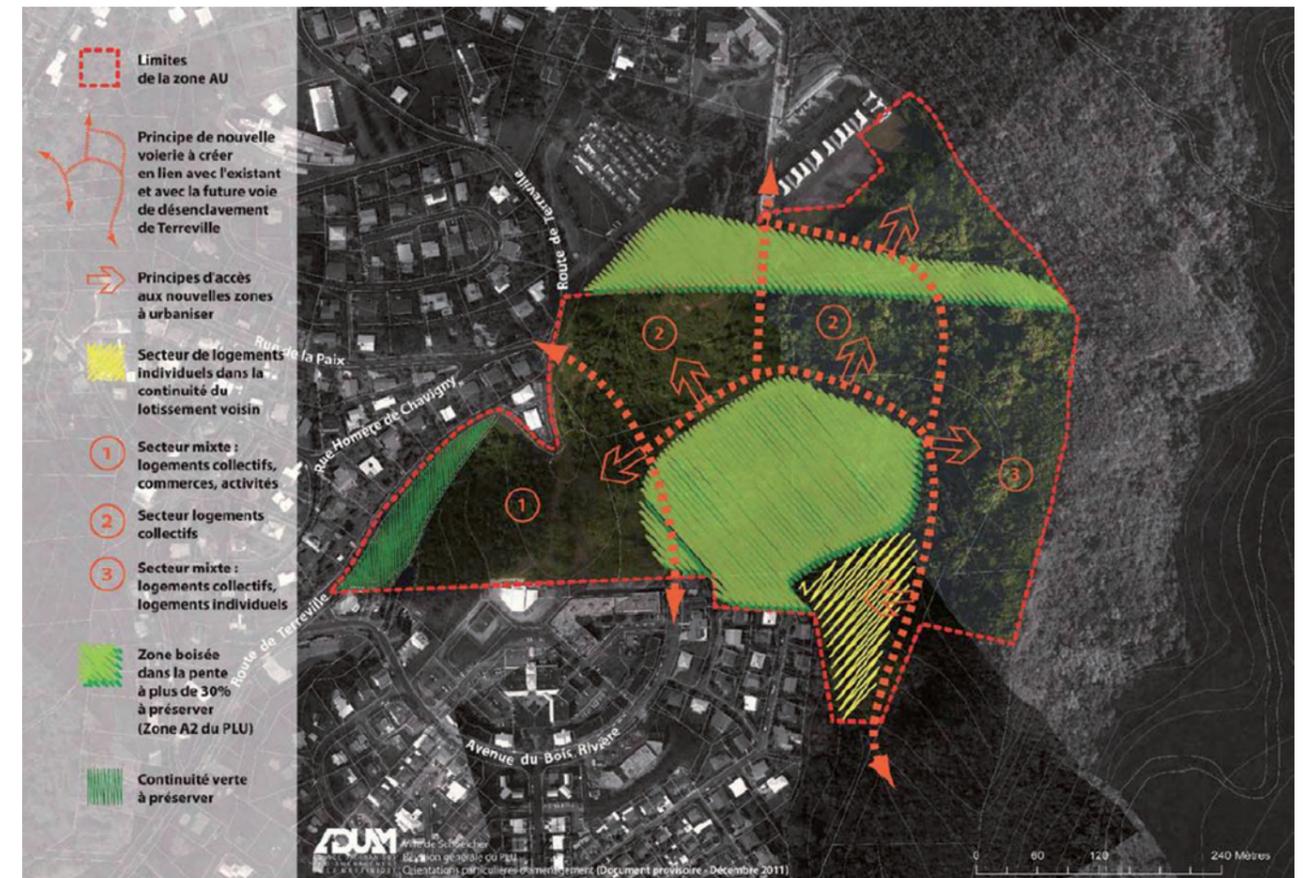
Secteurs à optimiser définis dans le SCoT de la CACEM devant faire l'objet d'une OAP

DOO du SCoT de la CACEM, 2016

Secteurs de développement à optimiser*	Fort-de-France	Lamentin	Saint-Joseph	Schoelcher
Habitat	Beauséjour Jambette La Norville Morne Laurent Morne Surey Ravine Vilaine Redoute	Acajou - Gondeau Basse Gondeau Bélème Jeanne d'Arc Pelletier	Belle Etoile Gondeau	Grand Village (Terreville)
Equipements		Gondeau Mangot Vulcin Place d'Armes	Fantaisie Gondeau	
Economiques		Acajou Bois Carré Californie		

Exemple d'intégration d'une zone d'urbanisation future dans une centralité urbaine de proximité : exemple de l'OAP de Terreville, Schoelcher

OAP issue du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013



- Secteur connecté au réseau routier existant et s'appuyant sur la future voie de désenclavement de Terreville,
- Création de zones constructibles dédiées aux logements et aux commerces,

- Conservation des espaces boisés les plus remarquables, notamment ceux situés dans des pentes à plus de 30% (constituant des franges paysagères*),
- Application des règles de hauteur permettant de conserver les vues des constructions existantes, mais aussi d'assurer une continuité avec le bâti environnant.

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Définir des zones 1AU et 2AU (en fonction de la proximité des réseaux / voirie ou non) et en s'appuyant sur la carte de l'axe 3 du DOO,
- R** Définir des secteurs au sein de la zone 1AU en fonction de leur vocation (habitat, économique, équipements),
- R** Reclassement des zones AU des PLU opposables non identifiées en secteur de développement à optimiser* dans le SCoT en zones A et N,
- R** Instaurer un coefficient minimal de densité pour les zones à urbaniser (secteurs de développement à optimiser*),
- O** Imposer un pourcentage d'espaces verts par parcelle,
- O** Imposer une largeur minimale des voiries pour permettre l'aménagement de trottoirs, pistes cyclables...,

Centralité urbaine de proximité à structurer : Belème, Lamentin



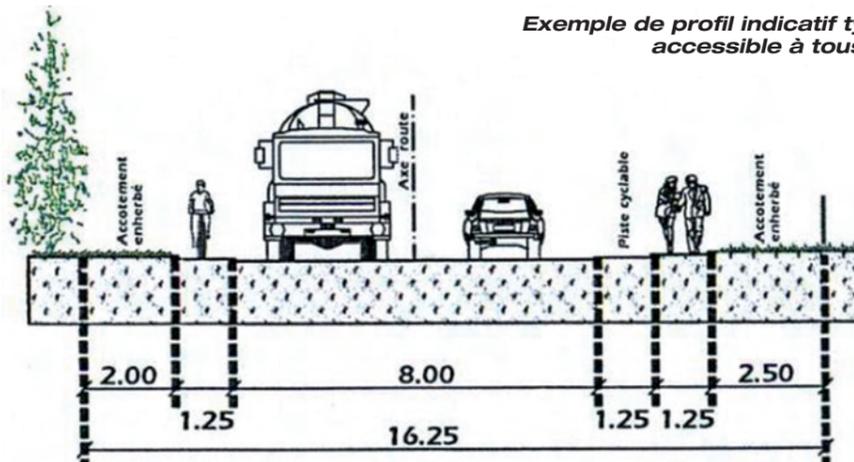
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- O** Créer des **Espaces Boisés Classés (EBC), des franges paysagères*** et des zones de jardins (zones naturelles) en limite des quartiers afin de réduire l'étalement urbain,
- O** Définir des **emplacements réservés** pour l'accueil des espaces publics ou la création de liaisons douces,
- O** Intégrer des zones de jardins ou des espaces verts non constructibles au titre du Code de l'Urbanisme.

Jardin créole du parcours de santé, Domaine de Tivoli, Fort-de-France

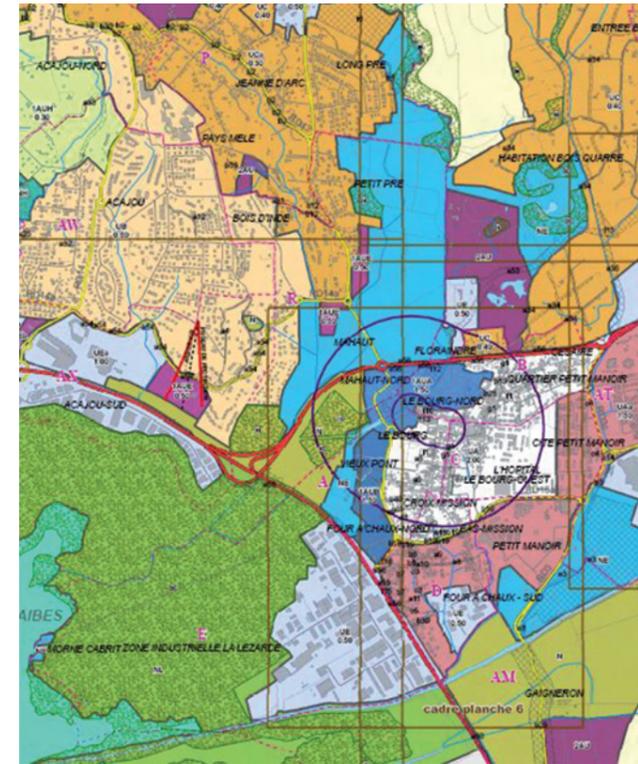


Exemple de profil indicatif type d'une voie de circulation accessible à tous les usagers des transports
Réalisation ADUAM, 2016



Exemple de sectorisation de zones urbanisées, à urbaniser et traductions réglementaires (densité, espaces verts, stationnement)

Extrait de zonage du PLU du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014



Les zones à urbaniser dites 1AU (en mauve) se situent dans les quartiers de Mahault-Calbassier, Vieux-Pont, Union, Basse Gondeau et Morne Pavillon.

Dans ces zones, il s'agit de :

- Favoriser l'implantation de logements groupés à proximité des équipements existants de la commune (1AUa Mahault-Calbassier, 1AUB Vieux-Pont, 1AUHa Basse-Gondeau - Morne Pavillon),
- Développer les activités économiques (1AUeB Basse-Gondeau),
- Structurer les pôles urbains en créant un secteur mixte avec de l'habitat résidentiel, des équipements et des activités économiques (1AUH Acajou - Basse Gondeau).

Traductions dans le PLU :

- Instaurer un minimum de logements à l'hectare dans les opérations d'aménagement,
- Interdire l'implantation de constructions incompatibles avec l'habitat, les réseaux et équipements existants (articles sur l'occupation du sol, l'emprise au sol...),
- Préserver la morphologie des zones d'habitat existantes (articles sur la hauteur des constructions, aspect extérieur...),
- Création de voies et de poches de stationnement adaptées à tous types de transports desservant les nouvelles zones résidentielles, d'activités économiques et se connectant sur les réseaux de transports existants et futurs,
- Création ou préservation d'espaces verts ou paysagers dans les opérations d'aménagements (articles sur les espaces libres et espaces verts).

Reclassement des zones AU des PLU dans un rapport de compatibilité avec le SCoT

Réalisation ADUAM, 2017

PLU communal en vigueur

Zone à urbaniser (AU)
Identifiée par le SCoT de la CACEM

PLU communal après révision générale

Maintien du classement en zone à urbaniser (AU) ou classement en zone urbaine U

PLU communal en vigueur

Zone à urbaniser (AU)
non identifiée par le SCoT de la CACEM

PLU communal après révision générale

Reclassement obligatoire en zone agricole (A) ou naturelle (N)

* DÉFINITIONS

Campagne habitée : paysage de campagne composé de bois, jardins créoles, cultures agricoles (canne à sucre, banane, vivrières et maraîchères...) et l'habitat diffus.

Charte paysagère : outil d'aide à la décision qui détermine des orientations générales de mise en œuvre du projet paysager sur un territoire.

Frange paysagère : espace de transition entre l'espace agricole ou naturel et la ville, participant à l'image globale du territoire.

Secteurs de développement à optimiser : espaces identifiés dans le SCoT de la CACEM dans lesquels les activités économiques, les équipements et l'habitat doivent être développés prioritairement.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Superficie des espaces à vocation agricole du territoire	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, AGRESTE, RGA	SAU (2010) 3333 ha 70 ha : Fort-de-France 2583 ha : Lamentin 28 ha : Schoelcher 625 ha : Saint-Joseph
Superficie des espaces artificialisés	Indicateur d'état	Annuelle	IGN, DEAL, CACEM	Espaces artificialisés à l'échelle de la CACEM : 6068 ha (2013)
Stocks fonciers utilisés à vocation d'habitat, de développement économique et d'équipements	Indicateur d'état	Annuelle	CACEM et communes	107 ha (2004 et 2013) artificialisés dont : 9 ha : Fort-de-France 63 ha : Lamentin 13 ha : Schoelcher 22 ha : Saint-Joseph

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : frange paysagère* → **OAP / PADD**
- **Fiche 1.2** Une empreinte énergie - carbone faible : déplacements → **PADD**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités cheminements doux → **OAP / PADD**
- **Fiche 2.3** Un développement économique hiérarchisé et sur la voie de la durabilité activités économiques → **Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement formes urbaines → **OAP / Règlement**
- **Fiche 4.1** Un rayonnement touristique et culturel fort équipements, jardins → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**
- **Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)**
- **Schémas de liaisons douces inter-quartiers**
- **Plan Communal du Paysage (PCP)**
- **Charte paysagère***
- **Atlas des paysages du PNM**
- **Ateliers Projet Urbain Durables (APUD)**
- **Zones Agricoles Protégées (ZAP) / Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**
- **Imposer une charte paysagère* proposant des essences à employer pour les clôtures et les espaces publics.**

Concertation complémentaire

- **Réunion d'information avec la population sur la mise en place d'une charte paysagère* communale**
- **Concours photo sur le paysage...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Regards croisés sur les densités et formes urbaines résidentielles en Martinique**, ADUAM, 2012
- **Etudes des potentialités foncières**, ADUAM, 2015
- **Programme Local d'Habitat de la CACEM**, CACEM (en cours d'élaboration)

Organismes ressources

- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique** (DEAL Martinique)
- **Collectivité Territoriale de Martinique** (CTM)
- **Communauté d'Agglomération du Centre Martinique** (CACEM)
- **Architecte des Bâtiments de France** (ABF)
- **Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique** (ADUAM)
- **Parc Naturel de Martinique** (PNM)

3.

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME, RESPECTUEUX DU PROJET AGRICOLE ET DES PAYSAGES

3.2 UNE URBANISATION INTÉGRÉE À SON ENVIRONNEMENT

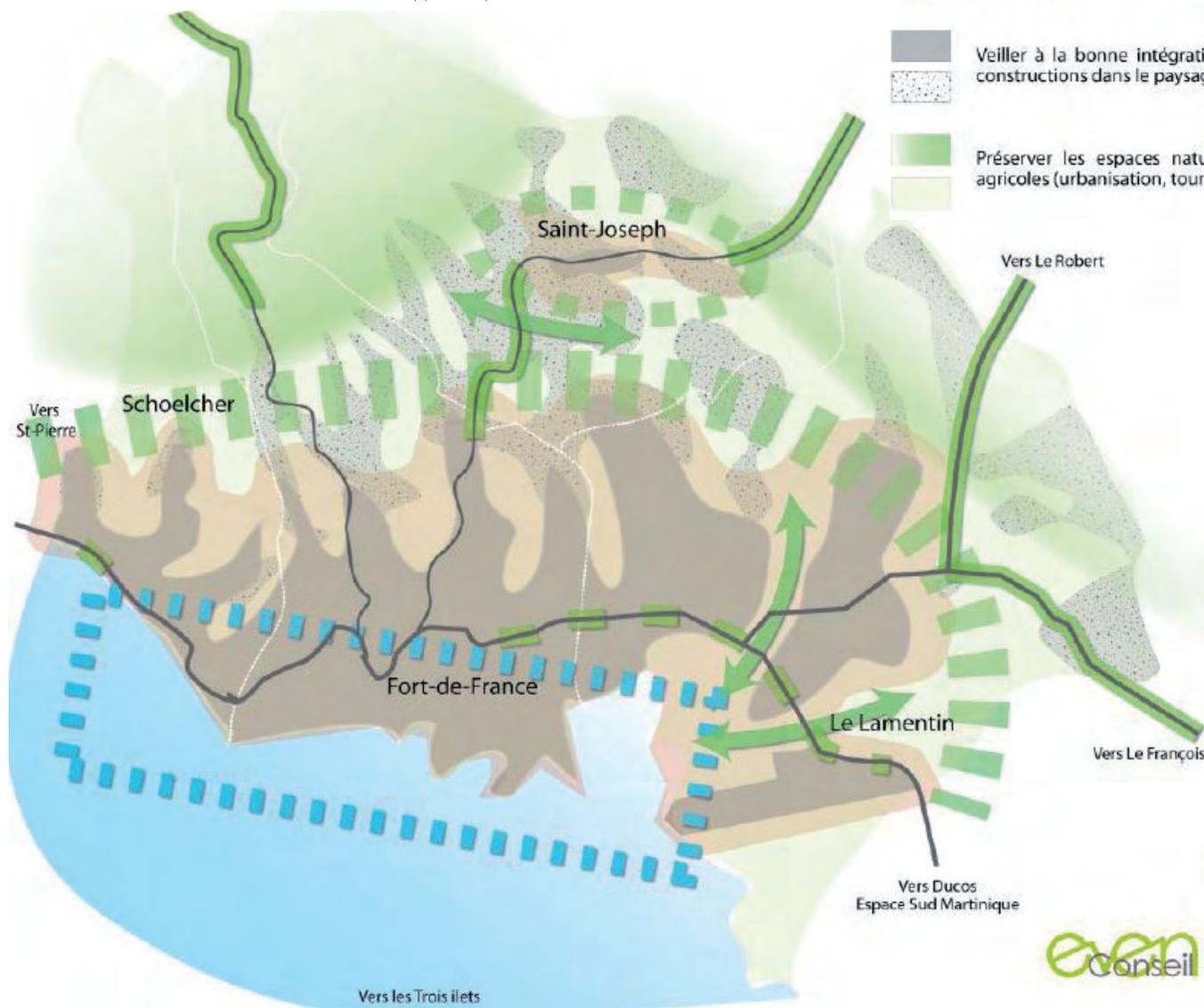
OBJECTIFS DU DOO

- Faciliter une lecture claire du paysage du territoire adaptant l'implantation de l'urbanisation aux spécificités paysagères, géomorphologiques et environnementales
- Permettre des transitions douces entre l'urbain et les espaces naturels

Façonner un développement en accord avec l'environnement naturel

Carte extraite du rapport de présentation du SCoT de la CACEM, 2016

- Structurer l'évolution de la « campagne habitée », afin de préserver les atouts paysagers de la CACEM
- Fixer des contours durables pour l'urbanisation, notamment au niveau des pentes de l'arrière-pays de Fort-de-France / Schoelcher
- Renforcer les interactions entre les zones habitées / travaillées et l'environnement naturel : franges paysagées, agriculture urbaine, nature en ville,...
- Ouvrir l'agglomération sur le littoral
- Maintenir des coupures vertes et projets de « respiration » le long des grands axes, lutter contre l'urbanisation linéaire
- Veiller à la bonne intégration des constructions dans le paysage
- Préserver les espaces naturels et agricoles (urbanisation, tourisme...)





RAPPORT DE PRÉSENTATION

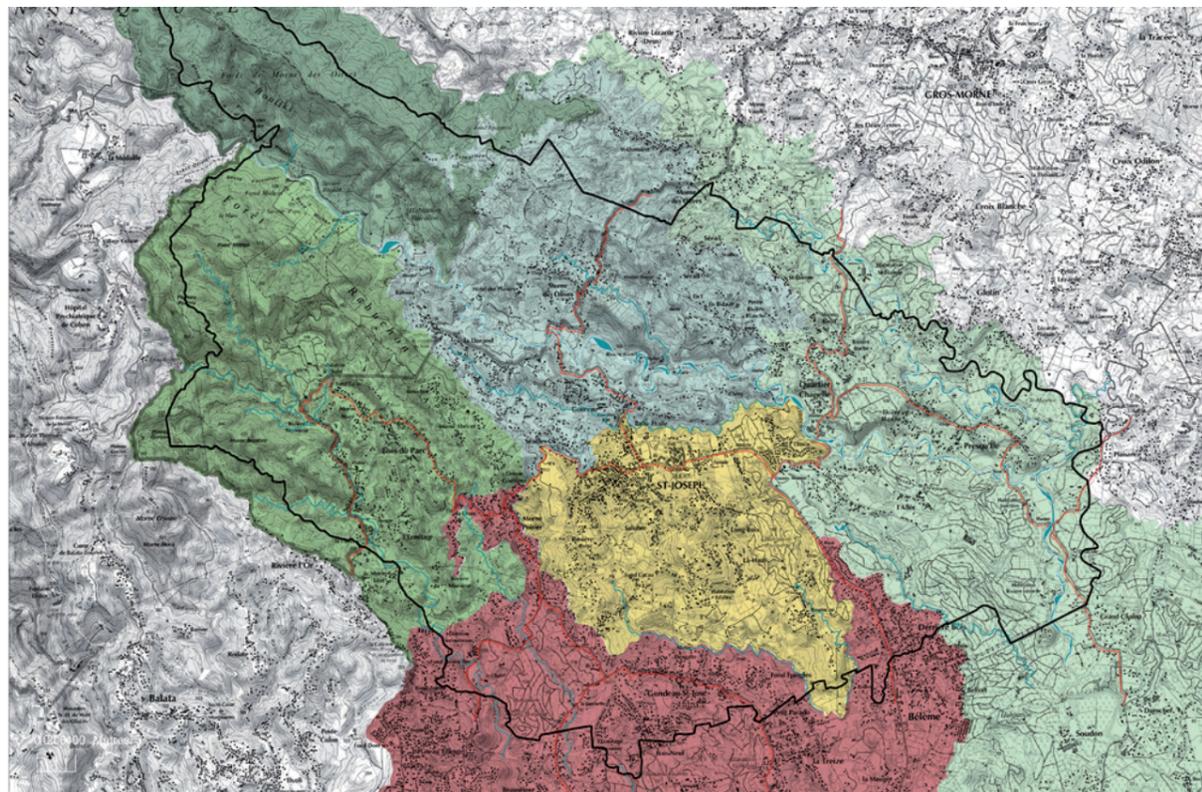
- Identifier et localiser les **différents types de paysages** sur le territoire communal (littoral, mornes, plaines agricoles*, ravines*...),
- Délimiter précisément sur le territoire, les **enveloppes urbaines existantes au sein des différents types de paysages**,
- Recenser les **cônes de vue et points d'appel positifs et négatifs** (clocher d'église, réseaux électriques aériens...).

Campagne habitée, Bois du Parc, Saint-Joseph



Les entités paysagères du territoire josphin

Carte issue du Plan Communal de Paysage de Saint-Joseph, ADUAM, en cours d'élaboration



- | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 1 Pentecoyales et lamennoises | 3 La forêt habitée de Rabuchon | 5 Sillons et Mornes, aux confluences de la Rivière Blanche |
| 2 Le Belvédère du Centre Bourg | 4 Le Coeur de Forêt de Bouliki | 6 Lézarde et Rivière Blanche, les vallées agricoles |



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

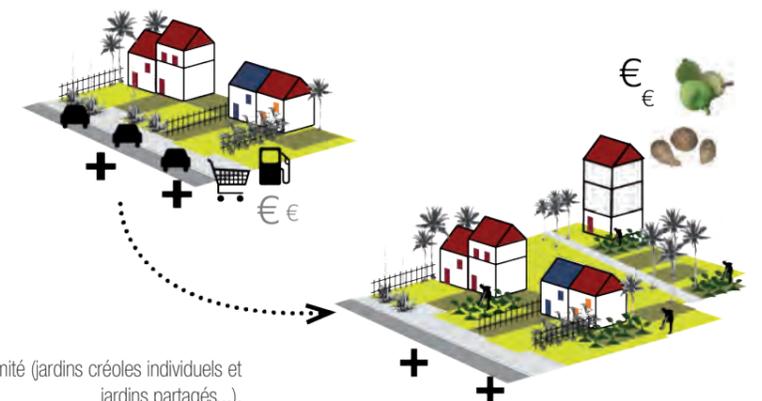
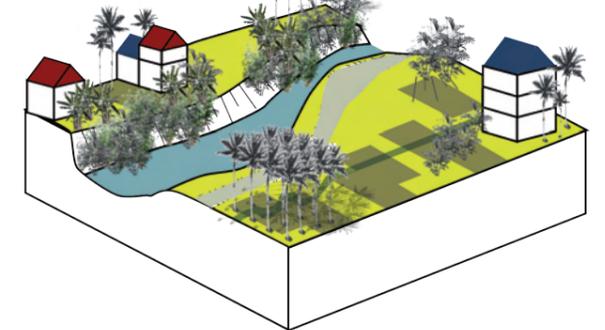
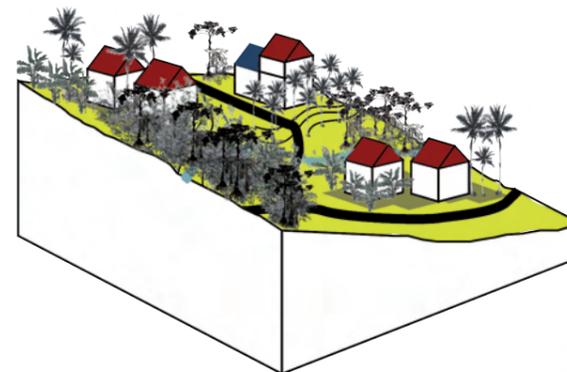
- Promouvoir une **urbanisation durable et limiter les extensions linéaires**,
- Structurer les **différentes entités urbaines en fixant des contours pérennes à l'urbanisation**,
- **Stopper l'extension linéaire des constructions le long des voies de communication**,
- Intégrer les **constructions nouvelles au sein des enveloppes bâties et du paysage environnant** (forme urbaine, densité, couleur...),
- Prévoir des **percées visuelles sur le littoral depuis les secteurs urbanisés**,
- Requalifier les **secteurs situés en frange des espaces urbanisés afin d'assurer leur perméabilité paysagère et écologique**,
- Aménager des **franges paysagères***,
- Développer des **espaces publics de qualité**,
- **Réduire les pressions exercées sur les espaces naturels, forestiers et agricoles**,
- **Protéger les paysages de la plaine agricole***,
- Préserver la **qualité paysagère des mornes***,
- Préserver strictement les **flancs de ravines***,
- Protéger les **caractéristiques paysagères des ravines***,
- **Aménager des espaces publics qualitatifs et conviviaux sur le littoral**.

Promouvoir une urbanisation durable et limiter les extensions urbaines linéaires : exemple de la commune de Saint-Joseph

Schémas issus du Plan Communal de Paysage de Saint-Joseph, ADUAM, en cours d'élaboration

Favoriser l'intégration paysagère de l'architecture :
 - Éviter l'uniformisation du bâti
 - Promouvoir « l'urbanisme végétal josphin » ,

Préserver la qualité du cadre de vie josphin (paysage, présence de jardins et de nature, jardins créoles et ornementaux, centre bourg équipé et convivial...),



Ré-affirmer une culture vivrière de proximité (jardins créoles individuels et jardins partagés...).

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Définir des **franges paysagères*** entre les zones à urbaniser et les zones naturelles, forestières ou agricoles, afin de contenir l'urbanisation,
- R** **Maintenir les fenêtres visuelles à partir et en direction de la plaine agricole*** et du littoral,
- R** Définir l'orientation principale du **faîtage des toits des constructions, parallèlement aux courbes de niveau** (après analyse détaillée),
- R** Définir des **espaces publics et des cheminements doux paysagers,**
- O** **Intégrer un « plan vert »** (maillage de haies, alignement d'arbres, mail planté, espaces verts publics et privatifs...) au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Re** **Privilégier des matériaux locaux et traditionnels ou des matériaux innovants** dans les nouvelles constructions et grands ensembles collectifs.

Cône de vue sur la plaine agricole* du Lamentin depuis Morne Pitault, Le Lamentin



Intégration d'une trame végétale dans un projet d'éco-quartier
Schéma de principe du projet d'éco-quartier de la cité Bon Air, Fort-de-France
Source : projet urbain «de la propriété dégradée à l'éco quartier Caraïbéen», GIP-GPV Fort-de-France, 2009

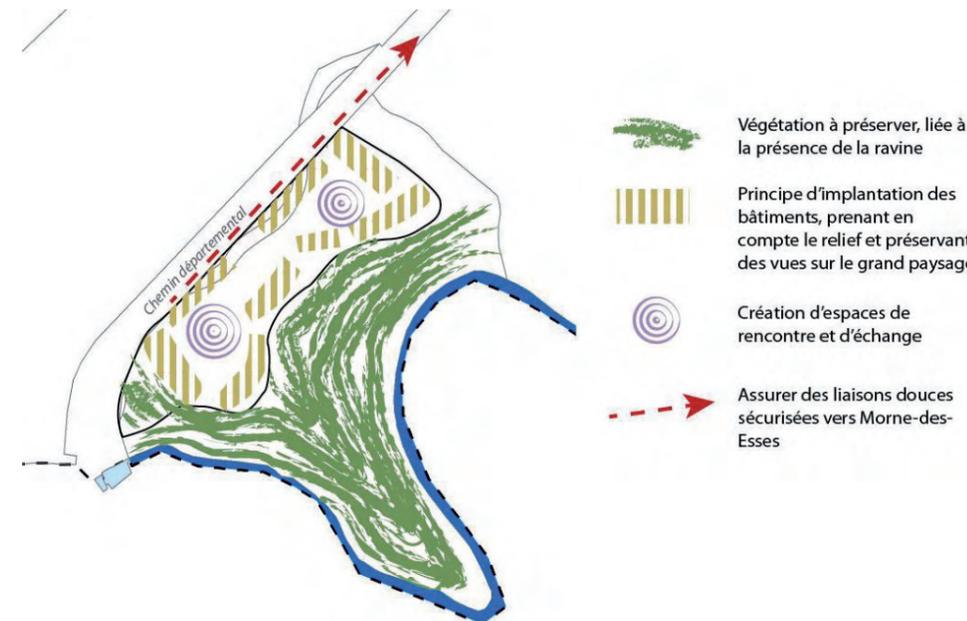
- Le nouveau quartier s'articulera autour d'un parc central qui le traverse en diagonal. Cet espace alterne les zones ombragées et les séquences ouvertes sur l'horizon.
- Afin de différencier les espaces, la partie centrale est composée d'arbres en floraison spectaculaire (en violet ci-contre) et des lignes de palmiers (en vert ci-contre) soulignant les différences de niveaux le long des allées.
- Les parcs et jardins permettent de réguler les eaux pluviales.

Exemple d'intégration paysagère d'une zone à urbaniser : exemple du quartier Charpentier, commune du Marigot
OAP issue du PLU du Marigot approuvé le 13 juin 2013



- ZONE D'URBANISATION FUTURE DE CHARPENTIER**
- Zone d'urbanisation future
 - Accès existant à conforter (à aménager)
 - Principe de voir de desserte à créer ou à conforter
 - Assurer une continuité dans le bâti (Formes et densité)
 - Maintien ou création d'une frange verte pour masquer la zone d'urbanisation future. Limitation de l'impact visuel
 - Ravine à protéger et notamment les boisements (principe de coulée verte)
 - Secteur cultivé (Banane)
 - Boisements de qualité protégés dans le PLU (ayant un intérêt paysager)

Exemple d'intégration paysagère d'une zone à urbaniser : exemple au Morne des Esses, commune de Sainte-Marie
OAP issue du PLU de Sainte-Marie approuvé le 5 novembre 2014



- Végétation à préserver, liée à la présence de la ravine
- Principe d'implantation des bâtiments, prenant en compte le relief et préservant des vues sur le grand paysage
- Création d'espaces de rencontre et d'échange
- Assurer des liaisons douces sécurisées vers Morne-des-Esses

Cette OAP porte sur la réalisation d'une opération de logements à proximité du Morne-des-Esses.

Le relief étant très marqué, notamment par la présence de la ravine*, le projet doit s'intégrer dans le paysage, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du site :

- Conception bioclimatique des bâtiments collectifs permettant une ventilation traversante des logements,
- Création d'espaces publics de rencontre (squares, terrains de baskets...) structurés par des cheminements piétons,
- Création de jardins partagés.

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

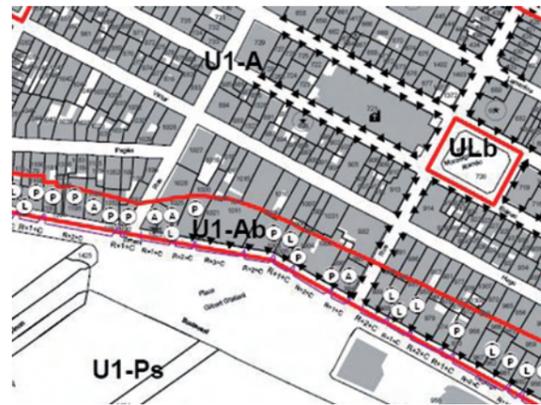
- R** Imposer une **ligne de faitage principale**, parallèle aux courbes de niveau,
- R** Interdire **les constructions nouvelles** en fond de ravines, en dehors des enveloppes urbaines existantes,
- R** Définir la **hauteur maximale des constructions** en tenant compte de la topographie (épannelage),
- O** Imposer un **coefficient de biotope ou de non imperméabilisation des sols**,
- O** Intégrer des **prescriptions architecturales et urbaines qualitatives** au sein de l'environnement naturel et urbain,

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** **Classer en zone naturelle stricte des fonds, des flancs de ravines* et des coupures vertes***,
- R** Définir **des espaces naturels ou agricoles, EBC... sur les franges urbaines**, afin de contenir l'urbanisation,
- R** Définir **des emplacements réservés pour la création d'espaces publics, de liaisons douces, notamment le long du littoral**,
- O** Mettre en place des **outils pour maintenir ou créer des jardins créoles vivriers** (zones de jardins protégés, emplacements réservés...).

Définir une hauteur maximale des constructions en tenant compte du littoral : exemple de la rue Ernest Desproges, Fort-de-France

Extrait du plan d'épannelage du PLU de Fort-de-France



P : Pignon / A : Arêtier / L : Long

Sur une profondeur de 12 m, à compter de l'alignement, le nombre de niveaux à respecter sur chaque parcelle et l'orientation des toitures feront l'objet d'un plan d'épannelage.

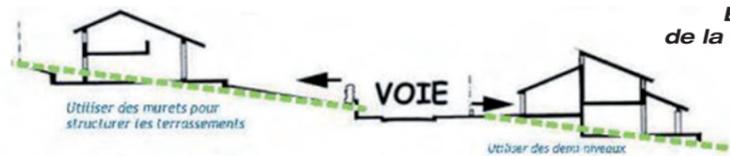
Hauteur maximum des égouts de toiture :
 Immeubles de 2 niveaux plus combles (R+1+C) : 7 m
 Immeubles de 3 niveaux plus combles (R+2+C) : 9,50 m
 Immeubles de 4 niveaux plus combles (R+3+C) : 12,50 m

Au delà de la bande de 12 m, comptée à partir de l'alignement, les bâtiments constructibles peuvent être réalisés sur 4 niveaux + comble (R+3+comble).

Exemple fictif d'imposition de la ligne de faitage principale en fonction de la pente

Réalisation ADUAM, 2016

1 Faible pente



2 Pente moyenne



3 Pente forte



O

R Règles **O** Outils

Prendre en compte le relief et la proximité du littoral : exemple du quartier Grande Anse, commune des Anses d'Arlet

Extrait du zonage du PLU des Anses d'Arlet approuvé en novembre 2010

Commune essentiellement tournée vers la mer, la ville souhaite rendre attractifs ses quartiers littoraux en encadrant l'urbanisation. La commune prévoit plusieurs grands chantiers d'aménagement et d'embellissements de ces quartiers.

Les objectifs du PLU sont les suivants :

- Embellir et préserver le front de mer,
- Réhabiliter les logements dégradés dans les quartiers littoraux,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents et des touristes,
- Limiter l'impact paysager du projet d'aménagement touristique de Grande Anse,
- Limiter la hauteur des constructions le long du littoral.



① Zone U3 / U3r :

La hauteur des constructions nouvelles a été limitée à 8,50 m afin de préserver des percées visuelles depuis la route départementale vers la mer.

② Zones 1AUta et 1AU : secteurs d'urbanisation future

Les deux zones ont vocation à accueillir les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de l'Espace d'Aménagement Touristique (EAT).

La limite Nord de la zone a été définie en s'appuyant sur la courbe de niveau 80 m afin de limiter la montée de l'urbanisation sur le morne* et ainsi réduire l'impact paysager du projet.

Les hauteurs ont été limitées à 7,50 m par rapport au terrain naturel et des prescriptions en matière de couleur des toitures et de traitement des façades ont été intégrées afin d'assurer une bonne insertion paysagère des futures constructions sur ce site sensible.

* DÉFINITIONS

Coupure verte : espace vert libre de toute construction situé entre deux entités urbaines,

Frange paysagère: espace de transition entre l'espace agricole ou naturel et la ville.

Morne : petite montagne ou haute colline,

Plaine agricole : zone plate ayant des terres favorables à la culture et remblayée par les alluvions descendus des hauteurs, localisée principalement sur le Lamentin et Saint-Joseph,

Ravine : incision linéaire créée par le ruissellement, prenant naissance dans les mornes et creusant son lit profondément dans des reliefs escarpés.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Nombre de vues remarquables préservées dans le SCoT et réellement protégées	Indicateur d'état	6 ans		25

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : coupures vertes*, ravines* → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 1.4** Une population sécurisée face aux risques et aux nuisances : ravines* → **PADD / Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : ravines* → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités : franges urbaines* → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 4.1** Un rayonnement touristique et culturel fort : points de vue, jardins, littoral → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**
- **Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)**
- **Plan Communal de Paysage (PCP)**
- **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**
- **Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**
- **Charte architecturale**

Concertation complémentaire

- **Organisation d'ateliers thématiques avec la population pour la réalisation de PCP**
- **Réunion d'information avec la population sur la mise en place d'une charte paysagère et d'architecture communale**
- **Organisation d'un concours photographique annuel ouvert à la population**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Atlas des paysages de la Martinique**, PNM
- **Plan Communal de Paysage (PCP) de Saint-Joseph (en cours)**, ADUAM, PNM
- **Programme Local d'Habitat de la CACEM (en cours)**, CACEM
- **Regards croisés sur les densités et formes urbaines résidentielles en Martinique**, ADUAM, 2012
- **Etudes des potentialités foncières**, ADUAM, 2015

Organismes ressources

- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL Martinique)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**
- **Parc Naturel de Martinique (PNM)**
- **l'Office National des Forêts (ONF)**
- **Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM)**
- **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)**
- **Chambre d'Agriculture de la Martinique**
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique (CAUE)**

3.

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME, RESPECTUEUX DU PROJET AGRICOLE ET DES PAYSAGES

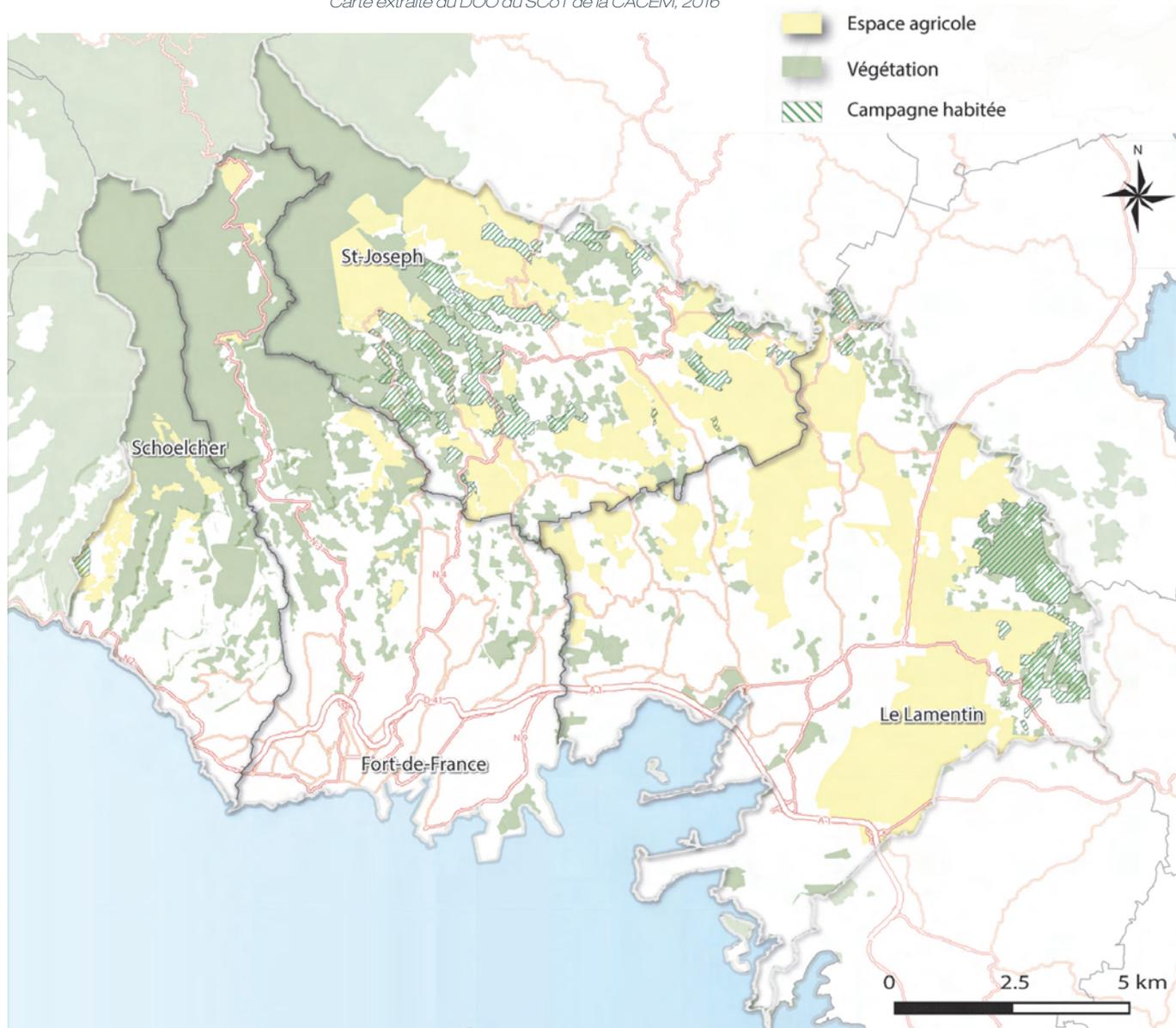
3.3 DES ESPACES AGRICOLES DURABLEMENT PRÉSERVÉS PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UN PROJET AGRICOLE DIVERSIFIÉ

OBJECTIFS DU DOO

- Préserver les espaces agricoles qui doivent être considérés comme un outil de travail ayant une fonction économique et non pas comme une réserve foncière
- Valoriser et diversifier l'agriculture pour limiter la dépendance alimentaire du territoire communautaire

Des espaces agricoles durablement préservés permettant la mise en place d'un projet agricole diversifié

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



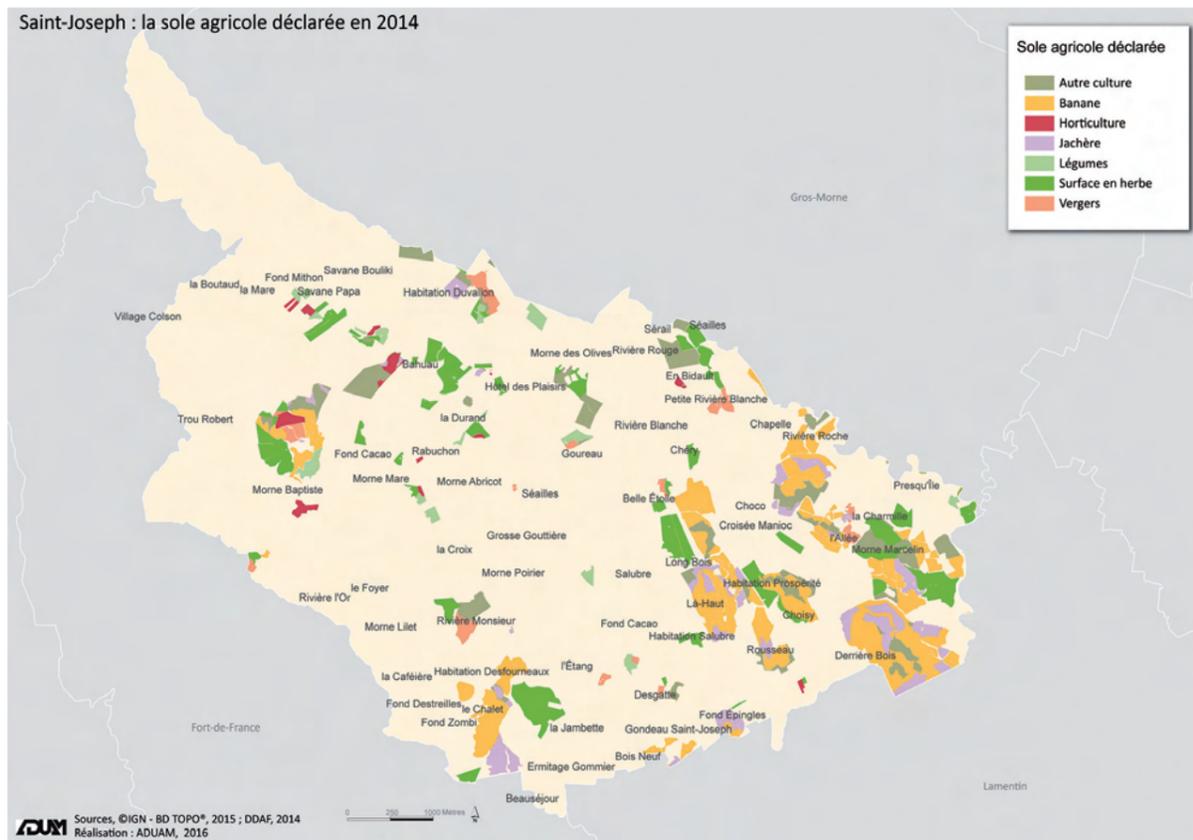
RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier et localiser les différents **espaces agricoles** sur le territoire communal,
- **Etablir un diagnostic de l'agriculture sur la commune** (types de spéculations, caractéristiques des exploitations, exploitants...),
- Re** Réaliser un **diagnostic du foncier** et de la **domanialité des terres agricoles**,
- Délimiter précisément sur le territoire les **enveloppes urbaines**,

Vue de la plaine agricole depuis Petit Morne, Le Lamentin



Carte de la sole agricole déclarée de la commune de Saint-Joseph en 2014
Réalisation ADUAM 2016

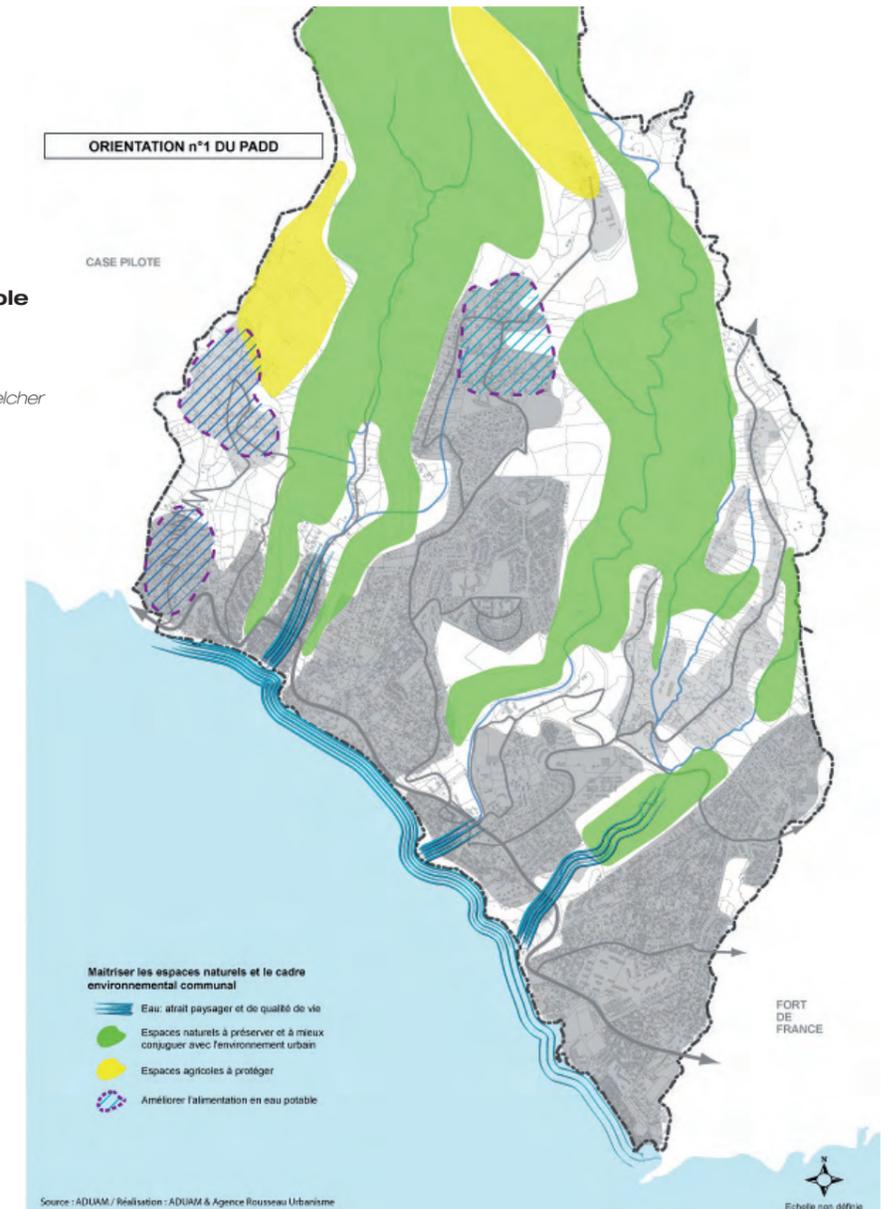


PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Préserver le **foncier agricole à des fins de production**,
- Définir des **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** ou des **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)**,
- Valoriser les **productions agricoles sur les marchés locaux / ventes directes sur l'exploitation**,
- Prendre en compte les **besoins liés à la circulation agricole** (accessibilité des exploitations...),
- Encadrer l'**activité agricole afin de réduire les impacts sur l'environnement et la ressource en eau**,
- Favoriser le développement d'**énergies renouvelables à partir de la biomasse**,
- Maîtriser l'**urbanisation dans les secteurs faiblement urbanisés**,

Préserver le foncier agricole à des fins de production : exemple de la commune de Schoelcher

Carte issue du PADD du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013





RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Classer en **zone agricole à protection forte** les espaces de production, notamment ceux situés à proximité des secteurs bâtis (agriculture périurbaine),
- O** Autoriser dans des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), la diversification de l'activité agricole (agritourisme par exemple),
- O** Autoriser la construction d'habitations pour les exploitants en fonction du type d'exploitation (élevage).

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Définir des zones agricoles à protection forte,
- R** Reclasser des zones agricoles (au regard des spécificités paysagères) en zones N,
- R** Définir des **secteurs agricoles réservés à l'agriculture périurbaine**, au sein des secteurs faiblement urbanisés,
- O** Définir des **STECAL** pour le développement d'autres activités en lien avec l'agriculture (agritourisme par exemple),
- O** Inscrire des d'emplacements réservés pour créer un **mailage de circulations agricoles**.

Bovin, Pelletier, Le Lamentin



Jardin créole, Rivière Blanche, Saint-Joseph

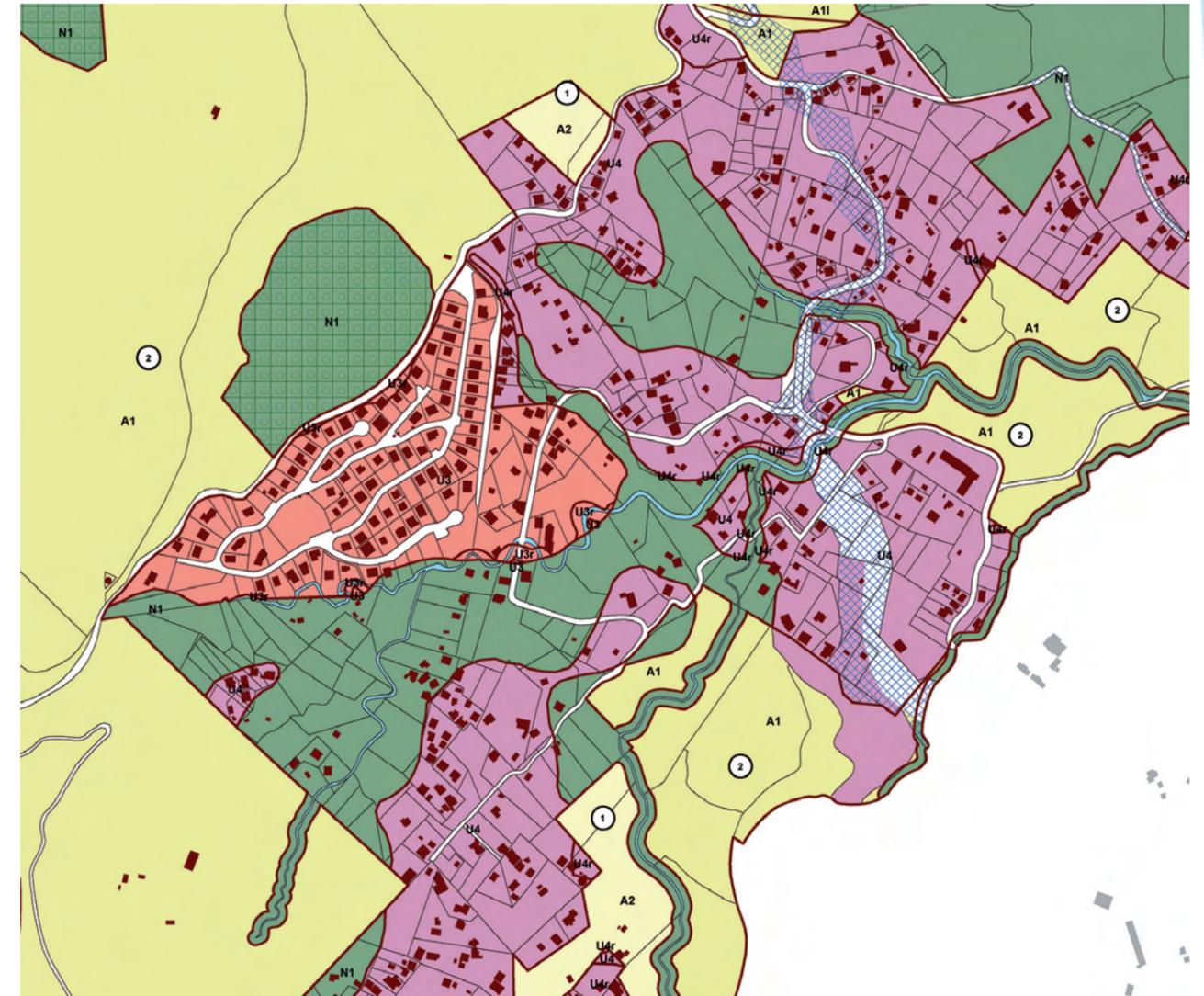


Découverte d'une exploitation agricole en petit train, Habitation Belfort, Le Lamentin
Source: Habitation Belfort



Définition de zones agricoles fortement protégées et de STECAL : exemple de la commune de Sainte-Marie

Extrait de zonage du PLU de Sainte-Marie approuvé le 5 novembre 2014



① Zones agricoles bénéficiant d'une forte protection pour ses paysages agricoles.

Traductions dans le PLU :

- Interdiction d'implanter des activités industrielles, commerciales, habitations sauf si nécessaires à l'activité agricole,
- Autorisation sous conditions de constructions d'habitations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole (limitation de la surface de plancher),
- Autorisation sous conditions de réaliser des aménagements, ouvrages pour la gestion de la fréquentation du public (aires de stationnement) sur ces sites.

② STECAL dédiés à l'agritourisme

Traductions dans le PLU :

- Constructions réservées à l'hébergement hôtelier (gîtes) autorisées sous conditions spécifiques (limitation de la surface de plancher).



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

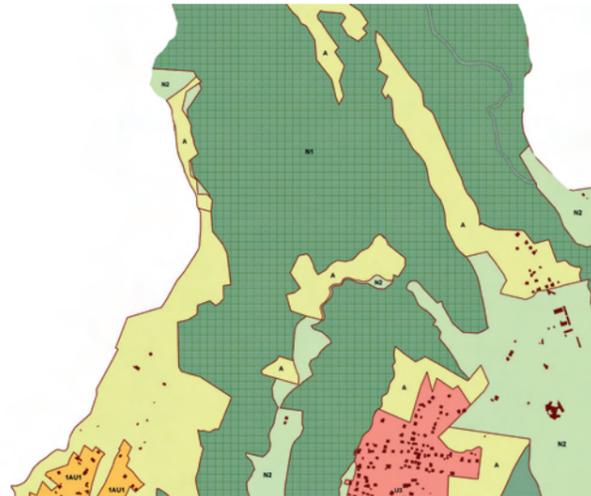
Définition de secteurs dédiés à l'activité maraîchère dans des zones agricoles : exemple de la commune de Schoelcher

Extrait de plan de zonage du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013

Située sur les hauteurs de la commune (quartier la Démarche et Terreville), les zones A (en jaune) sont des zones réservées à l'activité agricole.

Traductions dans le PLU :

- Autorisation de construction d'abris dont la surface par parcelle n'excède pas 10 m² dans le périmètre des jardins.
- Autorisation de constructions neuves et extensions des constructions existantes si liées à l'activité agricole,
- Autorisation de constructions nouvelles sur les terrains dont la pente est inférieure à 30 %,
- Interdiction d'implanter des constructions sur pilotis (prise en compte du relief et des risques),



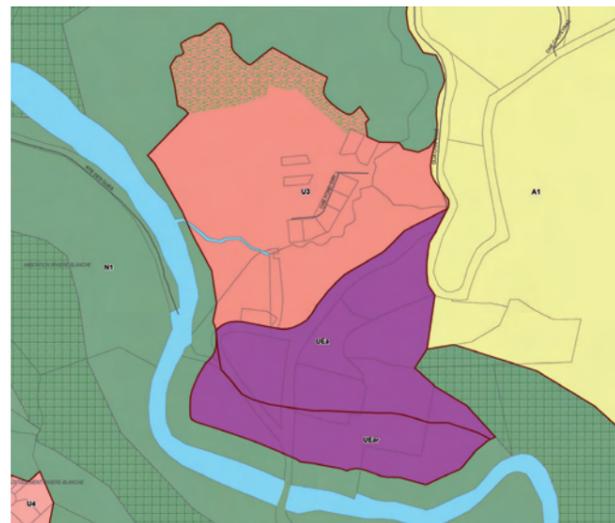
Identification graphique de jardins créoles au sein d'entités bâties principales

Extrait de plan de zonage du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012

Située au quartier Chapelle, cette zone U3 (en rose) est une zone d'habitat périurbain accueillant des immeubles collectifs (Cité Chapelle).

Traductions dans le PLU :

- Création d'une zone dédiée au développement des jardins familiaux en arrière des immeubles (figurés en vert) ci-contre,
- Autorisation de construction d'abris dont la surface par parcelle n'excède pas 10 m² dans le périmètre des jardins.



Définition de zones naturelles dans lesquelles sont autorisées des extensions limitées de l'habitat (campagne habitée): exemple de la commune de Saint-Joseph

La zone N2 (en vert clair ci-dessous) correspond à une zone naturelle équipée ou non qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles correspondent généralement à des anciennes zones NB dans le POS, pour lesquelles les réseaux sont insuffisants et la densification limitée.

Traductions dans le PLU :

- Interdiction d'implanter de nouvelles activités industrielles, agricoles, commerciales et de l'habitat,
- Autorisation sous conditions, de réalisation de travaux sur les constructions existantes ainsi que les extensions dans la limite de 20 m² de surface de plancher supplémentaires.

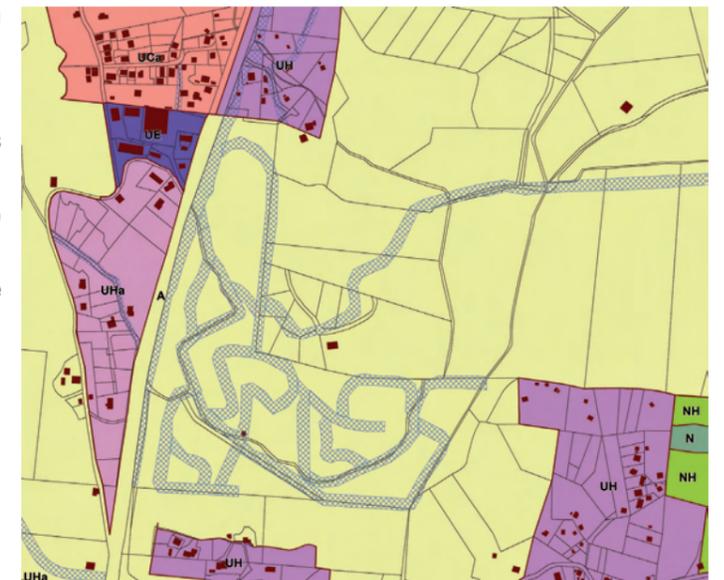


Exemple fictif d'identification d'un maillage de circulation agricole

La zone A est une zone agricole fortement préservée par rapport à son potentiel agronomique et paysager.

Traductions dans le PLU :

- Interdiction d'implanter des activités industrielles, commerciales et de l'habitat,
- Mise en place d'emplacements réservés (figurés en bleu ci-contre) pour la création d'un maillage de circulation agricole,
- Aménagement de voies en impasse permettant aux véhicules de faire demi-tour.



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
SAU Surface Agricole Utile : - Surfaces en herbe - Surfaces labourées	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, AGRESTE, RGA, Chambre d'Agriculture	SAU 3330 ha (2010): 70 ha : Fort-de-France 2583 ha : Lamentin 28 ha : Schoelcher 625 ha : Saint-Joseph
Nombre d'exploitations	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, AGRESTE, INAO	358 exploitations agricoles (2010) dont : 199 : Lamentin 128 : Saint-Joseph 17 : Fort-de-France 14 : Schoelcher
Nombre d'exploitations pratiquant une activité de diversification	Indicateur d'état	Annuelle	Chambre d'Agriculture, SAFER	

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.2** Une empreinte énergie - carbone faible : biomasse → **PADD**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : biomasse → **PADD**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : circulation agricole → **PADD / Règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités : campagne habitée → **Rapport de présentation / PADD / Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement : campagne habitée → **Rapport de présentation / PADD / Règlement**
- **Fiche 4.1** Un rayonnement touristique et culturel fort : agritourisme → **Règlement**

Outils complémentaires

- **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**
- **Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)**
- **Convention d'intervention foncière**
- **Convention d'aménagement rural**

Concertation complémentaire

- **Coopération entre les communes, la Chambre d'Agriculture, SAFER, DAAF et exploitants agricoles pour constituer une réserve foncière et permettre le développement de nouveaux projets**
- **Développement d'un observatoire du foncier agricole...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Mémento de la statistique agricole**, AGRESTE, 2013
- **Chiffres du recensement agricole**, AGRESTE, 2010

Organismes ressources

- **Chambre d'Agriculture de la Martinique**
- **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)**
- **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF)**
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL Martinique)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Parc Naturel de Martinique (PNM)**

4.

UN CAPITAL TOURISTIQUE ET PAYSAGER MIS EN VALEUR

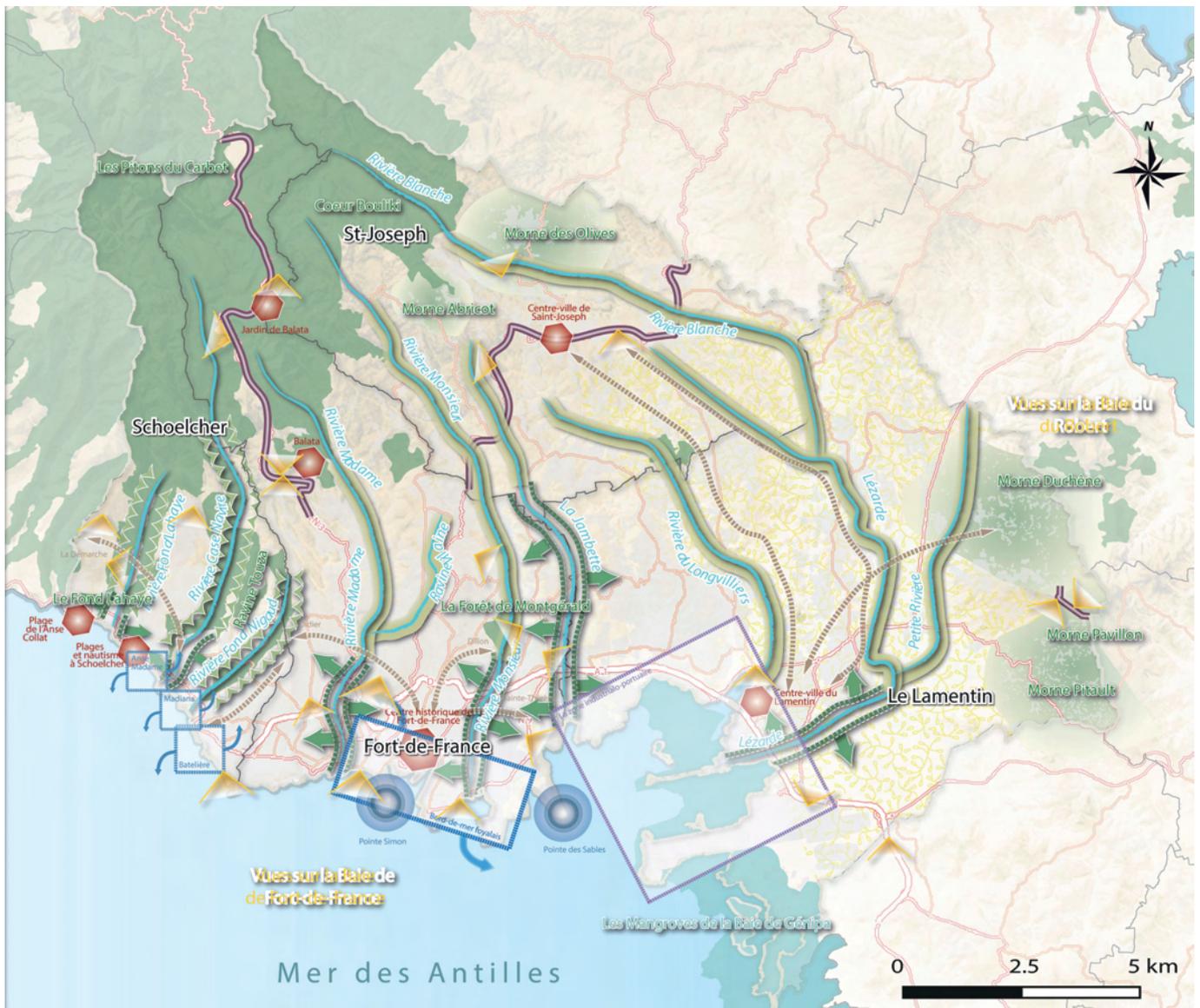
4.1 UN RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL FORT

OBJECTIFS DU DOO

- Permettre la réalisation d'équipements structurants fédérateurs
- Développer des espaces de loisirs, sportifs et culturels

Un capital touristique et paysager mis en valeur

Carte extraite du DOO du SCOT de la CACEM, 2016



Valoriser les sites d'exception de la CACEM

Organiser la redynamisation paysagère du littoral

- Valorisation du littoral de Schoelcher
- Valorisation du littoral du centre-urbain de Fort-de-France
- Valorisation du littoral de la zone industrielle-portuaire
- Valorisation des points

Faire des vallées de véritables coulées vertes aux usages variés et fédératrices des quartiers

- Valorisation des vallées en milieu urbain
- Valorisation des vallées encaissées (ravines)
- Valorisation des vallées de plaine ou plus accessibles
- Valorisation de la plaine agricole et des canaux de ceinture

Valoriser les espaces naturels emblématiques de la CACEM

- Valorisation des espaces naturels forestiers (les Pitons du Carbet, la Forêt de Montgérald, le Fond Lahaye, la Ravine Touza)
- Valorisation des Mornes
- Valorisation des Mangroves de la Baie de Génipa
- Valoriser les sites touristiques à fort intérêt paysager

Permettre la découverte des richesses paysagères de la CACEM

- Valoriser les routes-paysages
- Valoriser le réseau de liaisons douces existant et développer de nouvelles liaisons fonctionnelles et de loisirs
- Préserver, développer et signaler les vues remarquables sur le grand paysage

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier les **équipements touristiques** (aménagements, modes d'hébergement, services touristiques) **et les capacités d'accueil touristiques** sur le territoire communal (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes...),
- Identifier et localiser les **équipements culturels et historiques** sur le territoire communal (musées, habitations, salles de spectacle),
- Identifier le **patrimoine historique** (monuments historiques, bâtis remarquables...) et **les sites attractifs** (plages, parcs, sentiers de randonnées...),
- Identifier et localiser les **équipements sportifs de grande et de petite envergures** sur le territoire communal (stade municipal, gymnase, complexe sportif...),
- Identifier et localiser les **points de vue** sur le territoire communal,
- Justifier les **besoins en équipements touristiques** en vue de favoriser le tourisme à l'échelle communale,
- Justifier les **besoins en équipements sportifs** afin de promouvoir la pratique du sport au sein du territoire communal,

Vue sur l'hôtel Batelière depuis la mer, Schoelcher

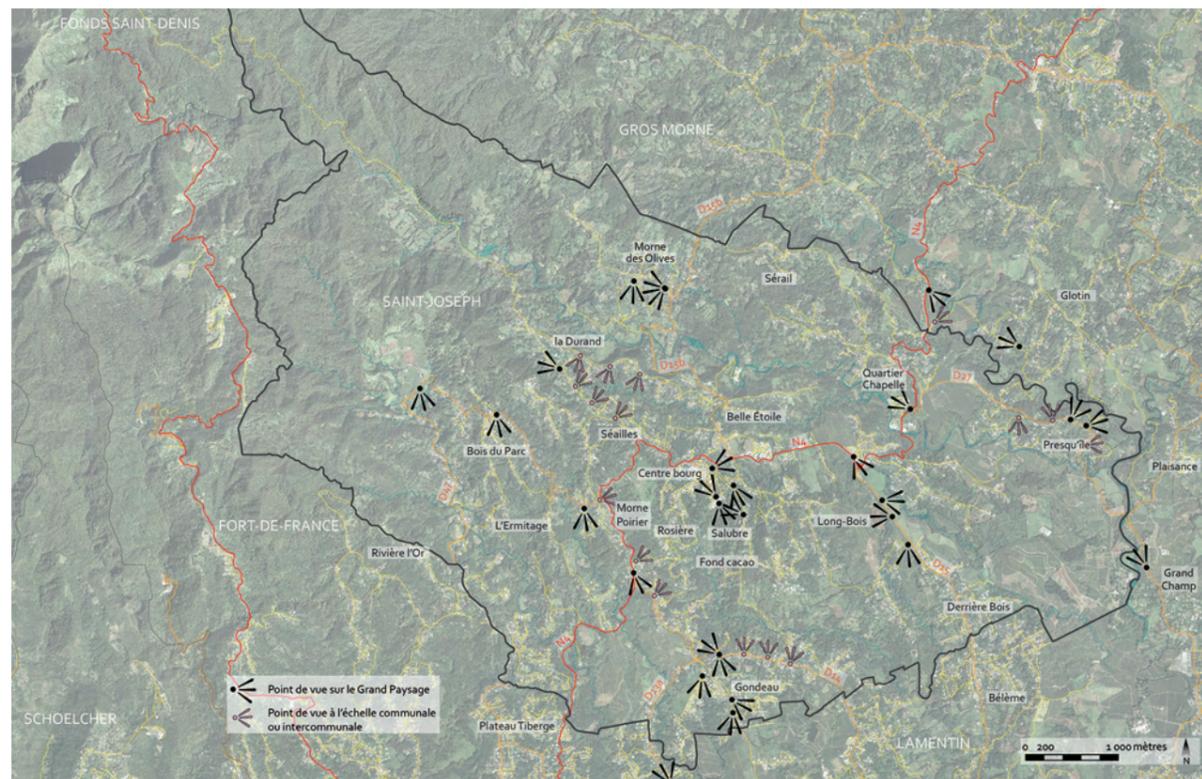


Bâti remarquable, route de Didier, Fort-de-France



Carte de repérage des points de vue sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Plan Communal de Paysage de Saint-Joseph en cours d'élaboration, 2016

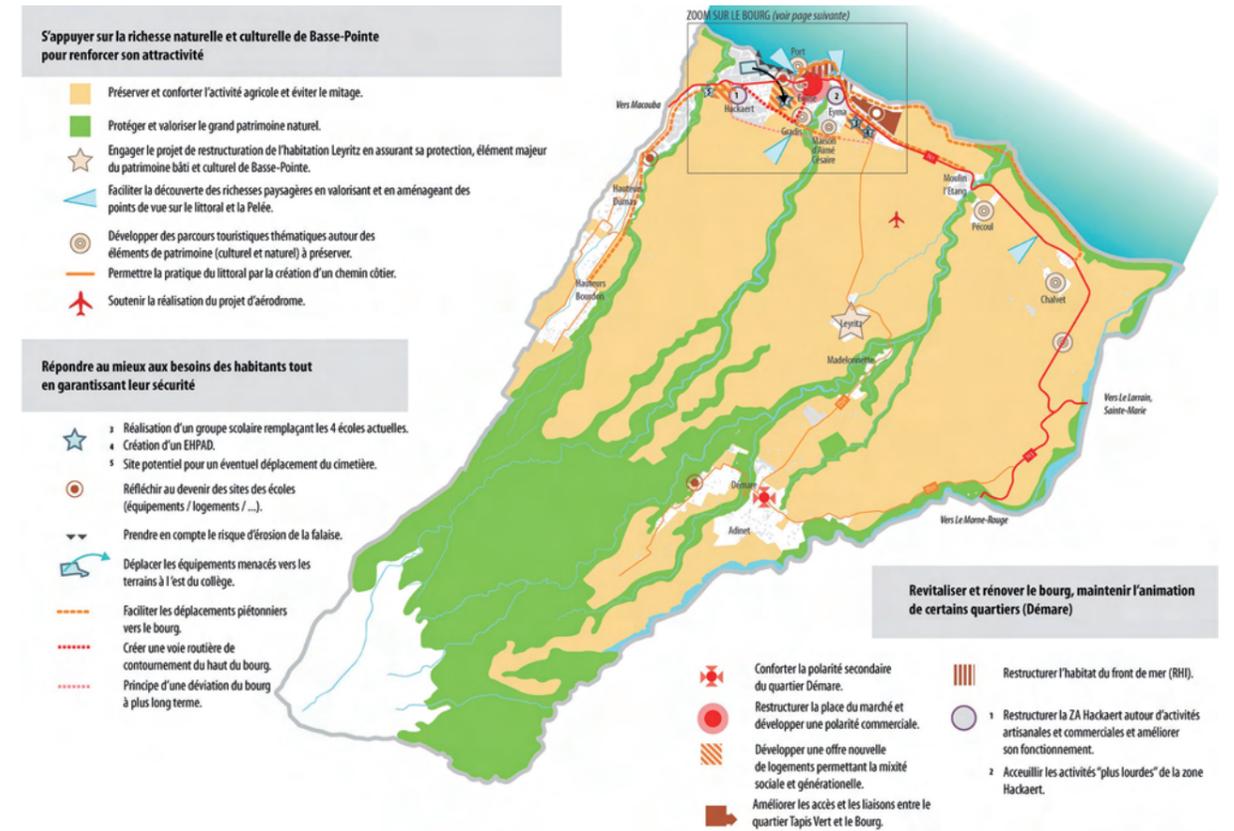


PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Participer à la réalisation d'un **schéma de développement touristique intercommunal**,
- Développer un projet **touristique attractif et cohérent**,
- Promouvoir le **tourisme urbain et d'affaires en coeur d'agglomération, en particulier dans les centralités urbaines majeures**,
- Promouvoir le tourisme **culturel, vert et de croisière**,
- Améliorer les **services touristiques** sur le territoire dans le cadre de la politique intercommunale (offices de tourisme, points d'informations...),
- **Valoriser les équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs** (signalétique, accessibilité...),
- Favoriser et promouvoir la **pratique du sport**, encourager la réalisation de « **parcours de santé** »,
- **Promouvoir les activités en lien avec le tourisme nautique dans l'ensemble de la baie de Fort-de-France**,
- Valoriser les **commerces de proximité et les marchés comme espaces de promotion des productions et de l'artisanat local**,
- **Valoriser le patrimoine local** (cases, fontaines...).

Renforcer l'attractivité d'une commune en s'appuyant sur ses richesses naturelles, culturelles et ses équipements : exemple de la commune de Basse-Pointe

Carte de synthèse du PADD du PLU de Basse-Pointe approuvé le 07 juillet 2016



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

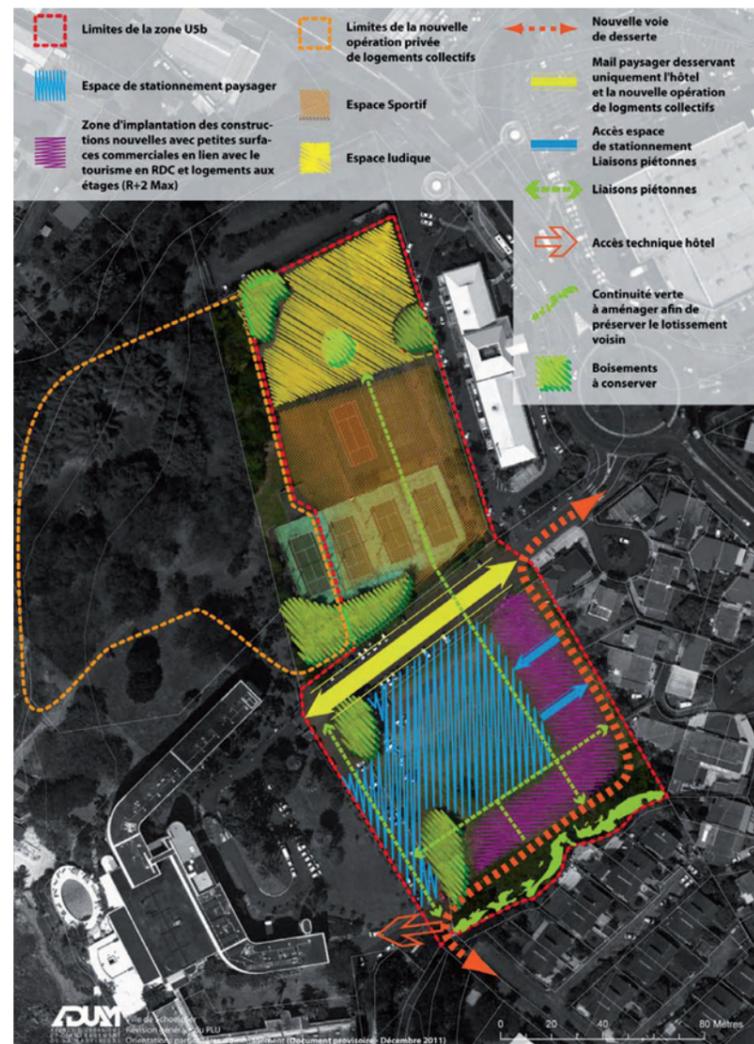
- R** Créer des équipements sportifs dans chaque centralité identifiée dans le SCoT (école de danse, gymnase...),
- R** Développer des équipements culturels de quartier au sein des centralités de proximité (école de musique, médiathèque, maison de jeunes...),
- R** Prévoir un traitement qualificatif des espaces publics et des équipements structurants,
- O** Réhabiliter les équipements touristiques, culturels, sportifs existants de grande et de petite envergures.

Exemple d'équipement touristique :
Port de plaisance communautaire de l'Étang Z'Abriots



Exemple d'implantation d'un équipement public dans une centralité urbaine de proximité : exemple de Batelière, Schoelcher

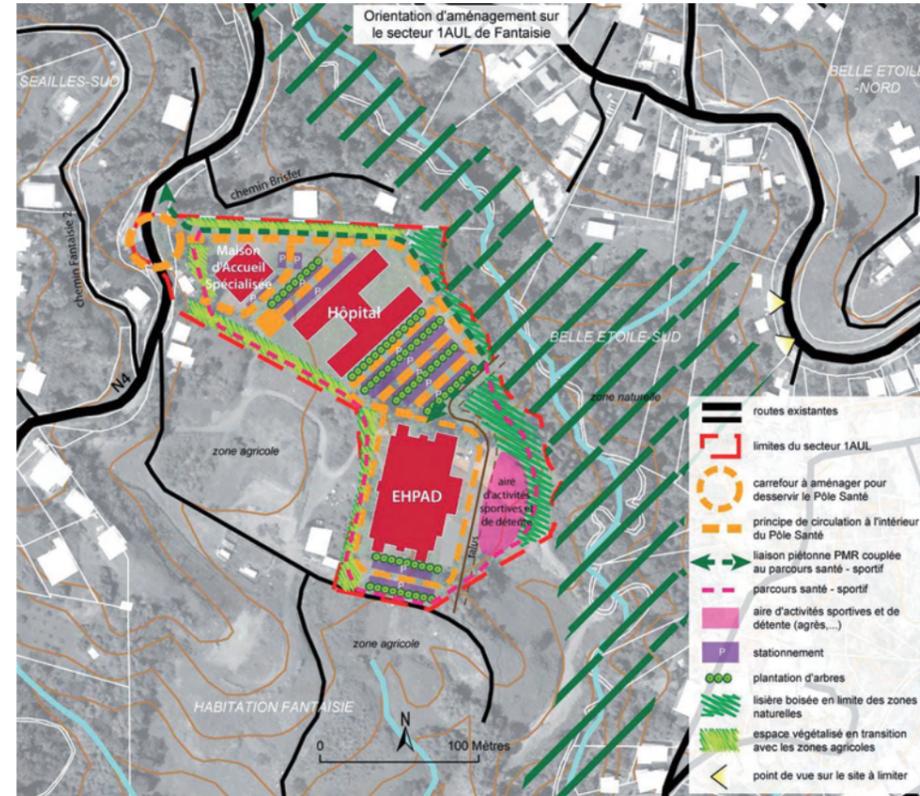
OAP issue du PLU de Schoelcher approuvé le 10 avril 2013



- Aménagement d'une nouvelle voie pour desservir les logements individuels, l'accès technique de l'hôtel et le parking,
- Réhabilitation durable du parking (conservation des boisements existants...),
- Création de circulations piétonnes,
- Aménagement d'un espace sportif et de loisirs,
- Implantation de constructions nouvelles (commerces au rez-de-chaussée, logements à l'étage).

Exemple d'implantation d'équipements publics dans une zone à urbaniser : exemple de la zone 1AUL de Fantaisie, Saint-Joseph

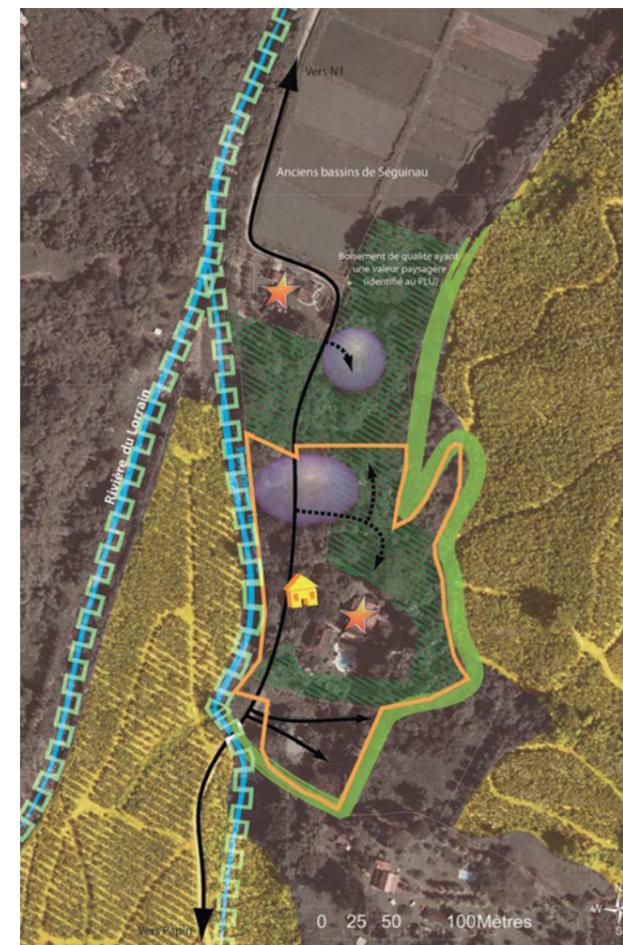
OAP issue du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



- Aménagement d'un parcours de santé sportif couplé d'une liaison piétonne - PMR.
- Implantation de trois équipements publics (une maison d'accueil spécialisée, un hôpital, un EHPAD),
- Sécurisation de la voie principale d'accès (aménagement d'un carrefour giratoire),
- Aménagement de voies de circulation bouclées et de parkings arborés,
- Création d'une frange paysagère végétalisée entre le secteur de l'OAP et els espaces agricoles,
- Maintien de la lisière boisée en limite des zones naturelles,

Réalisation d'une zone d'urbanisation à vocation touristique : exemple de l'Habitation Lagrange, Le Marigot

OAP issue du PLU du Marigot approuvé le 13 juin 2013



LA ZONE D'URBANISATION FUTURE TOURISTIQUE DE LAGRANGE (ANCIENNE USINE DU LORRAIN)

- Zone à urbaniser de Lagrange
- Accès existant à améliorer et à conforter (Maintien du pavage de l'accès à l'habitation - circulation douce)
- Principe de création d'accès, notamment vers les ruines dans le cadre de l'aménagement touristique
- Permis de construire délivré en 2009 (construction d'un hôtel)
- Éléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L 123 1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Valorisation touristique des ruines de la sucrerie (Usine du lorrain)
- Boisements à conserver
- Maintien de la frange verte entre la zone d'urbanisation future et la zone de culture
- Protection de la ravine et de ses boisements valorisation du paysage à proximité du site touristique
- Zone de culture de banane à préserver
- Élément de paysage primordial

Traductions possibles des orientations du SCOT au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Permettre la construction **d'équipements et notamment nautiques**, dans le règlement du PLU,
- R** Imposer **une largeur minimale pour les voiries** permettant le partage de l'espace public entre toutes les mobilités (douces, collectives...),
- R** **Imposer un pourcentage d'espaces verts** (exemple 30% de la surface de parcelle),
- R** Réglementer les constructions **d'hôtels dans les centralités urbaines majeures**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Définir des **zones ou secteurs dédiés au développement d'activités et équipements touristiques**,
- R** Définir des **zones ou secteurs spécifiques dédiés à l'accueil des équipements publics**,
- R** Définir des **emplacements réservés pour la réalisation des équipements sportifs, culturels et de loisirs**,
- R** Définir des **emplacements réservés pour la réalisation des cheminements doux**,
- R** Définir des **emplacements réservés pour la réalisation d'espaces d'accueil au public**,
- R** Identifier les **monuments historiques et de leurs périmètres de protection**,
- R** Identifier le **patrimoine bâti remarquable à préserver dans le cadre du PLU**.

Définition d'une zone dédiée au développement des activités sportives et ludiques autour de la mangrove : exemple du club nautique de Morne Cabri, Le Lamentin

Extrait de zonage du PLU du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014



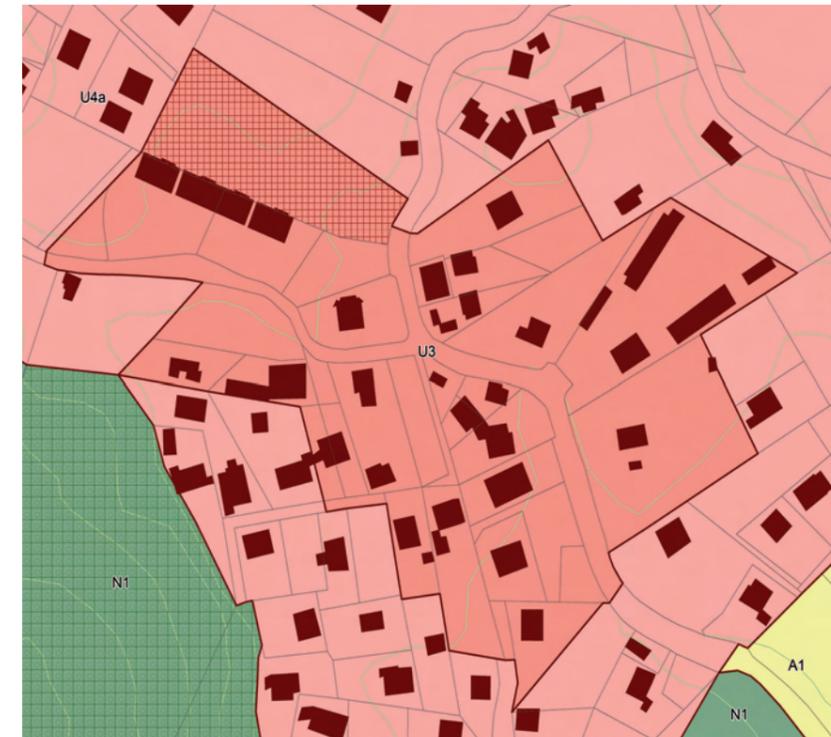
Dans son PADD, la commune du Lamentin projette de réhabiliter le club nautique de Morne Cabri dans le souci de valoriser et protéger la mangrove.

Traductions dans le PLU (zone NL):

- Autorisation sous conditions d'implantation et de réhabilitation des constructions nécessaires à la pratique et au fonctionnement des activités sportives, de loisirs et de découverte du milieu environnemental ou agricole,
- Traitement architectural et paysager du club nautique (hauteur des constructions fixée à 7 m, interdiction d'implanter des maisons sur pilotis, clôtures en tôle et couleur blanche sur les murs ...),
- Préservation de la mangrove avec un classement en Espace Boisé Classé (EBC).

Développement de l'offre en hébergement touristique au sein d'une centralité de proximité : exemple du quartier Chapelle, commune de Saint-Joseph

Extrait de zonage du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



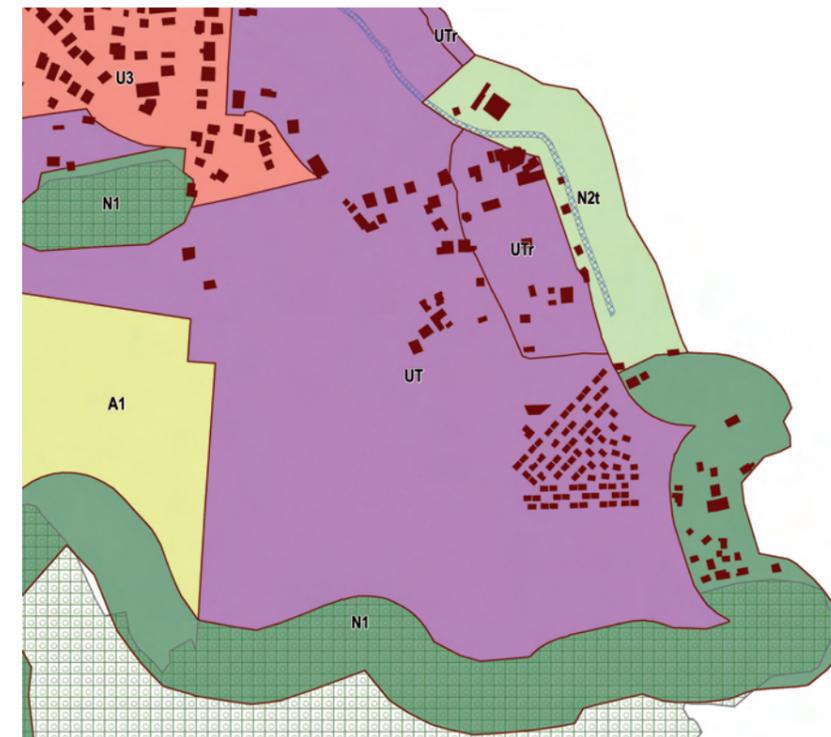
Située dans une centralité de proximité (Chapelle), cette zone urbaine dite U3 est destinée à recevoir des lotissements, des immeubles collectifs, des équipements de loisirs et de proximité.

Traductions dans le PLU :

- Autorisation sous conditions spécifiques d'implanter des constructions destinées à l'artisanat, au commerce, hébergement touristique, bureaux,
- Autorisation sans condition spécifique d'implanter des équipements publics et d'intérêt collectif.

Définition de secteurs dédiés au développement d'activités et équipements touristiques : exemple des Espaces d'Aménagements Touristiques (EAT) à la Pointe Faula, Le Vauclin

Extrait de zonage du PLU du Vauclin approuvé le 29 avril 2013



Les EAT sont des espaces de développement de nouveaux équipements touristiques. Deux EAT ont été définis sur le territoire du Vauclin, dont celui de la Pointe Faula.

L'objectif est de développer l'offre en hébergement touristique sur le site et d'améliorer et structurer les équipements existants.

Traductions dans le PLU :

- Création d'une zone UT (urbaine touristique) dans le PLU dans laquelle sont autorisées, sans condition, les constructions à caractère touristique (hôtels...),
- Définition d'une zone N2t (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à caractère touristique) localisée sur la plage de la Pointe Faula permettant la construction de bâtiments à vocation d'accueil touristique dans une limite de 15 % d'emprise au sol.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Nombre de points d'arrêt le long des routes	Indicateur d'état	6 ans		
Nombre de vues remarquables préservées dans le SCOT réellement protégées	Indicateur d'état	6 ans		25 (2016)
Nombre d'itinéraires touristiques et de randonnées	Indicateur d'état			8 (2016)
Nombre de monuments historiques classés et inscrits	Indicateur d'état		Inventaire des Monuments Historiques	31 (2016)

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : tourisme vert → **Rapport de présentation / PADD**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : accessibilité → **Rapport de présentation / PADD / Règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités : équipements → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement : points de vue → **Rapport de présentation / PADD**
- **Fiche 4.2** Un cadre paysager exceptionnel : → **Rapport de présentation / PADD**
- **Fiche 4.3** Une image attractive et dynamique : patrimoine → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Label « Tourisme et Handicap »**
- **Label « Qualité tourisme »**

Concertation complémentaire

- **Réunions thématiques sur le tourisme**
- **Réunions thématiques avec le CMT sur la mise en place d'un circuit découverte à l'échelle communale...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Publications «Martinique Magnifique», CMT**
- **Le tourisme à la Martinique, IEDOM, 2015**
- **Le patrimoine des communes de la Martinique, Editions Flohic, 1998**

Organismes ressources

- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**
- **Comité Martiniquais du Tourisme (CMT)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Offices du tourisme communaux**
- **Services des sports communaux**
- **Direction des Affaires Culturelles (DAC)**
- **Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique (DJSCS)**
- **SAMAC - Aéroport Martinique Aimé Césaire**
- **Grand Port Maritime de la Martinique (GPMM)**
- **Observatoire des déplacements de la CACEM**
- **Observatoire des transports de Martinique (O2TM)**
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Martinique**

4.

UN CAPITAL TOURISTIQUE ET PAYSAGER MIS EN VALEUR

4.2 UN SOCLE PAYSAGER EXCEPTIONNEL EN LIEN FORT AVEC L'AGGLOMÉRATION

OBJECTIFS DU DOO

- Valoriser les sites d'exception de la CACEM
- Permettre la découverte des richesses paysagères de la CACEM

Un capital touristique et paysager mis en valeur

Carte extraite du DOO du SCoT de la CACEM, 2016



Valoriser les sites d'exception de la CACEM

Organiser la redynamisation paysagère du littoral

- Valorisation du littoral de Schoelcher
- Valorisation du littoral du centre-urbain de Fort-de-France
- Valorisation du littoral de la zone industrielle-portuaire
- Valorisation des points

Faire des vallées de véritables coulées vertes aux usages variés et fédératrices des quartiers

- Valorisation des vallées en milieu urbain
- Valorisation des vallées encaissées (ravines)
- Valorisation des vallées de plaine ou plus accessibles
- Valorisation de la plaine agricole et des canaux de ceinture

Valoriser les espaces naturels emblématiques de la CACEM

- Valorisation des espaces naturels forestiers (les Pitons du Carbet, la Forêt de Montgérald, le Fond Lahaye, la Ravine Touza)
- Valorisation des Mornes
- Valorisation des Mangroves de la Baie de Génipa
- Valoriser les sites touristiques à fort intérêt paysager

Permettre la découverte des richesses paysagères de la CACEM

- Valoriser les routes-paysages
- Valoriser le réseau de liaisons douces existant et développer de nouvelles liaisons fonctionnelles et de loisirs
- Préserver, développer et signaler les vues remarquables sur le grand paysage

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Identifier et localiser les **différents types de paysages** sur le territoire communal (littoral, mornes, plaines, ravines...),
- **Caractériser les paysages en fonction de leur intégration dans leur milieu** (campagne habitée, lisière urbaine...),
- Délimiter précisément sur le territoire, les **enveloppes urbaines** existantes au sein des différents types de paysages,
- Recenser et hiérarchiser les **points de vues, cônes de vue et points d'appels** (positifs et négatifs...).

Vue sur le centre ville et sur la baie de Fort-de-France depuis le Calvaire



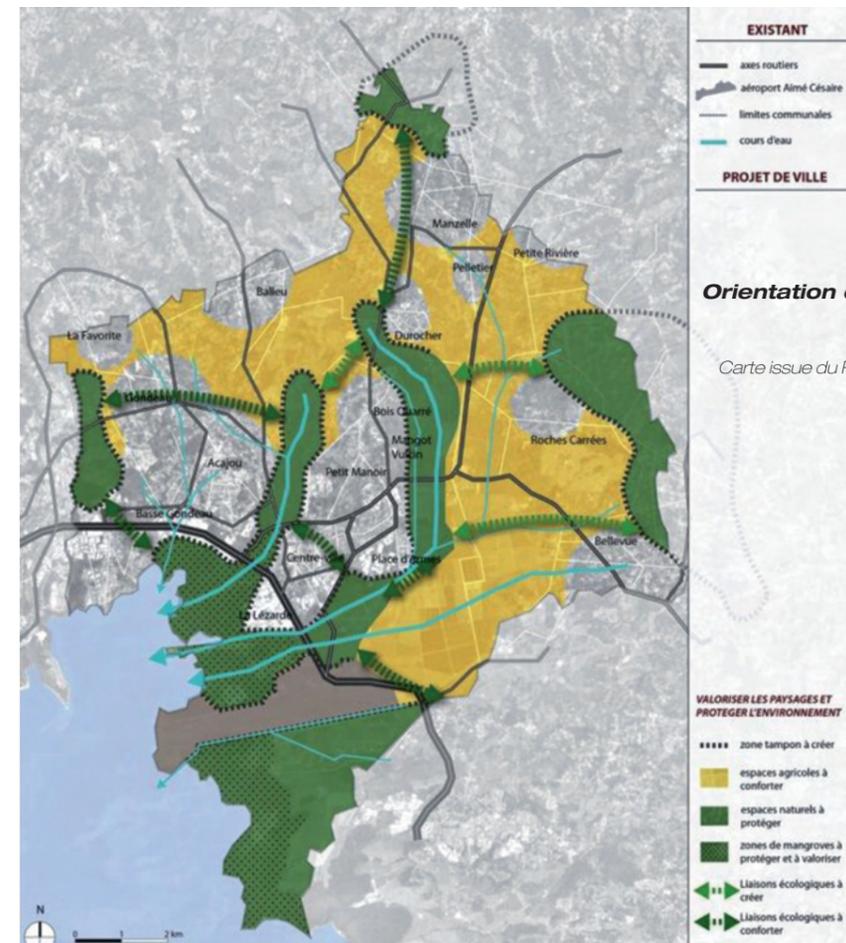
Cartes des unités de paysages de l'Atlas des Paysages de la Martinique

Carte issue de l'Atlas des Paysages de la Martinique, PNM



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Valoriser les espaces remarquables de la CACEM,
- Préserver les îlots verts en milieu urbain,
- Réduire les pressions exercées sur les milieux à fort intérêt écologique,
- Mettre en valeur les caractéristiques paysagères des ravines (fond, berges...),
- Valoriser la qualité paysagère des mornes,
- Requalifier les secteurs en frange des espaces urbanisés, afin d'assurer leur perméabilité paysagère et écologique,
- Développer des franges urbaines paysagères,
- Valoriser la plaine agricole (agritourisme et diversification des cultures...),
- Valoriser les points de vues remarquables et les routes paysages,
- Valoriser les entrées de villes,
- Aménager des percées visuelles sur le littoral,
- Développer des espaces publics qualitatifs,
- Améliorer l'accessibilité des sites touristiques, sportifs, culturels et de loisirs,
- Valoriser les sites naturels à fort intérêt touristique (mangrove, montagne, rivières...) pour permettre leur découverte pédagogique,
- Valoriser les abords des cours d'eau (cheminements doux, aménagements légers...),
- Valoriser les chemins ruraux existants,
- Lutter contre les dépôts sauvages,
- Faciliter l'accessibilité du littoral en y aménageant des liaisons douces (Malecon, sentier littoral...).



Orientation du PADD du PLU du Lamentin : « Valoriser les paysages et protéger l'environnement »

Carte issue du PLU du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

LITTORAL

- R** Intégrer des **cheminements doux** et favoriser l'accessibilité du littoral,
- R** Prévoir des **aires d'accueil adaptées** (espaces publics conviviaux, parcs de stationnement paysagers...),
- O** Aménager des **secteurs de transition écologique entre les zones d'activités et le littoral** (aménagements paysagers...),
- O** Contribuer à la **mise en valeur des vues remarquables** en prévoyant des accès, des points d'arrêts

Vue sur le front de mer de Fort-de-France



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

VALLÉES / RAVINES

- R** Mettre en place des **actions de valorisation écologique des rivières** (mise en place de zones tampons),
- R** Maintenir une **continuité végétale et durable** entre les vallées de plaine et les espaces patrimoniaux naturels ou bâtis (liaisons douces, alignements d'arbres...),
- O** Aménager des **parcs urbains aux abords des cours d'eau en milieu urbain afin d'apporter de la fraîcheur**,
- O** Créer des **cheminements doux** le long des rivières avec des accès sur les quartiers dans les vallées urbaines et de plaines,
- O** Réaliser des **aménagements paysagers et récréatifs**.

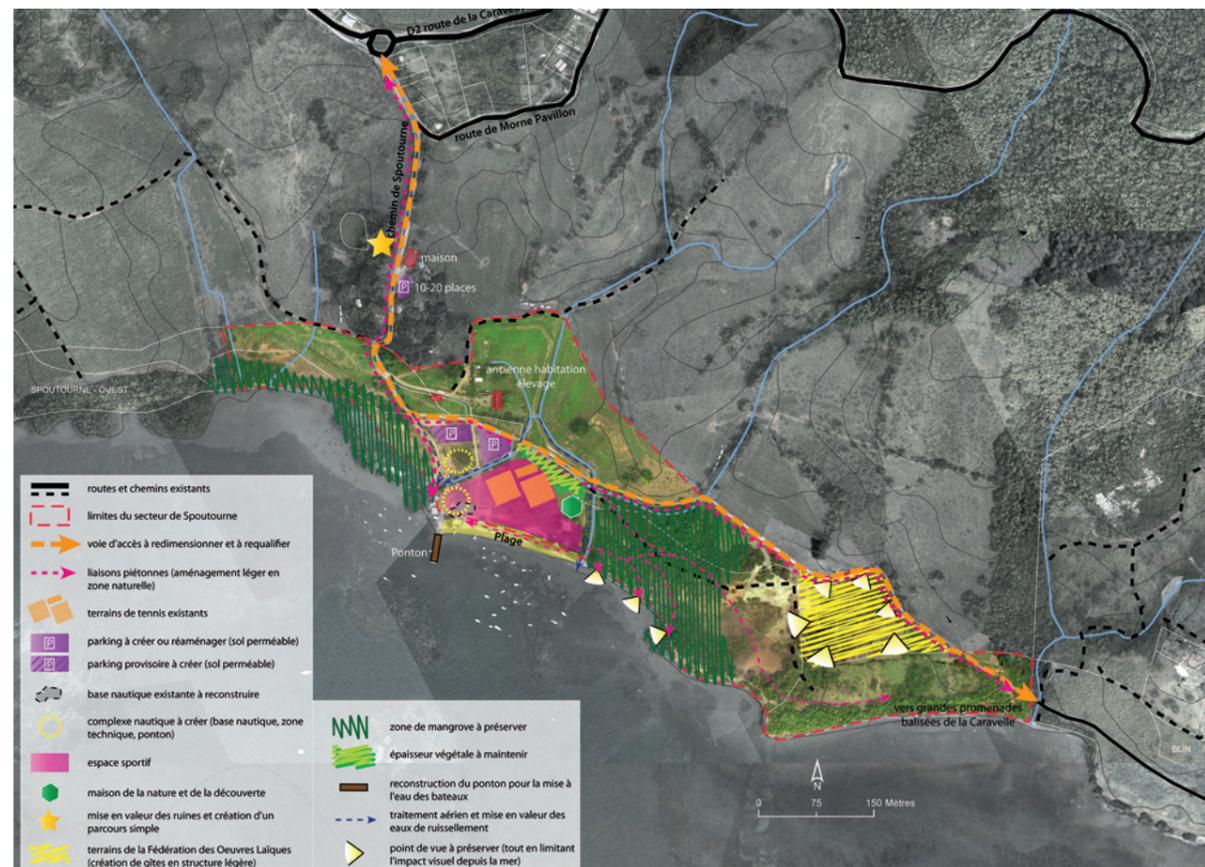
Continuité végétale à conserver le long des cours d'eau Canal Levasor, Fort-de-France



Exemple d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le littoral : quartier Spoutourne, commune de La Trinité

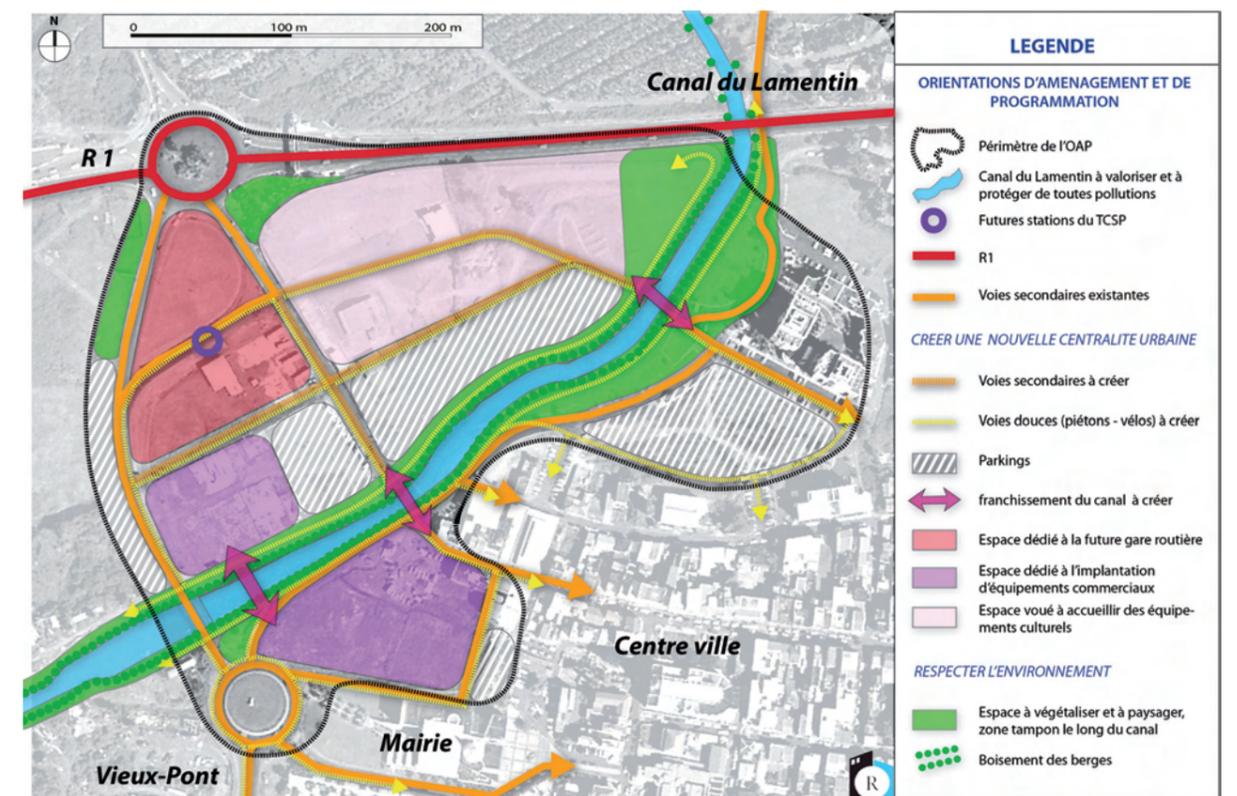
OAP issue du PLU de La Trinité approuvé en septembre 2007

Le projet consiste à créer un espace d'observation et de détente à l'usage des utilisateurs de la base nautique. Cet ensemble reconstitué serait parcouru de promenades d'observation multipliant les itinéraires, points d'arrêts / points du vue et des espaces intermédiaires à vocations sportive et de détente.



Exemple d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une vallée urbaine : quartier Vieux-Pont / Mahault, commune du Lamentin

OAP issue du PLU du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

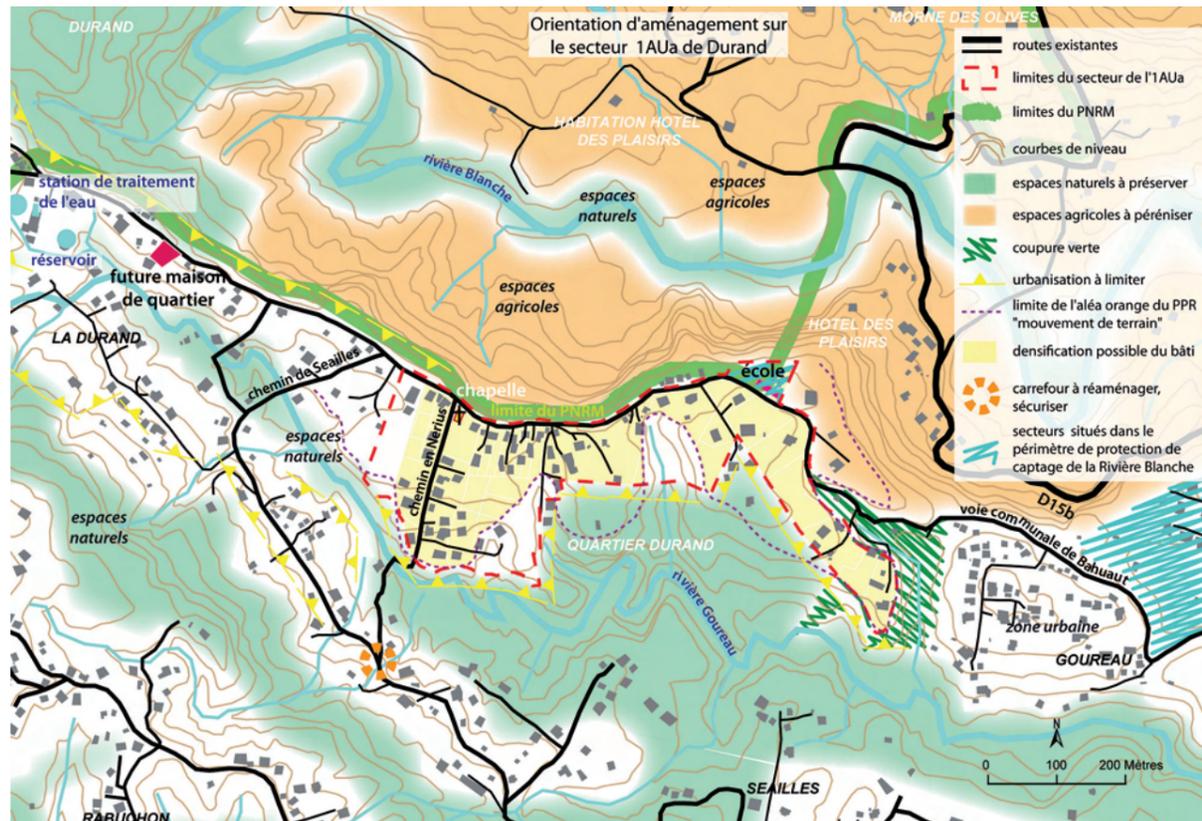
ROUTES PAYSAGES

- R** Valoriser les abords immédiats des routes paysages (ex : imposer un recul),
- R** Prévoir un traitement paysager des abords des routes paysages (intégration paysagère des accotements, clôtures végétales, maintien des coupures vertes...),
- R** Préserver les cônes de vue,
- O** Aménager la voirie afin de favoriser le report modal si la topographie le permet (piste cyclable, cheminement piéton...),
- O** Valoriser les fenêtres visuelles existantes en facilitant les points d'arrêts (aires d'arrêts sécurisées...).

ESPACES NATURELS REMARQUABLES

- R** Préserver les espaces boisés (ripisylves, forêts, mangroves),
- R** Prévoir des aménagements légers (promenade, parcours de santé) afin de permettre la découverte de la mangrove et des forêts,
- O** Prévoir des aires d'accueil adaptées (des espaces publics conviviaux, des parcs de stationnement paysagers ...),
- O** Créer des cheminements doux connectant les forêts aux quartiers voisins (ex Montgérald),
- O** Mettre en valeur des points de vues remarquables,
- O** Requalifier architecturalement les centres-bourgs et centres-villes,
- O** Revaloriser les espaces publics (au bénéfice des piétons).

Exemple d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un espace naturel remarquable
OAP issue du PLU de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



R Règles **O** Outils

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Classer en zone naturelle à forte protection assortis d'un Espace Boisé Classé (EBC) les secteurs naturels sensibles (mangroves) et les secteurs protégés,
- R** Classer en zone naturelle les ravines et leurs abords,
- R** Classer en zone naturelle à protection forte les îlots de forêt situés en zone urbaine,
- R** Autoriser des aménagements légers dans les zones naturelles (forêts, abords de ravines ...),
- R** Traiter de l'aspect extérieur des constructions (charte architecturale, couleurs des façades, hauteur des constructions...), le long des routes paysages et dans les centres-bourgs et centres-villes,
- R** Instaurer un recul (de 75 m) le long des axes routiers nationaux (RN) en dehors des espaces urbanisés,
- R** Interdire les constructions à vocation d'activités économiques et agricoles, ainsi que les constructions de gros volumes, aires de stationnement, stockages, dépôts, le long des routes paysages,
- O** Limiter la hauteur des constructions dans les cônes de vue.

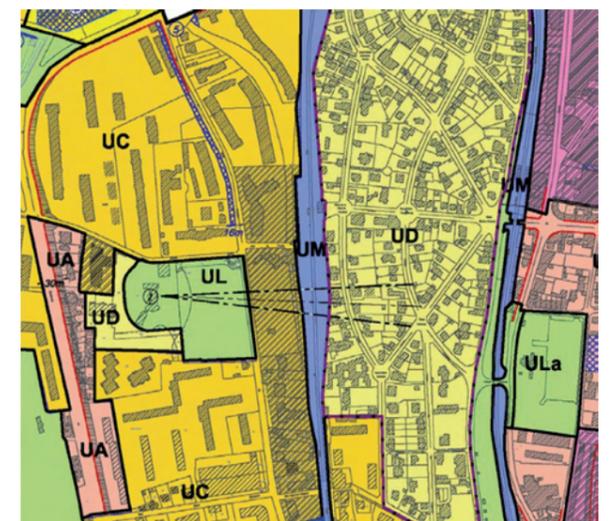
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Définir des emplacements réservés pour la restauration et la création des continuités écologiques,
- R** Définir des emplacements réservés pour la réalisation des cheminements doux,
- R** Définir des emplacements réservés pour la réalisation d'espaces d'accueil, d'espaces publics, d'aménagement de points de vue,
- R** Inscrire graphiquement les cônes de vue,
- R** Identifier les linéaires d'arbres, haies et arbres remarquables,
- R** Identifier les secteurs, au sein de la zone agricole, dans lesquels est autorisé l'agritourisme (STECAL).

Exemple fictif de préservation de cônes de vue

Dans les parcelles situées à l'intérieur du cône de vue, il est possible de :

- limiter les hauteurs de constructions,
- définir un gabarit des constructions à respecter.



Cônes de vue et points de vue

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Nombre de points d'arrêt le long des routes	Indicateur d'état	6 ans		
Nombre de vues remarquables préservées dans le SCoT réellement protégées	Indicateur d'état	6 ans		25 (2016)
Nombre d'itinéraires touristiques et de randonnées	Indicateur d'état			8 (2016)

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : ravines, franges → **Rapport de Présentation / PADD / OAP / règlement**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : ravines → **Rapport de Présentation / PADD / OAP / règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : cheminements doux → **PADD / OAP / règlement**
- **Fiche 3.1** Une urbanisation des secteurs périphériques maîtrisée au profit des centralités : espaces publics, liaisons douces → **PADD / OAP / règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement : intégration paysagère → **OAP / règlement**
- **Fiche 3.3** Des espaces agricoles durablement préservés : agritourisme → **PADD / OAP / règlement**
- **Fiche 4.3** Une image attractive dynamique : requalification architecturale → **PADD / OAP / règlement**

Outils complémentaires

- **Plans Communaux de Paysage (PCP)**
- **Ateliers Projets Urbains Durables (APUD)**
- **Règlement Local de Publicité (RLP)**
- **Charte paysagère/architecturale**

Concertation complémentaires

- **Réunions thématiques sur le paysage et sa valorisation**
- **organisation d'ateliers thématiques avec la population pour la réalisation du PCP..**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Atlas des Paysages**, PNM, 2012
- **Plan Communal de Paysage de Saint-Joseph** (en cours ADUAM, PNM)
- **Le patrimoine des communes de la Martinique**, Editions Flohic, 1998
- **Contrat de Baie de la baie de Fort-de-France**
- **Charte du PNM**, 2010

Organismes ressources

- **Parc Naturel de Martinique (PNM)**
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**
- **Offices du tourisme communaux**

Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Recenser et localiser le **patrimoine remarquable** (bâti, naturel, classé/inscrit ou sans protection réglementaire...),
- Identifier et localiser le **patrimoine ordinaire** (cases, patrimoine agricole et industriel, maisons coloniales...),
- Recenser et repérer les **ensembles urbains et îlots d'intérêts**.

Ensemble patrimonial, rue Gallieni, Fort-de-France



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Préserver le **patrimoine bâti, culturel et végétal**,
- Améliorer l'**accessibilité au patrimoine bâti et culturel** dans les centres urbains,
- Contribuer à la **revalorisation des centres-bourgs**,
- Améliorer l'**accessibilité dans les centres urbains**,
- Valoriser les **entrées de villes**,
- Favoriser une **imbrication du végétal** dans les secteurs urbanisés,
- Favoriser un **maillage de liaisons douces** au sein des quartiers et entre des quartiers riverains, si la topographie le permet,
- Préserver les **vues lointaines majeures** depuis l'autoroute A1.
- Préserver les **abords de l'autoroute A1 de l'urbanisation**.

Patrimoine naturel remarquable, Figuier Maudit, Parc Floral, Fort-de-France



Patrimoine bâti remarquable Centre culturel Camille Darsière, Fort-de-France



Traductions possibles des orientations du SCoT au sein du PLU



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- R** Prévoir la **requalification du patrimoine bâti traditionnel** (cases, maisons de bourg...),
- R** Maintenir les **îlots verts au sein des centres urbains**,
- R** Créer des **espaces publics au sein des centralités urbaines et de proximité**,
- R** Prévoir la **requalification des axes routiers traversants des centres urbains** (intégration des usages piétons et cyclables, sécurisation des traversées piétonnes, végétalisation des axes...) en entrée d'agglomération,
- R** Valoriser les **entrées d'agglomération**,
- Re** Prévoir des **cheminements doux** (piétons, cyclistes et adaptés aux PMR...), pour assurer la desserte et l'accessibilité des éléments du patrimoine bâti et culturel,
- O** Maintenir les **coupures vertes et bleues aux abords de l'autoroute A1**.



RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

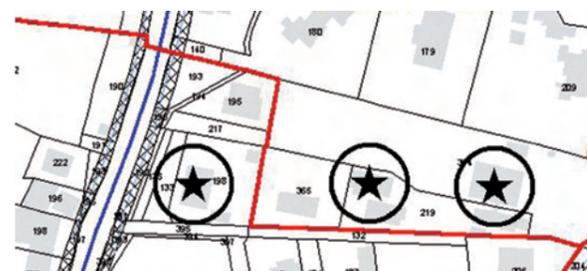
RÈGLEMENT ÉCRIT

- R** Classifier en zone naturelle les **coupures vertes** (îlots verts, alignements d'arbres...),
- R** Proposer des **prescriptions particulières (aspect extérieur...)** pour les éléments du **patrimoine ordinaire, ensembles ou îlots** recensés au titre du Code de l'Urbanisme,
- R** Traiter la **qualité paysagère et architecturale dans les secteurs** se trouvant aux abords des axes routiers,
- Re** Réaliser un **guide méthodologique de la réhabilitation du patrimoine** (matériaux à utiliser, techniques...),
- O** Instaurer un **recul conséquent** le long des axes routiers.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- R** Identifier les **monuments historiques** et leurs périmètres de protection,
- R** Identifier le **patrimoine bâti remarquable** à préserver au titre du Code de l'Urbanisme,
- R** Identifier le **patrimoine végétal** (arbres remarquables, alignements d'arbres, haies paysagères) au titre du Code de l'Urbanisme,
- O** Définir des **emplacements réservés pour permettre la réalisation de cheminements doux et des accès PMR**,
- O** Intégrer des **zones de jardins ou d'espaces verts non constructibles** au titre du Code de l'Urbanisme.

Identification du patrimoine bâti dans le PLU de Fort-de-France



Identification du patrimoine végétal dans le PLU de Fort-de-France



PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Nombre de monuments historiques classés et inscrits	Indicateur d'état		Inventaire des Monuments Historiques	31(2016)

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : patrimoine végétal → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : accessibilité → **OAP / Règlement**
- **Fiche 3.2** Une urbanisation intégrée à son environnement: coupure verte, intégration paysagère → **OAP / Règlement**
- **Fiche 4.1** Un rayonnement touristique et culturel fort : patrimoine → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 4.2** Un socle paysager exceptionnel en lien fort avec l'agglomération : coupures vertes, végétalisation → **PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Règlement Local de Publicité (RLP)**
- **Charte architecturale**
- **Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PMVAP)**

Concertation

- **Organisation d'un rallye pédestre culturel pour la population et les touristes...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

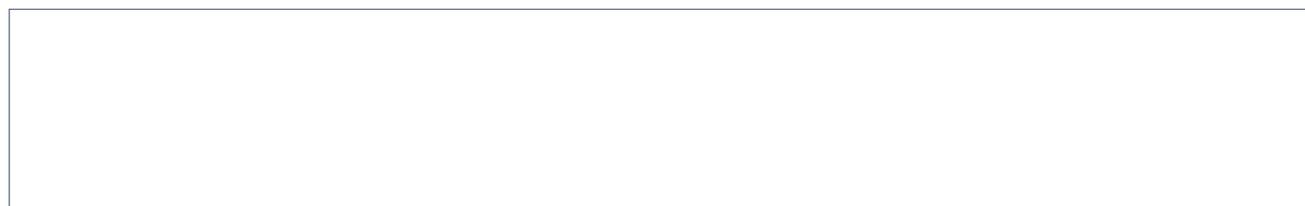
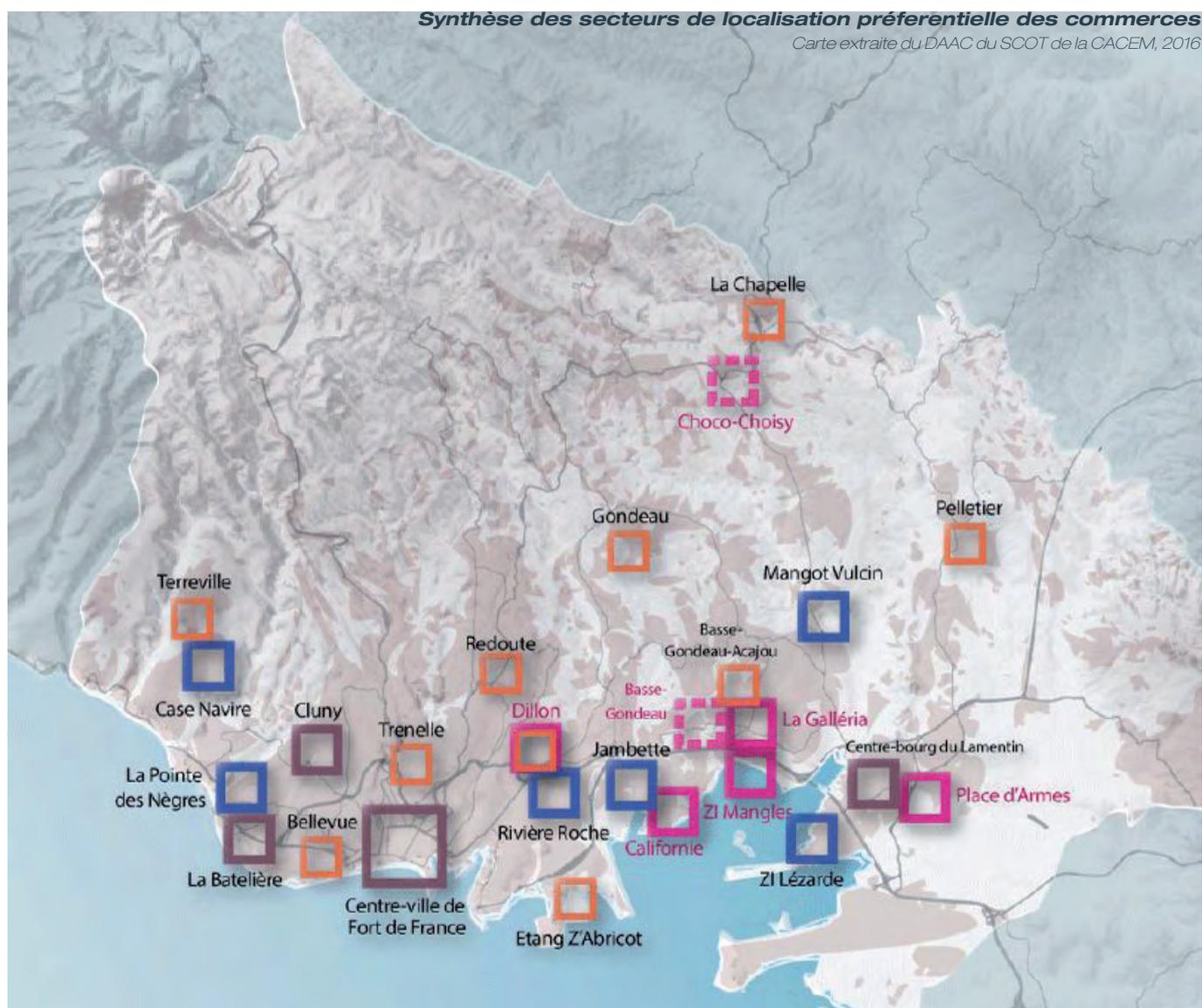
- **Atlas des Paysages**, PNM, 2012
- **Le patrimoine des communes de la Martinique**, Editions Flohic, 1998

Organismes ressources

- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)**
- **Direction des Affaires Culturelles (DAC)**
- **Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**
- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**
- **Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)**
- **Offices du tourisme communaux**
- **Services culturels communaux**

OBJECTIFS DU DAAC

- Favoriser le développement du commerce de proximité afin qu'il participe à la dynamique urbaine et le lien social dans les centralités historiques de quartier
- Réguler et organiser le commerce d'importance dans les zones d'activités



Traductions possibles des orientations du DAAC au sein du PLU



RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMERCE D'IMPORTANCE*

- Recenser et hiérarchiser **les commerces d'importance*** et **ensembles commerciaux* existants** sur le territoire communal (Les coeurs d'agglomération, les centralités relais, les centralités de quartiers),
- Identifier et délimiter les différents types de **zones d'activités** (économiques, commerciales, artisanales) présentes sur le territoire,
- Réaliser un **état des lieux des zones d'activités** (type d'activités, accessibilité, réseaux, paysage...),
- Réaliser un **état des lieux du stationnement** dans les zones d'activités ou autres commerces de grande envergure et **justifier les besoins en stationnement en vue de mettre en place une gestion locale du stationnement**,
- Justifier la présence d'un arrêt de transport en commun à moins de 5 minutes à pied de l'entrée des commerces dans le coeur d'agglomération et dans les centralités relais identifiées dans le SCoT**,
- Justifier d'un accès piéton sécurisé et adapté (accessibilité PMR) depuis le plus proche arrêt de bus, pour toute nouvelle implantation de commerce d'importance***,
- Justifier la présence de réseaux** (eau, défense incendie, assainissement, communication numérique ...).

COMMERCE DE PROXIMITÉ*

- Recenser et hiérarchiser **les commerces de proximité* existants** sur le territoire communal (coeur d'agglomération, centralités relais, centralités de quartiers),
- Réaliser un diagnostic de **l'accessibilité des commerces de proximité***, sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Réaliser un **état des lieux du stationnement des commerces de proximité***,
- Identifier les besoins en voirie en vue de mettre en place une gestion des déplacements doux (trottoirs) à proximité des petits commerces**,
- Justifier la présence d'un arrêt de transport en commun à moins de 10 minutes à pied de l'entrée des commerces dans le coeur d'agglomération et les centralités relais identifiées dans le SCoT de la CACEM**,
- Justifier la réalisation d'un accès piéton sécurisé et adapté (accessibilité PMR) depuis le plus proche arrêt de bus, pour toute nouvelle implantation de commerce de proximité***.

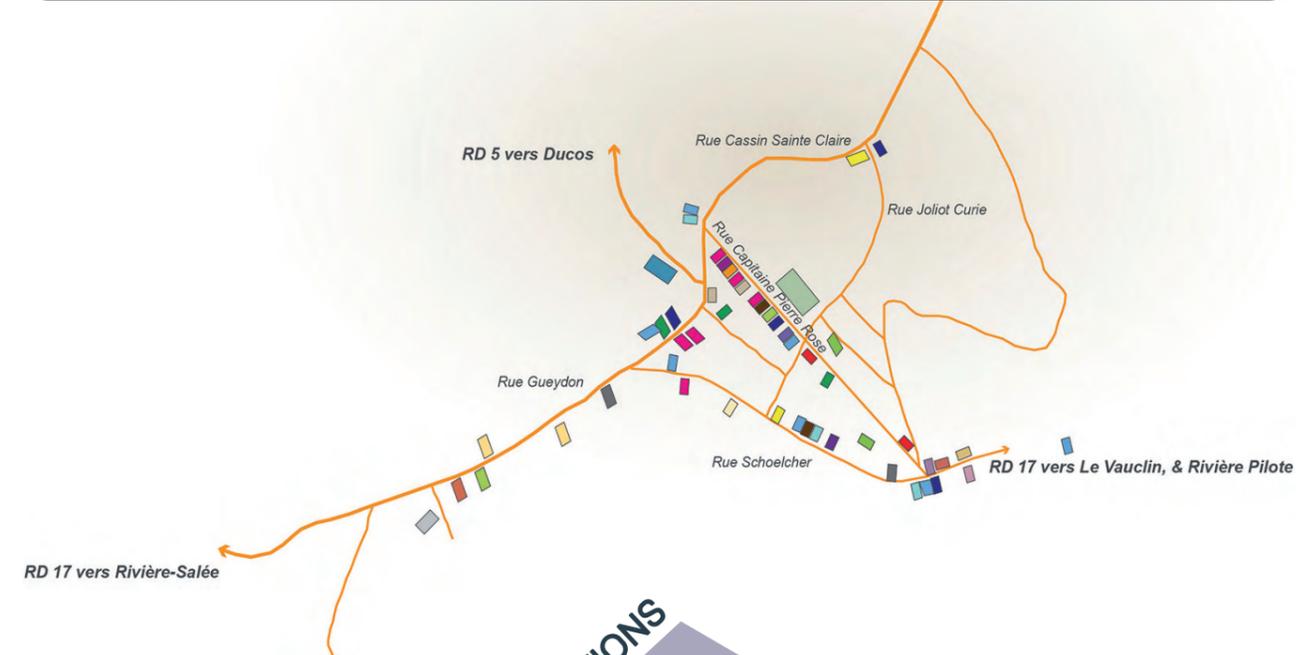
Zone d'Activités Economiques des Mangles, Le Lamentin



Exemple de carte de localisation des commerces et services existants dans la commune du Saint-Esprit

Réalisation ADUAM, 2016

Type de service				
Alimentation animale	Bijoutier	Pharmacie	Réparation automobile	Station service
Ambulance	Boulangerie-Pâtisserie	Photographe	Restaurant	Vente de pneus
Auto-école	Contrôle technique automobile	Pompes funèbres	Salon de coiffure	
Banque, La Poste	Laverie automatique	Pressing	Salon d'esthétique	
Bar, tabac	Marché	Prêt à porter	Supérette	
Bazar	Opticien	Quincaillerie	Supermarché	



*DÉFINITIONS

Commerces de proximité : commerces vendant des produits «légers», aisément transportables et qui peuvent être pratiqués par des chalands se déplaçant à travers plusieurs mobilités (piéton, vélo, transport collectif et voiture individuelle). Ils répondent à des besoins quotidiens et occasionnels, doivent s'insérer au sein d'un tissu urbain mixte, à dominante résidentielle. Les commerces ou ensembles commerciaux doivent être inférieurs à 1500 m² de surface de plancher (en tissu urbain).

Commerces d'importance : commerces vendant des produits lourds ou encombrants qui s'effectuent le plus souvent en voiture individuelle. Ils répondent avant tout à des achats occasionnels (jardinage, bricolage) et exceptionnels (voiture, meuble, électroménager...), et s'insèrent difficilement dans un tissu urbain mixte. Ils ont une surface supérieure à 1500 m² de surface de plancher.

Ensemble commercial : ensemble de magasins réunis sur un même site. Ils sont conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier. Ils bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès aux divers établissements. Ils font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation (créations de services collectifs, traitement de la publicité...) et sont réunis par une structure juridique commune contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé.

Traductions possibles des orientations du DAAC au sein du PLU

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

COMMERCE D'IMPORTANCE*

- Interdire l'expansion des zones d'activités sur les réservoirs de biodiversité de niveau 1 (mangroves...),
- Proposer une requalification paysagère et fonctionnelle des zones d'activités,
- Favoriser l'insertion paysagère des commerces d'importance*,
- Favoriser la végétalisation et le traitement paysager des espaces publics (trottoirs, parkings...),
- Favoriser l'accessibilité des PMR aux commerces de proximité et d'importance*,
- Participer à la mise en place d'une politique de stationnement locale dans les zones d'activités,
- Favoriser et accompagner le développement de filières économiques d'avenir.

COMMERCE DE PROXIMITÉ*

- Promouvoir les commerces de proximité* dans les centralités urbaines majeures, de proximité et de quartiers,
- Favoriser l'insertion paysagère des commerces de proximité*,
- Promouvoir la conception bioclimatique pour les nouveaux commerces de proximité*,
- Assurer la végétalisation et le traitement paysager des espaces publics (trottoirs, parkings...),
- Assurer l'accessibilité des PMR aux commerces de proximité*.

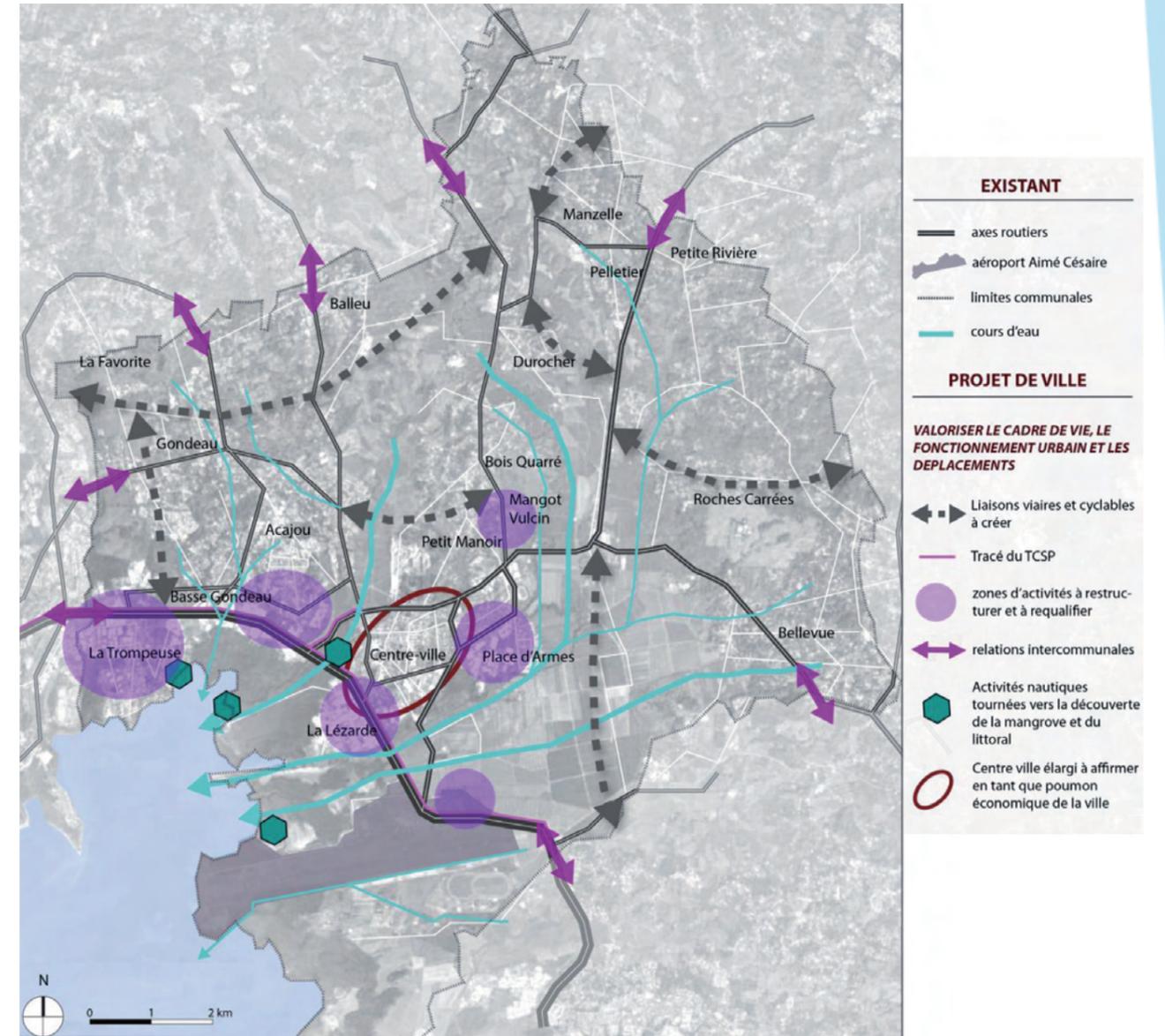
Requalifier durablement les ZAE : exemple de la zone d'activités de Place d'Armes, Le Lamentin
 Etude des enjeux et de la cohérence dans la localisation et l'implantation des zones d'activités en Martinique, AID Observatoire, Egis Eau, OCIM novembre 2009



- Requalification des voiries existantes
- Requalification paysagère
- < Signalétique de composition ou directionnelle
- Création nouvel accès
- ★ Etude de type AEU

Requalifier les zones d'activités et développer le commerce de proximité* : l'exemple du PADD du PLU approuvé du Lamentin

Carte extraite du PADD du PLU du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014



Second pôle économique et administratif de la Martinique, la commune du Lamentin souhaite se repositionner dans sa dimension économique tout en valorisant son territoire. Son projet de ville entend valoriser le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les déplacements. Cet axe du PADD s'articule notamment autour de :

- Requalifier durablement des zones d'activités (élaboration d'un programme de requalification des zones d'activités),
- Encourager un développement économique de proximité (configuration d'un itinéraire commercial),
- Redynamiser le coeur de ville et revitaliser les centres de quartier en mettant l'accent sur le commerce de proximité (opération de rénovation des devantures commerciales).

Zone d'Activités Industrielles de la Lézarde, Le Lamentin



Zone d'Activités Economiques de la Jambette, Le Lamentin



Traductions possibles des orientations du DAAC au sein du PLU

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

COMMERCE D'IMPORTANCE*

Définir **une OAP pour la requalification des ZAE** existantes notamment en entrée de ville (qualité paysagère, traitement des façades, mutualisation des parkings...),

R

Imposer **la construction bioclimatique et les dispositifs de récupération d'eaux de pluie** dans les projets de nouvelles zones commerciales,

R

Réaliser un **traitement paysager des franges urbaines et le long des axes routiers**,

R

Prévoir **des espaces publics le long de la frange urbaine dans les ZAE**

O

Prévoir **la végétalisation des parkings** des grandes surfaces commerciales,

O

Prévoir **des cheminements doux et des parkings vélos** dans les grandes surfaces commerciales et économiques,

O

Réaliser un **traitement paysager des franges urbaines et le long des axes routiers**,

O

Encourager la **mutualisation des stationnements** dans les zones commerciales.

O

COMMERCE DE PROXIMITÉ*

Définir **une OAP sur le centre-ville afin de structurer le commerce de proximité*** et assurer la diversité commerciale,

O

Réhabiliter durablement le bâti existant des **petits ensembles commerciaux*** (traitement de la qualité architecturale, climatiseurs, compteurs, traitement des façades...),

O

Prévoir **des liaisons douces pour améliorer l'accessibilité** des piétons et vélos aux commerces de proximité,

O

Encourager la **mutualisation des stationnements**..

O

Réflexion sur la **desserte en réseaux (haut débit...)**.

O

Exemple de traitement architectural et chromatique : Centre commercial Cour Perrinon, centre-ville de Fort-de-France



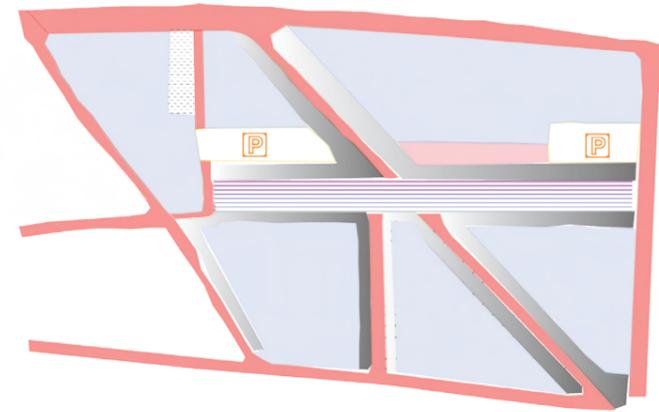
Cheminements piétons, Centre-ville de Fort-de-France



R Règles **O** Outils

Exemple fictif d'orientation d'aménagement et de programmation sur la revitalisation des commerces de proximité* au sein d'un centre-ville

Réalisation ADUAM, 2016



- Voirie de desserte
- P Parking avec zone réservée au stationnement résidentiel
- Zone d'urbanisation mixte (habitats, bureaux, équipements administratifs)
- Equipement de loisirs à construire (cinéma, salle de sport)
- Zone d'habitat avec linéaire commercial à créer ou à conserver en rez-de-chaussée
- Promenade commerciale piétonne à aménager
- Marché de producteurs couvert

- Volonté de maintenir la mixité urbaine dans ce secteur en pré-seyant l'habitat et les équipements existants,
- Suppression du stationnement illégal le long de la zones d'urbanisation mixte et création de deux parkings avec une zone réservée au stationnement résidentiel,
- Création d'un linéaire commercial afin de préserver les petits commerces existants,
- Favoriser la libre circulation et l'accessibilité des commerces aux piétons et PMR, en aménageant une promenade sécurisée et dédiée à leur usage,
- Favoriser la redynamisation du centre-ville en construisant des équipements ludiques ou sportifs.

Exemple de traitement de la publicité, de la qualité paysagère au sein de petits ensembles commerciaux*

Cas pratiques au François et à Fort-de-France

Centre commercial de l'ancienne usine, Le François



Centre commercial la Véranda, Fort-de-France



Exemple d'intégration de liaisons douces desservant des commerces de proximité*

Cas pratiques à Saint-Joseph et au Lamentin

Rue Eugène Maillard, Saint-Joseph



Rue Papin Dupont, Le Lamentin



Traductions possibles des orientations du DAAC au sein du PLU



RÈGLEMENT ÉCRIT

COMMERCE D'IMPORTANCE*

R Interdire les nouveaux commerces et ensembles commerciaux* dans les zones d'activités économiques à dominante non commerciale,

R Autoriser l'implantation de commerces de proximité* et de services répondant aux besoins liés au fonctionnement des ZAE à dominante non commerciale (services aux entreprises, restauration),

R Traiter la qualité paysagère et architecturale des façades des commerces et des ensembles commerciaux* existants dans les ZAE (hauteur, couleur, devantures, publicité...),

R Instaurer un pré-traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet et le tri sélectif des déchets pour les activités économiques,

R Imposer un système de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) sur les toitures des bâtiments des ZAE

R Recourir à long terme aux énergies renouvelables sur la totalité des bâtiments des ZAE en extension urbaine, afin de couvrir 80 % minimum de leurs besoins en énergie (travailler sur l'intégration paysagère des éléments techniques),

O Limiter l'imperméabilisation des sols (parkings),

O Imposer un nombre minimum de places pour les parcs de stationnement voitures et vélos, mutualiser les parkings.

COMMERCE DE PROXIMITÉ*

R Autoriser l'implantation de commerces de proximité* en rez-de-chaussée d'immeuble dans le cœur d'agglomération et dans les centralités relais,

R Traiter de la qualité paysagère et architecturale des façades des petits commerces (hauteur, couleur, devantures, publicité...),

R Instaurer un pré-traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet et le tri sélectif des déchets pour les petits ensembles commerciaux*,

O Préserver le linéaire commercial des commerces de proximité* (interdiction de changements de destinations des commerces existants...),

O Instaurer un droit de préemption pour les baux commerciaux,

O Proposer l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et de logements à l'étage pour favoriser la mixité fonctionnelle dans les centralités de quartier.

Exemple de recommandations particulières pour le centre bourg de Schoelcher, transposables dans le règlement du PLU

Cahier de recommandations d'aménagement commercial du DAAC de la CACEM, 2016

Le développement commercial doit participer au projet de confortement du bourg de Schoelcher et à l'attractivité touristique et paysagère de la CACEM.

Les commerces et les ensembles commerciaux de proximité* doivent :

- Privilégier une intégration et une orientation facilitant l'ambition du centre-bourg sur le littoral et la promenade plantée,
- Présenter une architecture qualitative et cohérente avec les bâtiments limitrophes afin d'être intégrés dans le tissu urbain,
- Offrir de larges ouvertures sur l'espace public permettant l'animation urbaine et touristique de la centralité.

Situation actuelle (photo prise rue J. Symphor, front de mer)



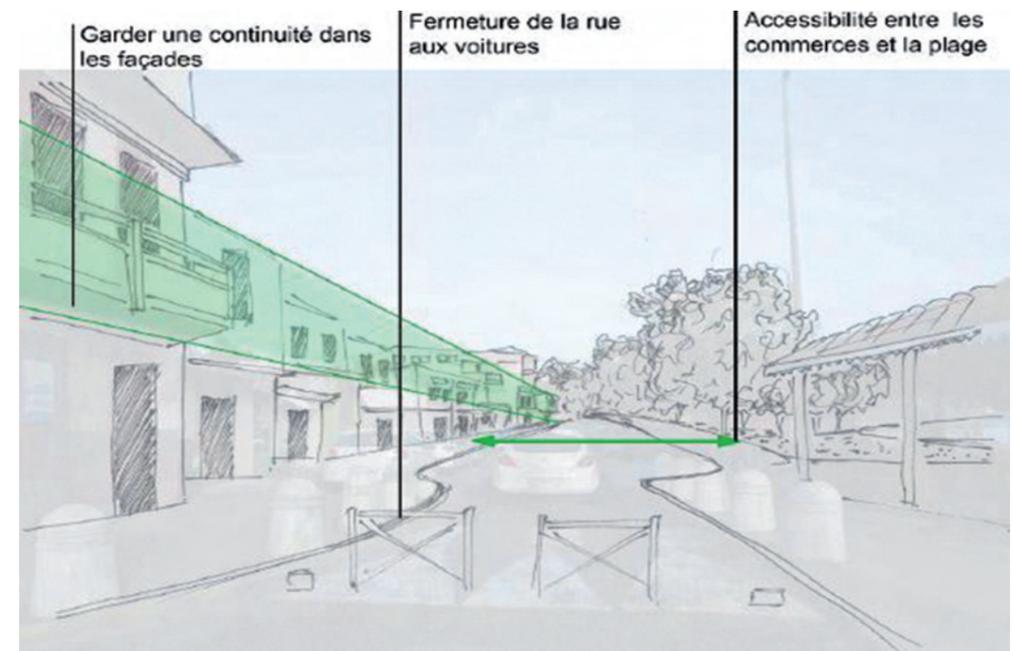
Dispositif de régulation des eaux pluviales: Noue enherbée, Parking du Centre Commercial Génipa,



Exemple de traitement de la qualité publicitaire des petits ensembles commerciaux*, Centre commercial L'Ancienne Usine, Le François



Recommandation du DAAC pour l'aménagement commercial de cette voie



Attendus du DAAC et traductions possibles au sein du PLU



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

COMMERCE D'IMPORTANCE*

Identifier **les secteurs de développement** des ZAE, commerciales, agro-alimentaires par un indice (exemple d'une zone UEc dans le cas d'une zone d'activités économiques à dominante commerciale),

COMMERCE DE PROXIMITÉ*

Identifier **les zones spécifiques au développement** du commerce de proximité*,

Identifier **les linéaires de préservation** du commerce,

Définir **des emplacements réservés** pour permettre la réalisation de cheminements doux et d'accès PMR,

Définir **des emplacements réservés** pour des parkings végétalisés et perméables.

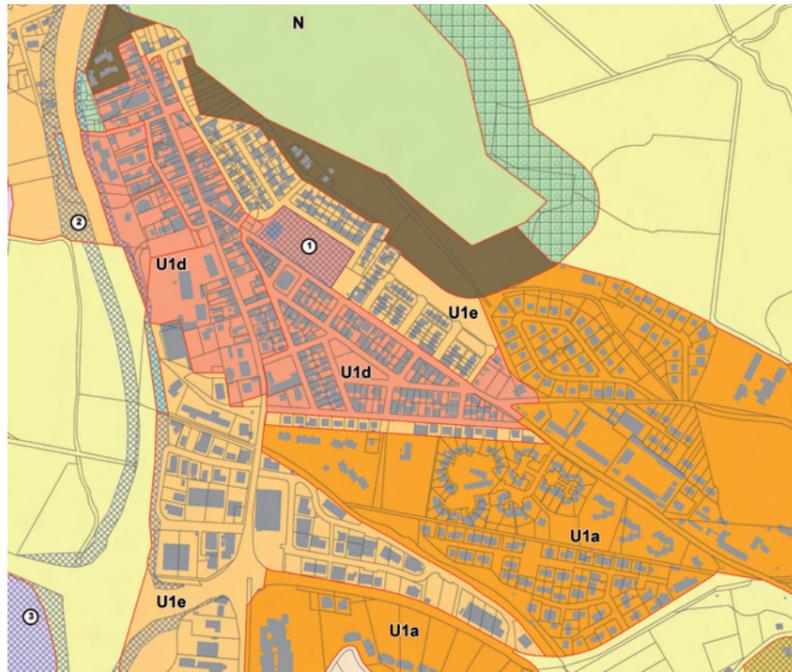
Bâtiments ayant des dispositifs de production solaire dans la ZAE de la Jambette, Le Lamentin



Exemple de cheminement piéton, La Galleria, Le Lamentin



Exemple fictif d'identification de zones spécifiques aux ZAE et aux commerces de proximité



- Zone U1d : Zone d'activités commerciales. Préservation du linéaire commercial,
- Zone U1e : Zone d'activités mixtes (commerciales, économiques, équipements). Secteur à requalifier durablement,
- Création d'un emplacement réservé pour un parking mutualisé et perméable entre les deux zones d'activités,
- Zone U1a : Zone mixte (habitat groupé, pavillonnaire, équipements..) autorisant le développement du commerce de proximité. Interdiction d'implantation de grands ensembles commerciaux et industriels.
- Zone N : Zone naturelle. Interdiction d'implanter des constructions et mise en place de clôtures perméables afin de limiter l'extension des ZAE,

Limiter l'expansion des zones d'activités sur les réservoirs de biodiversité de type 1 : exemple des zones d'Acajou et la Lézarde, Le Lamentin

Extrait du plan de zonage du Lamentin approuvé le 30 janvier 2014



Les zones UEa et UEc correspondent respectivement aux zones d'activités économiques des Mangles et la Lézarde.

L'objectif du PLU est de requalifier durablement ces zones d'activités existantes en préservant la mangrove sans compromettre leurs dynamiques.

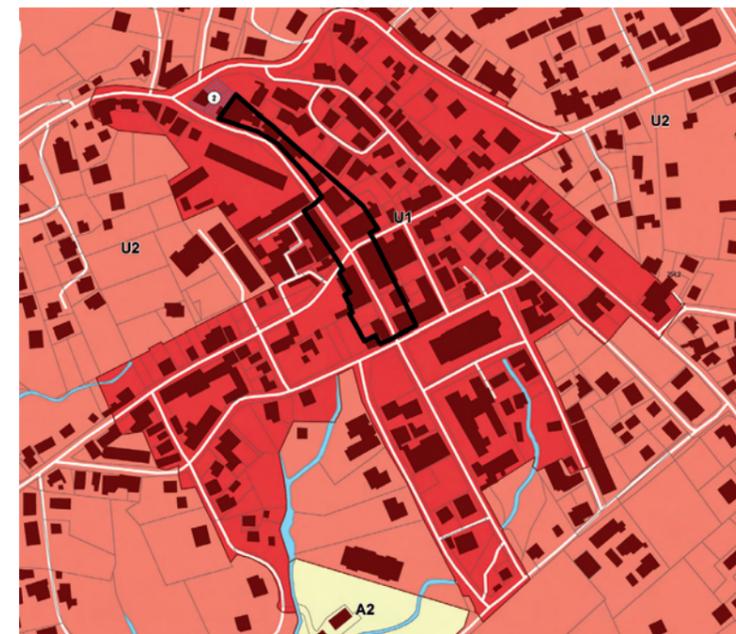
Traductions dans le PLU :

- L'aménagement de bâtis existants à usages commercial, artisanal, industriel ou de services peut être subordonné à des conditions particulières d'aspect extérieur (hauteur des bâtiments, devantures, palette de couleurs...),
- Une superficie au moins égale à 15 % de la surface de la parcelle doit être plantée ou recevoir un aménagement paysager,
- Mise en place d'un EBC pour interdire l'implantation de constructions dans la mangrove,
- Mise en place de clôtures perméables (grillage doublé d'une haie vive).

Définition d'un linéaire de protection des commerces de proximité*

exemple du bourg de Saint-Joseph

Extrait du plan de zonage de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012



La zone U1 (en rouge) correspond au bourg de Saint-Joseph.

Dans cette zone, il s'agit de permettre le développement d'activités tertiaires répondant aux besoins de la commune et de protéger les commerces de proximité*.

Traductions dans le PLU :

- Identification graphique d'un linéaire de protection des commerces de proximité* (encadré en noir) correspondant aux deux côtés de la rue Eugène Maillard,
- Interdiction de construire des bâtiments liés à l'industrie et à l'activité agricole à l'intérieur de ce périmètre et dans la zone U1,
- Autorisation d'implantation de commerces et services uniquement en rez-de-chaussée,
- Autorisation de changement de destination des locaux destinés au commerce et situés en rez-de-chaussée (concerne aussi les bureaux, l'artisanat, les hôtels, services publics et services d'intérêt collectif).

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Indicateurs	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Origine de la source	Etat 0 si existant
Nombre d'établissements économiques	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	20044 (2010)
Créations d'entreprises	Indicateur d'évolution	Annuelle	INSEE, CACEM, Partenaires économiques	12152 entreprises créées entre 2006 et 2011

POUR ALLER PLUS LOIN

Transversalité

- **Fiche 1.1** Une Trame Verte et Bleue renforcée : réservoirs de biodiversité → **OAP / Règlement**
- **Fiche 1.2** Une empreinte énergie - carbone faible : bioclimatisme → **PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 1.3** Des capacités environnementales suffisantes pour répondre aux dynamiques d'aménagement : gestion de l'eau → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 2.1** Des centralités programmées et phasées : commerces et ensembles commerciaux* → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**
- **Fiche 2.2** Des mobilités organisées pour des déplacements facilités : accessibilité → **Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement**

Outils complémentaires

- **Droit de préemption sur les baux commerciaux**
- **Fonds FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce)
- **Règlement Local de Publicité** (RLP)

Concertation complémentaire

- **Concertation avec la Fédération des zones d'activités pour échanger entre élus et commerçants sur les problématiques liées au commerce**
- **Séances de travail thématiques avec la CCIM...**

BOÎTE À OUTILS

Etudes et publications

- **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de la CACEM**, CACEM, CITADIA, 2015
- **Etude et enjeux de la cohérence dans la localisation des zones d'activités en Martinique**, Aid Observatoire, Egis Eau, novembre 2009
- **Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC)**, 2016
- **La revitalisation commerciale des centres-villes**, IGF, CGEDD, juillet 2016
- **Charte pour la réhabilitation des zones d'activités de Martinique**, CCIM, 2016
- **Charte d'urbanisme commercial (en cours)**, CCIM
- **Guide de bonne pratique en éclairage public**, AMF, Syndicat de l'éclairage, 2016

Organismes ressources

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique** (CCIM)
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Martinique**
- **Fédération des Zones d'Activités Economiques de la Martinique**
- **Association des commerçants**
- **Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises** (CGPME)
- **Mouvement des Entreprises de France** (MEDEF)
- **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie** (ADEME)
- **Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique** (CAUE)